

Tableau annuel du climat à Saint-Thibault-des-Vignes

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	4.1	4.5	7.2	10.5	14.1	17.6	19.6	19.3	16.2	12.5	7.8	4.7
Température minimale moyenne (°C)	1.6	1.4	3.2	5.8	9.6	12.9	15	14.6	12	9.2	5.1	2.2
Température maximale (°C)	6.6	7.8	11.3	14.9	18.3	21.8	23.9	23.7	20.6	16.2	10.5	7.2
Précipitations (mm)	63	57	58	59	69	61	60	63	55	68	68	79
Humidité(%)	85%	81%	76%	71%	72%	69%	65%	66%	71%	79%	85%	86%
Jours de pluie (jrée)	9	8	8	8	9	8	8	7	6	8	9	10
Heures de soleil (h)	3.0	4.0	5.9	8.1	8.7	9.6	10.1	9.2	7.3	5.2	3.5	3.1

Data : 1991 - 2021 Température minimale moyenne (°C), Température maximale (°C), Précipitations (mm), Humidité, Jours de pluie. Data : 1999 - 2019: Heures de soleil

Une différence de 24 mm est enregistrée entre le mois le plus sec et le mois le plus humide. Une différence de 15.5 °C existe entre la température la plus basse et la plus élevée sur toute l'année.

Le mois où l'humidité relative est la plus élevée est décembre. Le mois où l'humidité relative est la plus faible est juillet. Le mois le plus pluvieux est. Le mois le plus sec de l'année est septembre.

Les scénarios du changement climatique en France métropolitaine dans un horizon proche (2021-2050) prévoient une hausse des températures moyennes entre 0,6 et 1,3°C, une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été. La végétalisation des villes apparaît comme un moyen de lutte contre les îlots de chaleur urbaine, notamment en période estivale.

En l'état actuel, une sensibilité du site au phénomène d'îlot de chaleur urbain peut être notée du fait de sa situation au contact du cœur urbain et de la présence d'un axe routier passant. Cependant le tissu urbain est relativement ouvert et végétalisé dans ce secteur, limitant ainsi le piégeage du rayonnement.

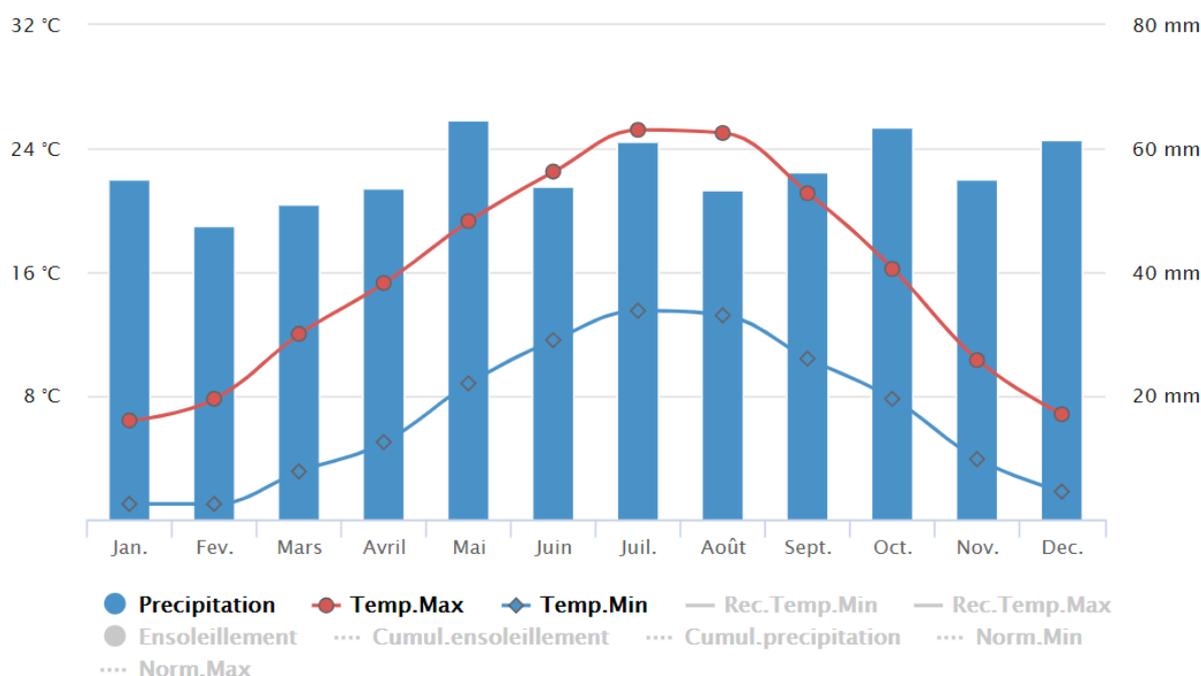
La double influence continentale et océanique fait que Saint-Thibault-des-Vignes connaît globalement des conditions météorologiques tempérées, avec des conditions extrêmes relativement rares. D'autre part, les relevés météorologiques récents semblent montrer que Saint-Thibault-des-Vignes subit le réchauffement planétaire en termes de moyennes annuelles des températures et des précipitations. Le projet doit viser la réduction des îlots de chaleur à l'échelle locale. Cependant, le tissu urbain est relativement ouvert et végétalisé dans ce secteur, limitant ainsi le piégeage du rayonnement.

Données climatiques de la station				
Normales mensuelles - Melun				
				
	Température Minimale	Température Maximale	Hauteur de Précipitations	Durée d'ensoleillement
	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010
Janvier	1,0 °C	6,4 °C	55,1 mm	62,6 h
Février	1,0 °C	7,8 °C	47,6 mm	79,6 h
Mars	3,1 °C	12,0 °C	51,0 mm	136,5 h
Avril	5,0 °C	15,3 °C	53,7 mm	178,3 h
Mai	8,8 °C	19,3 °C	64,6 mm	211,7 h
Juin	11,6 °C	22,5 °C	53,9 mm	226,5 h
Juillet	13,5 °C	25,2 °C	61,3 mm	229,3 h
Août	13,2 °C	25,0 °C	53,4 mm	221,7 h
Septembre	10,4 °C	21,1 °C	56,1 mm	174,8 h
Octobre	7,8 °C	16,2 °C	63,6 mm	118,0 h
Novembre	3,9 °C	10,3 °C	55,2 mm	65,4 h
Décembre	1,8 °C	6,8 °C	61,4 mm	48,2 h

Normales annuelles - Melun

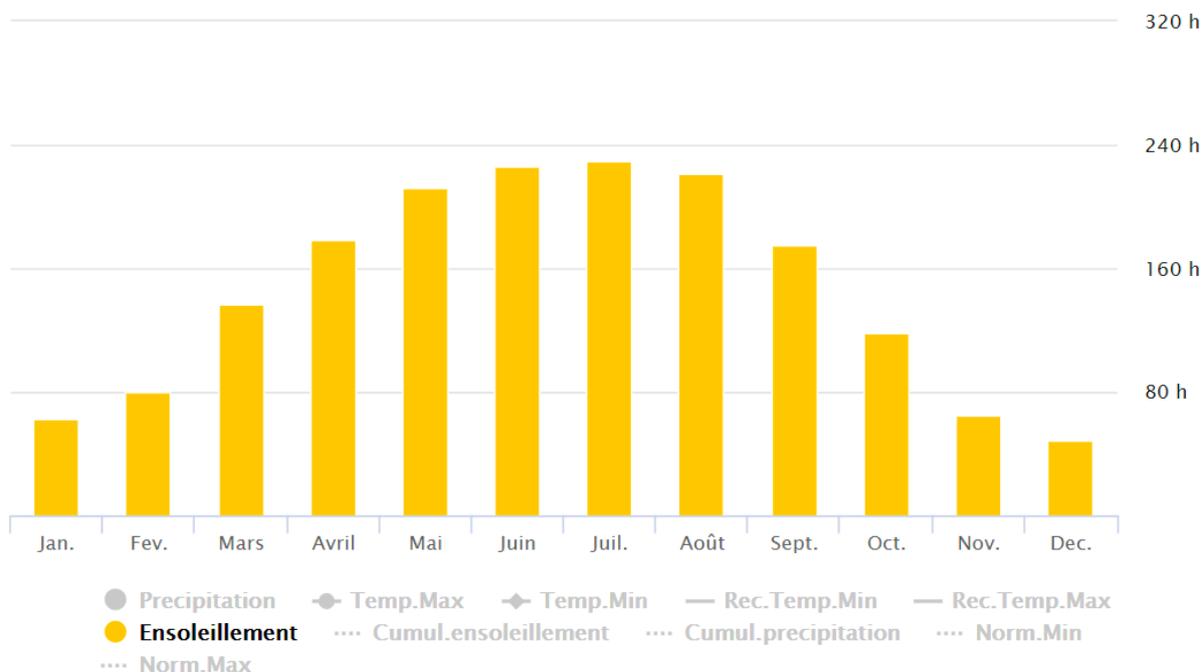
Témpérature minimale (1981-2010)	6,8 °C
Témpérature maximale (1981-2010)	15,7 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	676,9 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	117,2 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1752,5 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	60,2 j

Moyennes de températures et précipitations à la station de Melun



Avec près de 1750 heures de soleil par an, le secteur de Saint-Thibault-des-Vignes présente un ensoleillement modéré vis-à-vis du reste du territoire métropolitain.

Ensoleillement moyen à la station de Melun

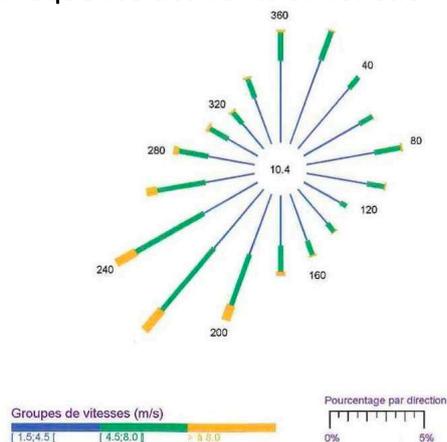


Les vents

La rose des vents de Melun indique que les vents dominants sont de secteurs sud-ouest (océan Atlantique) et nord-est.

Localement, les conditions de circulation du vent sur le territoire communal peuvent être influencées par la configuration locale. Ainsi, la configuration de butte partiellement boisée confère une protection contre les vents venant du nord-est pour les terrains situés en pied de butte. Le site présente cependant une exposition aux vents de sud-ouest dans une configuration de versant où peu de végétation arbustive ou arborescente est présente.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %



Topographie

Saint-Thibault-des-Vignes se situe en bordure nord du plateau briard, sur la rive gauche de la Marne.

Son point culminant se situe à la Butte des Glases qui s'élève à près de 100 mètres d'altitude et dont les pentes peuvent atteindre 25% au sud. Ce relief sépare les deux versants de la vallée de la Gondoire par une crête abrupte. L'exposition du coteau sud de la butte a été favorable pendant des siècles à la culture de la vigne.

Le centre-bourg s'est étendu sur le versant nord de la Butte des Glases offrant de belles perspectives sur la Marne depuis l'espace urbanisé.

Le quartier Saint-Germain-des-Noyers s'est développé sur le versant ouest de la vallée de la Brosse dont le cours rejoint celui de la Gondoire dans la plaine humide au centre géographique de Saint-Thibault-des-Vignes. Les zones d'activités sont implantées dans la vallée de la Marne.

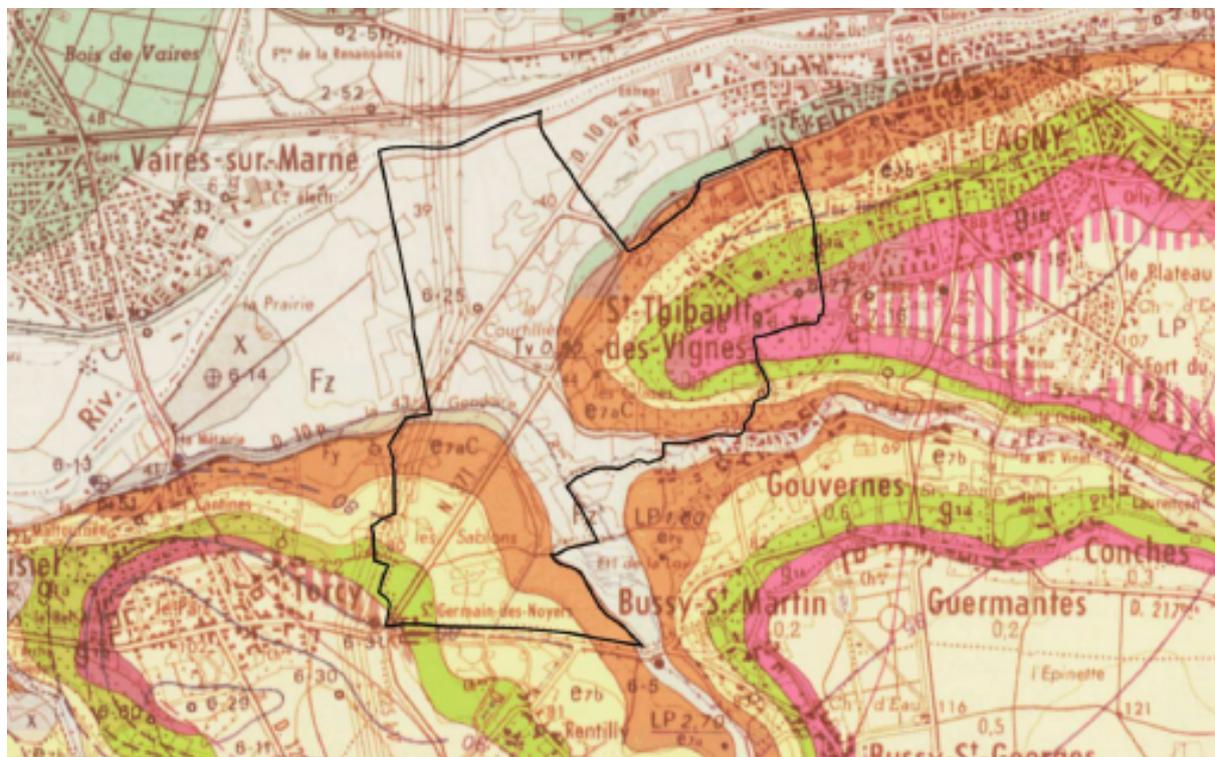
Les rives de la Marne et de la Gondoire sont formées par les alluvions accumulées par le cours d'eau après les grandes glaciations du quaternaire. Elles ont progressivement dévié la confluence des rus avec le fleuve jusqu'au nord de Torcy.



Géologie

Les sols de Saint-Thibault-des-Vignes se caractérisent par l'affleurement de différentes couches géologiques (du plus profond au plus superficiel) :

- La « formation de Brie » représentée par un ensemble de calcaires, de meulières et d'argiles ;
- La série des argiles vertes et des glaises à Cyrènes (d'où le toponyme « Glases ») qui peuvent se gorger d'eau et ont par conséquent tendance à glisser, même sur de faibles pentes ;
- Les marnes supragypseuses avec à la base les marnes blanches de Pantin et au sommet les marnes bleues d'Argenteuil ;
- Les calcaires de Champigny d'une épaisseur de 15 à 20 mètres ;
- Les sables de Monceau ;
- Les calcaires de Saint-Ouen.



- | | |
|---|--|
|  Remblais |  Bartonien supérieur. Ludien supérieur
Marnes blanches de Pantin
Marnes bleues d'Argenteuil |
|  Colluvions polygéniques (sablo-argileuses) |  Bartonien supérieur. Ludien moyen et inférieur
G - Masses et marnes du gypse
C - Calcaire de Champigny
Marnes à Pholadomyes |
|  Colluvions de fond de vallons |  -10 Isobathe du mur du Lutétien |
|  Limons des plateaux
1 - Epaisseur supérieure à 1m50
2 - Epaisseur égale ou inférieure à 1m50, avec indication du substratum |  -85 Isobathe du toit des Marnes vertes |
|  Alluvions actuelles ou subactuelles | |
|  Alluvions anciennes
Basse terrasse : 10-15m | |
|  Stampien s.s.
b - Sables de Fontainebleau
+ blocs de grès résiduels | |
|  Stampien inférieur "Sannoisien"
Formation de Brie (argile, meulière et calcaire) | |
|  Stampien inférieur "Sannoisien"
Marnes vertes. Glaises à Cyrènes | |
| | 1 - Contour géologique  |
| | 2 - Contour géologique supposé |

Source : BRGM

Hydrogéologie

Eaux souterraines

Concernant le contexte hydrogéologique, on peut également signaler la présence de trois réservoirs locaux potentiellement utilisables pour la ressource en eau :

- La nappe des calcaires de Brie (cote moyenne approximative = 90m)
- La nappe des calcaires de Champigny (cote moyenne approximative = 50 m)
- La nappe du réservoir des alluvions associée aux rus de la Brosse et de la Gondoire (cote moyenne approximative = 45 m)

Globalement, le sol sur la commune est très peu perméable et rend difficile l'infiltration des eaux. La nappe des calcaires de Champigny est donc relativement bien protégée par la couverture marneuse sus-jacente.

Sensibilité de la ressource souterraine

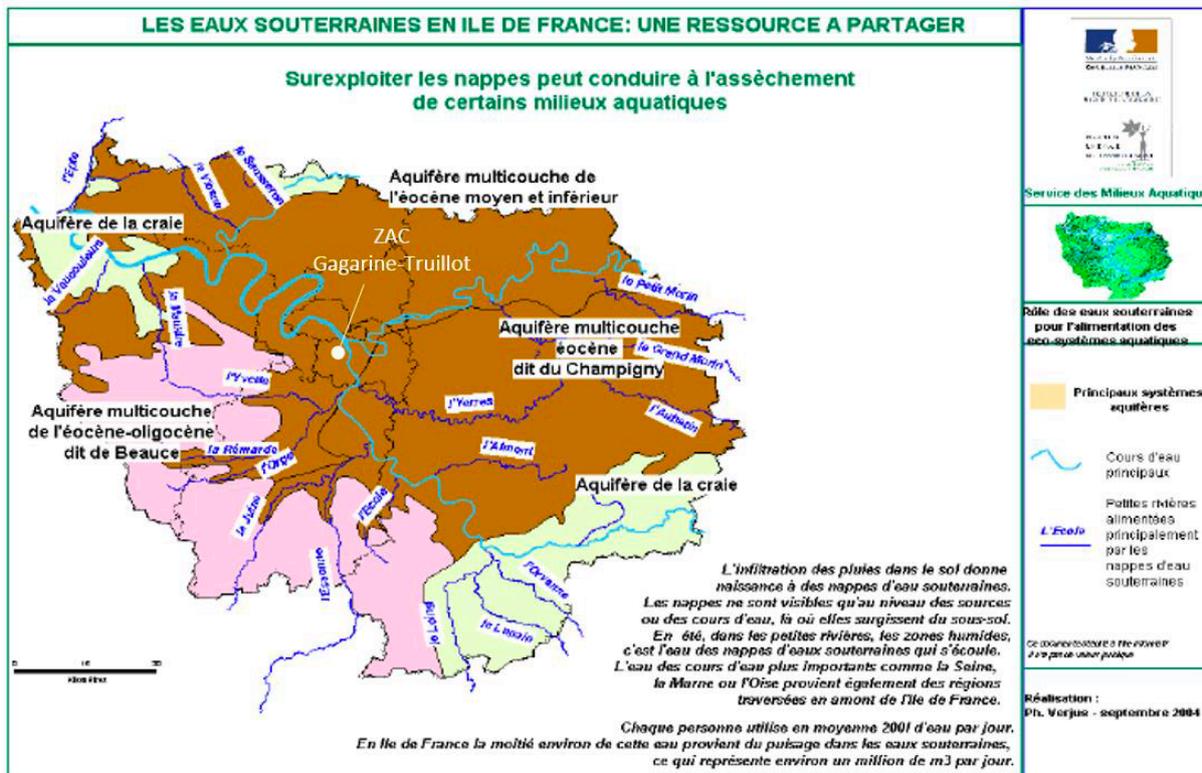
Source : DRIEE Ile-de-France

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes est inscrite en :

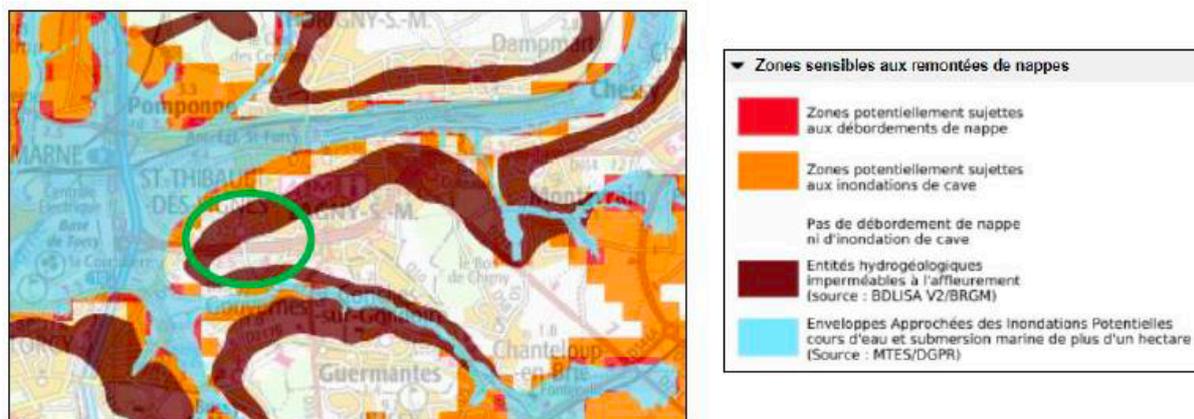
- Zone Vulnérable aux Nitrates : en raison notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation ;
- Zone Sensible à l'eutrophisation : concernant des zones où les cours d'eau présentent un risque d'eutrophisation ou bien des zones où la concentration en nitrates des eaux destinées à l'alimentation en eau potable est susceptible d'être supérieure aux limites réglementaires en vigueur. Les pollutions visées sont essentiellement les rejets d'azote et de phosphore, qui doivent donc être réduits, en raison de leur implication dans le phénomène d'eutrophisation ;
- Zone de Répartition des Eaux du système aquifère de « l'Albien » : ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones, un régime particulier est instauré, où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre, par une maîtrise de la demande en eau, d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique.

La vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines est forte à très forte sur la commune de Saint-

Thibault-des-Vignes. Au droit des sites, la faible profondeur et l'absence de couche imperméable qui la recouvre sont les causes de la vulnérabilité de la nappe des Calcaires de Champigny.



Zones sensibles aux remontées de nappes (source : BRGM – base Infoterre et GEORISQUES)



La carte du risque de remontées de nappes proposée par le BRGM et le site Géorisques montre qu'une partie de la commune où sont localisé les Argiles Vertes est imperméable à l'affleurement et donc la sensibilité aux inondations de cave et de surface y est donc importante.

Sur ces zones, le sol sature rapidement en eau provoquant un affleurement de la nappe et par conséquent une inondation spontanée.

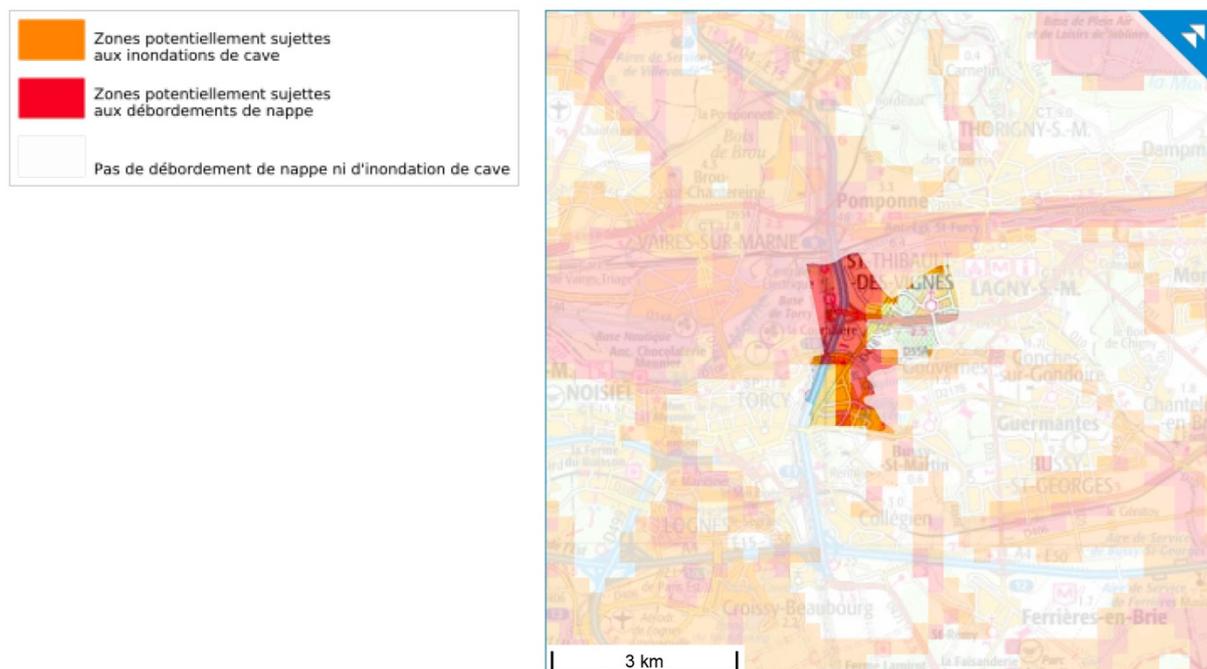
Les secteurs bas des communes de Saint-Thibault-des-Vignes sont concernés par ces inondations par remontée de nappe à cause de la présence des nappes alluviales à proximité immédiate des cours d'eau de la Gondoire et de la Marne.

Les aléas de remontées de nappes

La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes à l'échelle du territoire communal est présentée ci-après. L'échelle de validité de ces données est le 1/100 000. Elles sont issues du site Géorisques.

La carte permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe. Cependant, la qualité de l'information n'est pas homogène et varie suivant la géologie, le relief et le nombre de points disponibles lors de l'interpolation.

Pour plus de détails, consulter le rapport public BRGM/RP-65452-FR qui décrit la méthodologie, le résultat cartographique, la fiabilité, ainsi que les limites de ce travail. Ce genre d'analyse, par interpolation de données souvent très imprécises et provenant parfois de points éloignés les uns des autres, apporte des indications sur des tendances mais ne peut être utilisée localement à des fins de réglementation. Pour ce faire, des études ponctuelles détaillées doivent être menées.



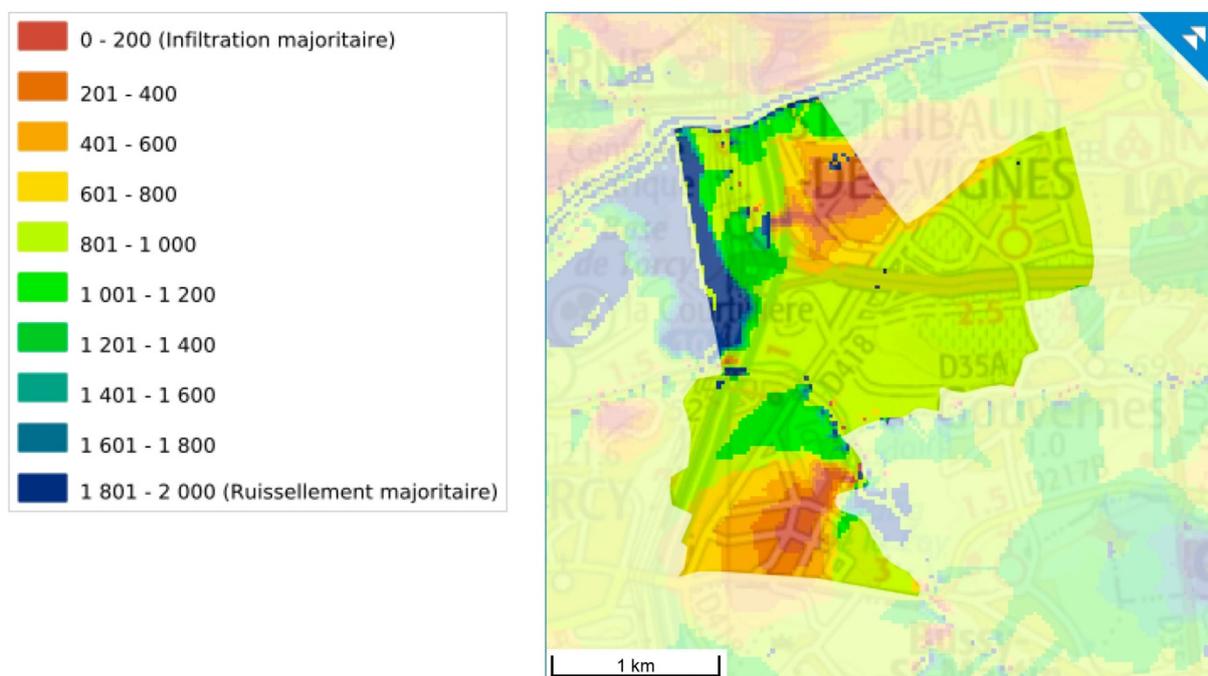
Source : Synthèse des principales informations relatives aux eaux souterraines pour la commune de Saint-Thibault-des-Vignes (Rapport Juin 2024)

Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface.

Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses.

L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille.

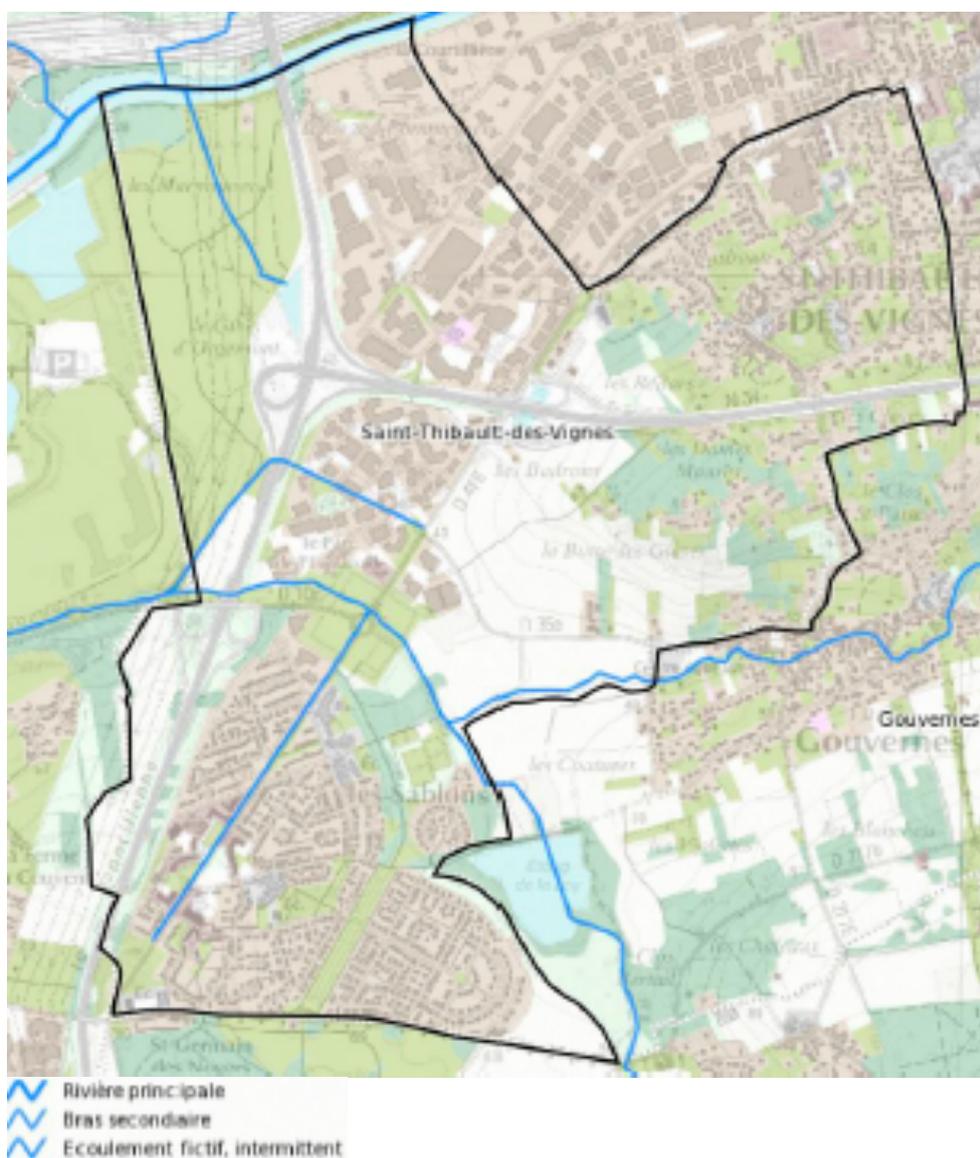


Source : Synthèse des principales informations relatives aux eaux souterraines pour la commune de Saint-Thibault-des-Vignes (Rapport Juin 2024)

Eaux de surface

Saint-Thibault-des-Vignes est bordée au nord par la Marne qui est la plus longue rivière française (514 km) située à l'est du bassin parisien. Il s'agit d'un cours d'eau canalisé sur près de 183 km qui se jette dans la Seine à l'intersection des communes de Charenton-le-Pont, Alfortville et Ivry-sur-Seine.

La commune est également traversée par la Gondoire, qui est l'un des 17 principaux affluents de la Marne qu'elle rejoint sur la commune de Torcy. Son débit est généralement faible mais connaît des augmentations pouvant être importantes en cas de pluie. En effet, la topographie de la Butte des Glases et son absence de couvert végétale dans sa partie sud génèrent d'importants ruissellements qui peuvent rapidement venir gonfler le débit de la Gondoire et des petites retenues d'eau.



CADRE BIOLOGIQUE

Le réseau Natura 2000
Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
Les espaces Naturels Sensibles (ENS)
Zones humides
Les mieux naturels à l'échelle communale
La biodiversité
Les continuités écologiques

CADRE BIOLOGIQUE

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 concerne des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

Zone spéciale de Conservation (ZSC) du « Bois de Vaires-sur-Marne » 20F20F1

Il existe un site Natura 2000 « Directive Habitats » situé à environ 500 mètres au nord-ouest de Saint-Thibault-des-Vignes, sur les communes de Pomponne et de Vaires-sur-Marne. Il s'agit de la ZSC du « Bois de Vaires-sur-Marne » (FR1100819) désignée le 13 avril 2007.

Le site de 96 ha est situé en grande partie dans le secteur aval du bassin versant du ruisseau du Gué de l'Aulnay à proximité de sa confluence avec la Marne. Ce dernier est à l'origine du développement d'une importante zone humide localisée dans un contexte périurbain. Le Bois de Vaires repose sur des alluvions anciennes de la vallée de la Marne.

La principale menace sur ce site correspond à la gestion forestière non adaptée qui tend à faire régresser la population de Grand-Capricorne, car il est nécessaire de conserver sur pied le bois mort et les vieux arbres.



Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « Boucles de la Marne »

On note aussi la présence d'un site Natura 2000 de la « Directive Oiseaux » désigné le 12 avril 2006. Il s'agit de la ZPS des « Boucles de la Marne » (FR1112003), située à environ 4,4 km au nord-est de la commune. Cette ZPS dite des « Boucles de la Marne » accueille au long de l'année près de 252 espèces d'oiseaux, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres comme notamment les zones humides. Cette ZPS fonctionne comme un ensemble homogène.

Par exemple, dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). La majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition.

Le site des Boucles de la Marne constitue ainsi un lieu refuge pour une population d'Oedicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux. Les secteurs forestiers possèdent encore les caractéristiques nécessaires à la présence d'espèces sensibles comme le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau. Une gestion adaptée augmenterait d'autant le potentiel d'accueil qui s'avère très fort. L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son attractivité hivernale. En effet, les zones humides qui composent une grande part de l'espace, permettent à plusieurs espèces d'Anatidés et de Laridés notamment, d'hiverner d'octobre à mars. Ainsi, le périmètre proposé en ZPS est une zone d'hivernage d'importance nationale et répond à plusieurs critères issus de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite de "Ramsar".

Plusieurs menaces pèsent sur la pérennité des milieux de cette ZPS et sur la qualité de ses paysages : une pression urbanistique croissante, notamment en lisière des secteurs boisés ; un développement de vastes infrastructures de transport à proximité ; une remise en culture sur des zones reconnues d'intérêt ornithologique ; une diminution des surfaces inondables ; et une gestion de certains secteurs (base de loisirs) prenant insuffisamment en compte les enjeux ornithologiques.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique) établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu environnemental de niveau supra-communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme. Les périmètres des quatre ZNIEFF qui couvrent une partie du territoire communal se situent entre la Marne, l'ouest de l'A104, le nord de la RD10p et le sud-est du périmètre de la ville.

La ZNIEFF 1 du plan d'eau et milieux associés à Torcy

La ZNIEFF du plan d'eau et milieux associés à Torcy regroupe un certain nombre de milieux humides (boisements et prairies) dont certains habitats d'intérêt communautaire comme les bois d'aulnes et de frênes (habitat prioritaire) et les forêts alluviales résiduelles. Le plan d'eau est favorable à l'hivernage des oiseaux, ces berges en pente douce aux limicoles et à l'installation d'une végétation spécifique des berges alluviales.

Le périmètre délimité par les services de la DRIEE, a retenu l'ensemble des milieux susceptibles d'abriter les espèces remarquables. Au nord, la limite est calée sur la rive gauche de la Marne et à l'est le site s'arrête à l'A 104. Les facteurs qui ont été identifiés comme pouvant influencer l'évolution de la zone sont les sports et loisirs de plein air (le plan d'eau faisant partie de la base de loisirs de Torcy), et la suppression ou l'entretien de la végétation.

La ZNIEFF 1 de la Marne à Vaires-sur-Marne

La ZNIEFF de type 1 de la Marne de Gournay à Vaires-sur-Marne assure la protection de nombreuses espèces piscicoles (brochet, lotte, bouvières, loche des rivières notamment) dont la présence est favorisée par l'absence de circulation fluviale sur ce secteur de la Marne. Les îles de Chelles se composent d'un chapelet de 13 îles et îlots dont les surfaces s'échelonnent de 117 m² à plus de 2 ha pour un total de plus de 5 ha. Plus de la moitié du linéaire des berges est enroché ou stabilisé.

Dans les secteurs en pente douce et plus naturelle, on retrouve une végétation spécifique des grèves à Bident (habitat d'intérêt communautaire) qui reste fragmentaire. Les talus, sommet des berges et replats des îles se partagent entre des mégaphorbiaies rudéralisées et de vieilles peupleraies. Les îles localisées à l'est sont plutôt à berges enrochées ou à fascine, leurs berges sont colonisées par une végétation spécialisée des grèves à bident et friches à hautes herbes. Le périmètre délimité par les services de la DRIEE, a été établi en fonction des limites des berges de la Marne et de la présence de certaines zones d'expansion des crues et notamment les îles de Chelles. Les espèces déterminantes sont inféodées aux milieux aquatiques ou aux berges et se répartissent le long de la ZNIEFF.

La ZNIEFF 2 de la Vallée de la Marne de Gournay à Vaires-sur-Marne

L'intérêt de la ZNIEFF de type 2 de la vallée de la Marne de Gournay à Vaires-sur-Marne porte sur les milieux humides et certains milieux boisés. La Marne et ses berges présentent un intérêt pour les poissons, les odonates ainsi que pour les espèces végétales. Les plans d'eau de grande taille sont d'un grand intérêt ornithologique avec neuf espèces d'oiseaux protégés observées.

Au niveau des boisements, on trouve de nombreux milieux dont les bois marécageux à aulnes, des chênaies-charmaies et un habitat rare : le bois d'aulnes et frênes des forêts média-européennes. Compte tenu du nombre d'espèces rares ou protégées (36 espèces) dans un contexte urbain dense, le site est d'autant plus riche et digne d'intérêt. Le périmètre défini par les services de la DRIEE, est délimité à l'ouest par les bords de la Marne en l'incluant ; au nord par les pourtours des boisements ; à l'est par l'A104 ; et au sud par la RD10p de façon à inclure les milieux intéressants et à exclure les zones trop anthropisées.

Les facteurs qui ont été identifiés comme pouvant influencer l'évolution de la zone sont l'entretien lié à la sylviculture, les nettoyages et épandages, la fermeture du milieu, les sports et loisirs de plein air, la suppression ou l'entretien de la végétation, la pêche, la chasse, l'atterrissement, l'envasement, l'assèchement et enfin, le rejet de substances polluantes dans les eaux.

La ZNIEFF 1 de l'Étang de la Laloy

Une petite partie des 33,01 hectares de cette ZNIEFF se situe sur le territoire communal de Saint-Thibault-des-Vignes.

Son intérêt est notamment paysager et écologique pour la protection des Oiseaux. La pêche et le tourisme de loisirs sont présents sur ce site.

Localisation des quatre ZNIEFF



-  Limite communale
-  Périmètre de la ZAC Saint-Thibault (EPAMarne)
-  Périmètre de la ZAC Centre-Bourg (Aménagement 77)
-  ZNIEFF 1 Plan d'eau et milieux associés de Torcy
-  ZNIEFF 2 Vallée de la Marne de Gournay-sur-Marne
-  ZNIEFF 1 La Marne à Vaires-sur-Marne
-  ZNIEFF 1 Etang de Laloy

Conception et réalisation : CAZAL

Source : Géoportail, Mairie,
 Aménagement 77, EPAMarne
 Documents de référence :
 PLU de Saint-Thibault-des-Vignes
 Dossiers des ZAC

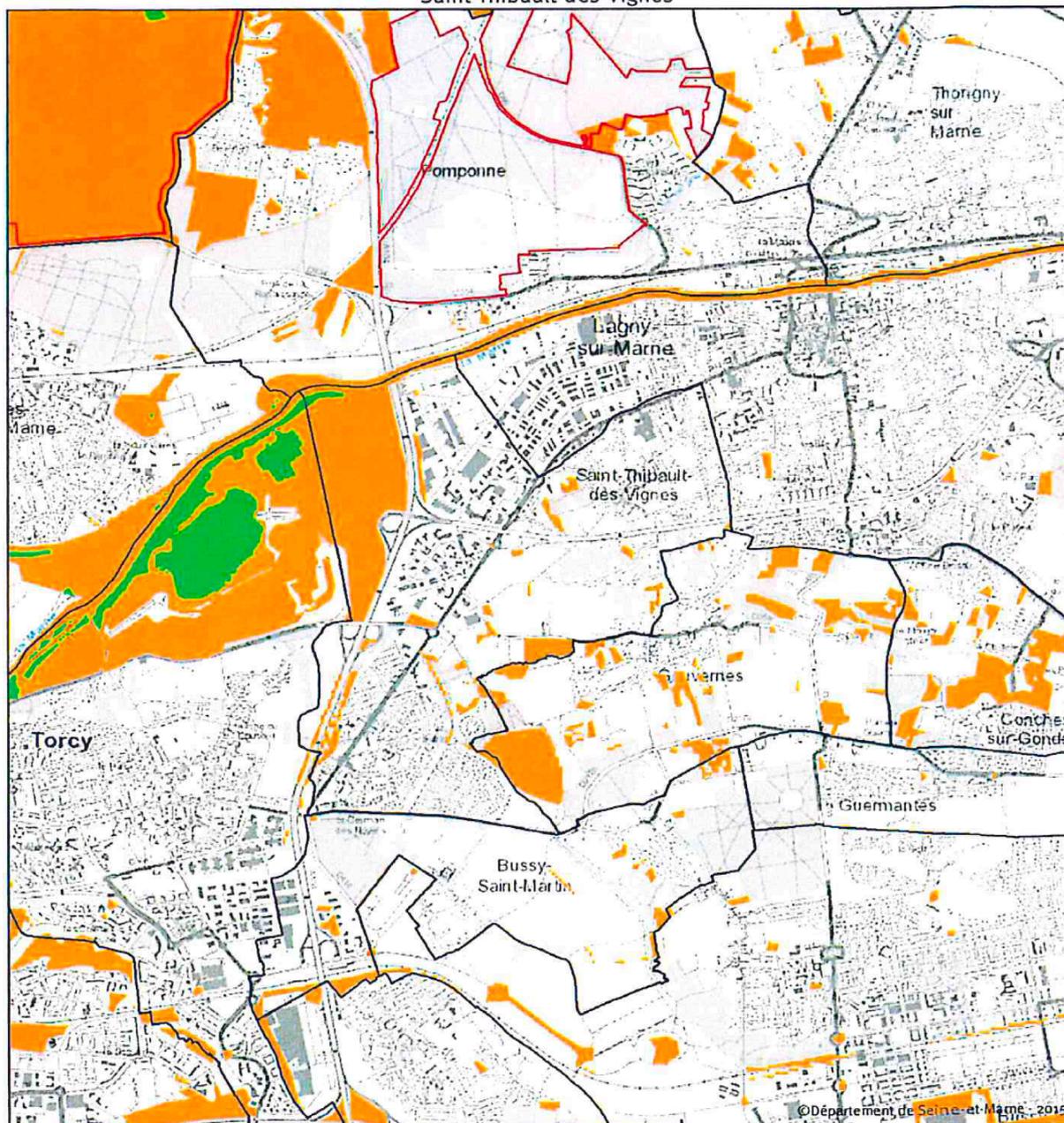


Les espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des espaces répertoriés et protégés par le département. Les ENS sont répertoriés selon leur potentiel fort, moyen ou faible.



Zones potentielles Espaces Naturels Sensibles
Saint-Thibault-des-Vignes



N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEE - Emilie MOULINIER - 02/09/2015
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DPR - DEE
©IAU-1dF / ©IGN - BDTOPO® 2013

Zones potentielles pour les ENS

- Fort
- Moyen
- Faible

Zones humides

Cadre réglementaire des investigations

La méthode à mettre en œuvre pour la définition des zones humides est décrite par les textes réglementaires suivants (et leurs annexes) :

- l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement;
- l'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes) modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique) ;
- des caractéristiques des sols en place (critère pédologique).

La méthode tient également compte de l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 (n°386325) et de la note technique du 26 juin 2017 qui en découle, et qui précise que les deux critères (botaniques et pédologiques) doivent se superposer pour définir une zone humide (critère cumulatif), lorsque la végétation est jugée représentative des conditions hydriques du sol (végétation naturelle ou non perturbée). En l'absence de végétation ou lorsque celle-ci est fortement influencée par l'homme (culture, plantation, etc.), le critère pédologique seul suffit.

Méthode de délimitation des zones humides

La délimitation des zones humides est réalisée sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes ;
- du semis de point pédologique réalisé dans le cadre de l'étude pédologique.

Dans le cas présent, la végétation est spontanée sur l'ensemble du site. En conséquence, sur la zone investiguée, on retient comme critère de délimitation des zones humides un cumul des deux critères, conformément à l'arrêt du Conseil d'État de 2017.

Critère habitat

Le critère habitat est utilisé en première approche. Les habitats sont identifiés, délimités et caractérisés selon le référentiel Corine Biotope. L'analyse du caractère humide de l'habitat se fait par comparaison des habitats identifiés selon le référentiel CORINE Biotope avec les tables B et C de l'annexe II de l'arrêté de 2008. Cette table indique si les habitats sont caractéristiques des zones humides ou potentiellement humides.

Critère espèce

L'expertise est réalisée uniquement sur les habitats spontanés. Sur les autres habitats où la végétation est perturbée ou introduite, des relevés floristiques globaux permettent d'apprécier la valeur des formations végétales.

Au sein des habitats spontanés, une liste des espèces est dressée afin de définir le caractère hygrophile de la zone.

Diagnostic des zones humides par AVEN

Saint-Thibault-des-Vignes se trouve sur le territoire d'action de l'AVEN du Grand Voyeux.

L'objet de cette « Association de Valorisation des Espaces Nature du Grand-Voyeux » est la préservation des zones humides sur le nord de la Seine-et-Marne. Sous l'impulsion d'un de ses partenaires privilégiés, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, elle accompagne les collectivités sur les bassins versant de la Therouanne, l'Ourcq et une partie de la Marne.

L'AVEN s'implique dans :

- la réalisation de diagnostics et l'établissement de propositions d'actions et de gestion pour les collectivités locales et les propriétaires, en vue de préserver et valoriser la biodiversité des zones humides, des bords de cours d'eau et des bassins versants ;
- l'animation et l'information du public.

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) a réalisé un travail de terrain en Île-de-France permettant la caractérisation de milieux humides avec recensement des espèces qu'elles abritent.

La SNPN a réalisé un inventaire sur Saint-Thibault-des-Vignes. Cet inventaire met en évidence la présence de zones humides et de mares sur le territoire communal.

Malgré leur faible surface, les mares sont des milieux humides à conserver pour de nombreuses raisons. Tout d'abord, elles sont d'importants réservoirs de biodiversité (amphibiens, libellules, insectes aquatiques, plantes ...). Elles constituent parfois les rares milieux aquatiques d'un secteur et représentent, de ce fait, de réels refuges pour ces espèces.

D'autre part, elles possèdent des fonctions hydrauliques, comme la recharge des nappes, le stockage des eaux ou encore l'épuration. Elles peuvent également s'organiser en véritables réseaux, qui sont alors des secteurs à préserver en priorité. Elles jouent alors un rôle important dans le maintien de la continuité écologique. Les mares participent ainsi à la trame bleue et doivent être préservées en tant qu'éléments naturels à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

A partir des travaux réalisés par ces structures, plusieurs zones de Saint-Thibault-des-Vignes ont été diagnostiquées comme intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui sont liées aux milieux humides. Ces zones (cf. carte ci-après) sont :

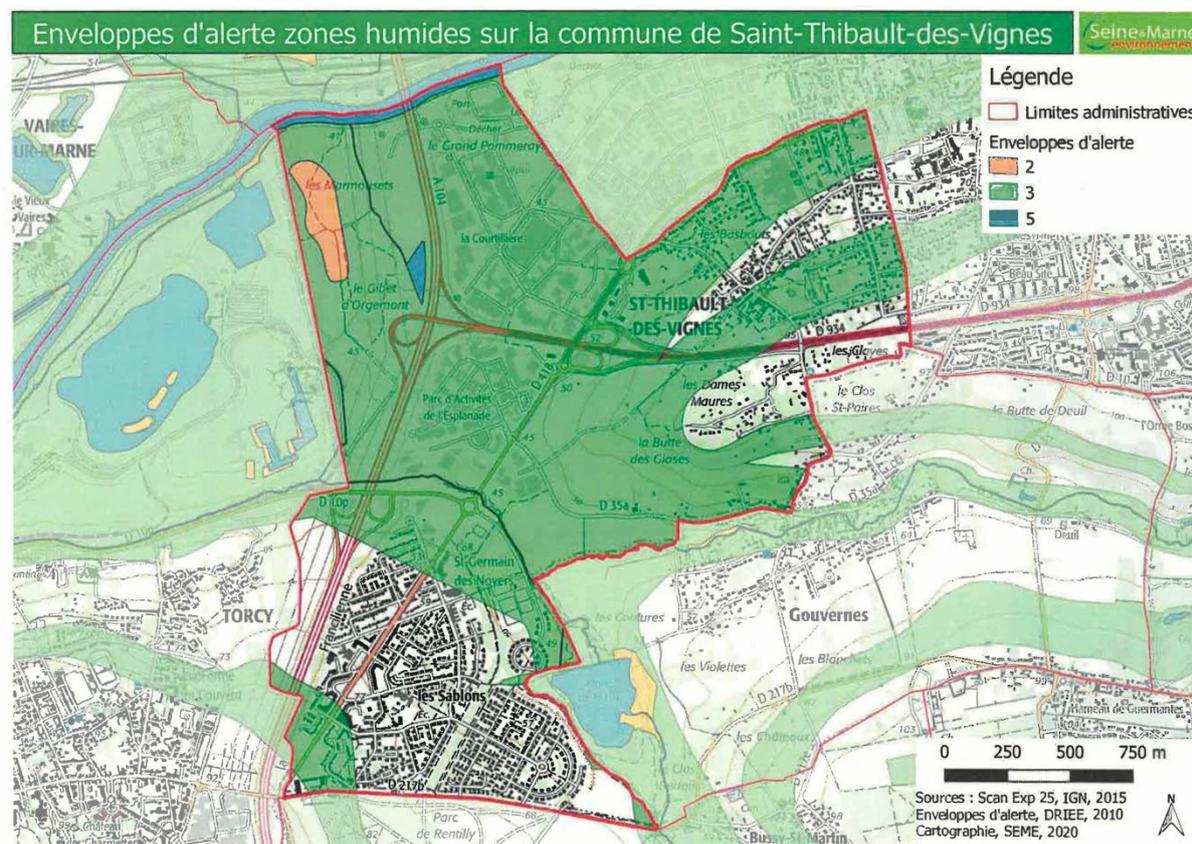
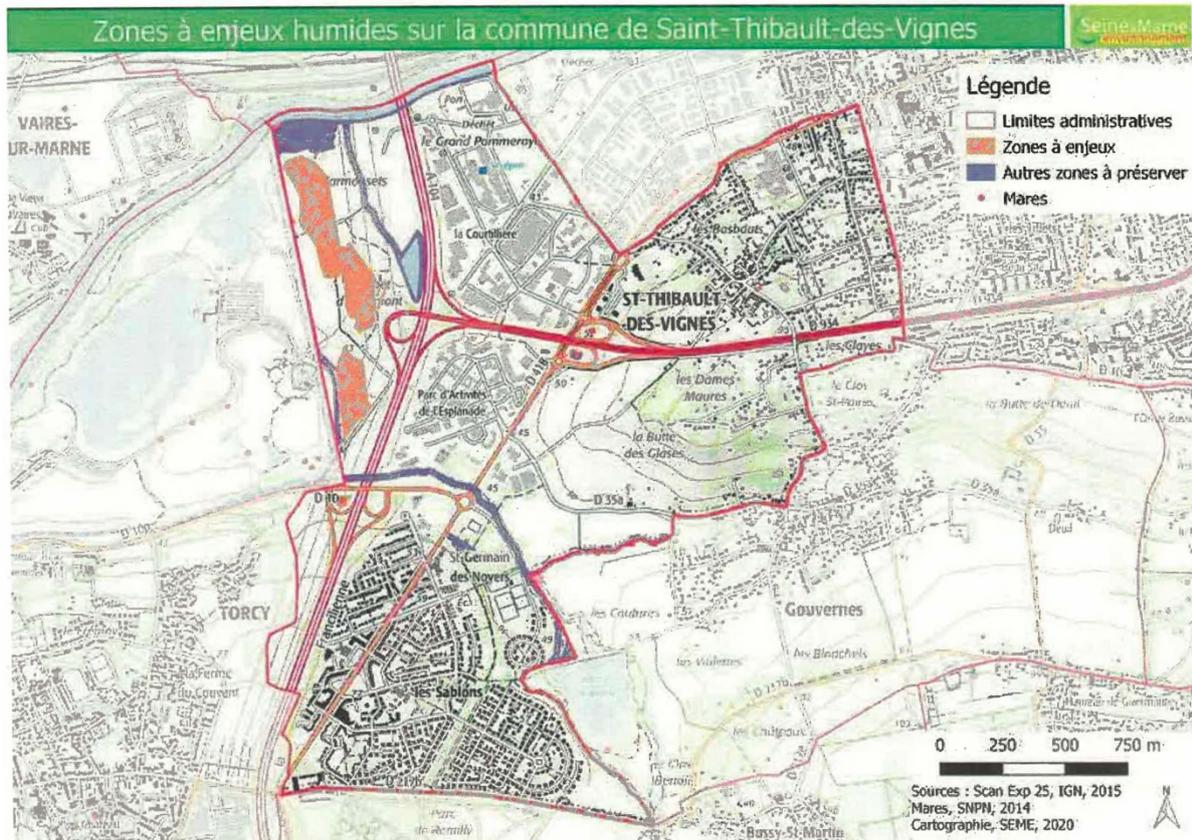
- en orange pour les zones humides dites « à enjeux » qui comprennent les zones humides avérées (enveloppe d'alerte de classe 1 et/ou 2) et les zones humides caractérisées sur le terrain par la SNPN et les zones à protéger selon l'AVEN du Grand-Voyeux suite à sa prospection de terrain,
 - en violet pour les autres zones à préserver,
 - en rouge pour les mares,
- Les autres zones à préserver concernent :
- les berges et les cours d'eau.

En fonction de leur typologie, elles peuvent être des milieux humides intéressants. Les espèces floristiques qu'elles hébergent (roseaux, carex, joncs, saules ...) permettent de limiter l'érosion et d'épurer les eaux dans une moindre mesure. Mais ces micro-zones humides linéaires sont essentielles pour le déplacement des petites espèces. Ainsi, les berges de cours d'eau participent pleinement à la trame verte en servant de corridors écologiques pour la faune (amphibiens, reptiles, micro-mammifères ...).

- les zones humides potentielles de classe 3, recoupées avec au moins une autre donnée : présence de milieux humides selon ECOMOS ou de végétations à caractère humide selon le CBNBP.

Il est important de noter que la délimitation des zones humides n'est pas obligatoirement identique au découpage parcellaire. Il convient ainsi, dans la mesure du possible, d'adapter au mieux le parcellaire à la préservation de ces milieux lors de la réactualisation du document d'urbanisme.

Par ailleurs, cette cartographie n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction des connaissances du terrain.



Les parcelles situées à l'Ouest de l'A104 ont fait l'objet d'un nouveau sondage en mai 2022

Suite à une enquête de la gendarmerie concernant une entreprise de terrassement qui aurait dégradé le site appelé « Ouest A104 » appartenant à Grand Paris Aménagement, nous accompagnons la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire afin de réaliser un diagnostic écologique de la zone pour identifier une potentielle dégradation du site.

Ce site est situé sur le territoire de la CAMG et en zone humide potentielle selon la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE).

Dans le cadre de notre mission de préservation des zones humides, nous avons réalisé un diagnostic simplifié faune, flore et habitats ainsi qu'une caractérisation des zones humides du site.

Le sondage pédologique réalisé montre un sol typique d'une zone humide car il met en avant des preuves d'hydromorphie. De même, les espèces végétales présentes sont caractéristiques d'une zone humide. Considérant la nature argileuse du sol, il n'a pas été possible de descendre plus profondément pour le carottage. Les deux zones étudiées de la parcelle sont des zones humides.

Le nord de la parcelle AB0183 n'a pas été prospecté.

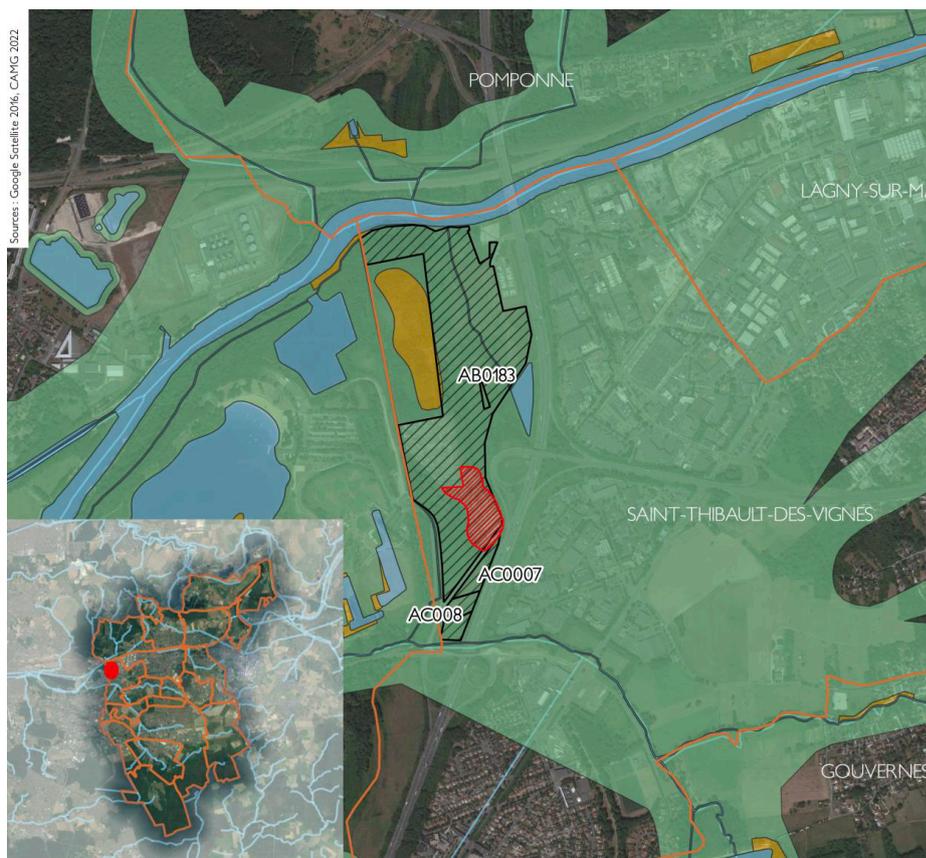
La partie sud de la parcelle AC0007 n'a pas été prospectée.

Les parcelles étudiées abritent une biodiversité relativement commune et caractéristique des zones humides. La présence de roselières et d'espèces inféodées à ces milieux telles que le Bruant des roseaux, la Rousserolle effarvatte ainsi que la présence de d'odonates et d'une flore hygrophile, indique que le remblai a certainement été déposé sur une zone humide.

Les parcelles sont principalement en milieu ouvert avec très peu de partie boisée. Deux principaux types de végétations ont été observés :

- des zones de friches constituées majoritairement de Cardère sauvage et Ronce commune ;
- une végétation caractéristique de zone humides avec des roselières ainsi que la présence de joncs et de laïches.

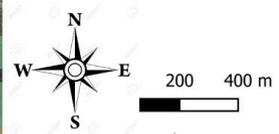
Au total, 14 espèces de plantes spécifiques des zones humides ont été identifiées ce qui prouve la présence de zones humides sur le site.



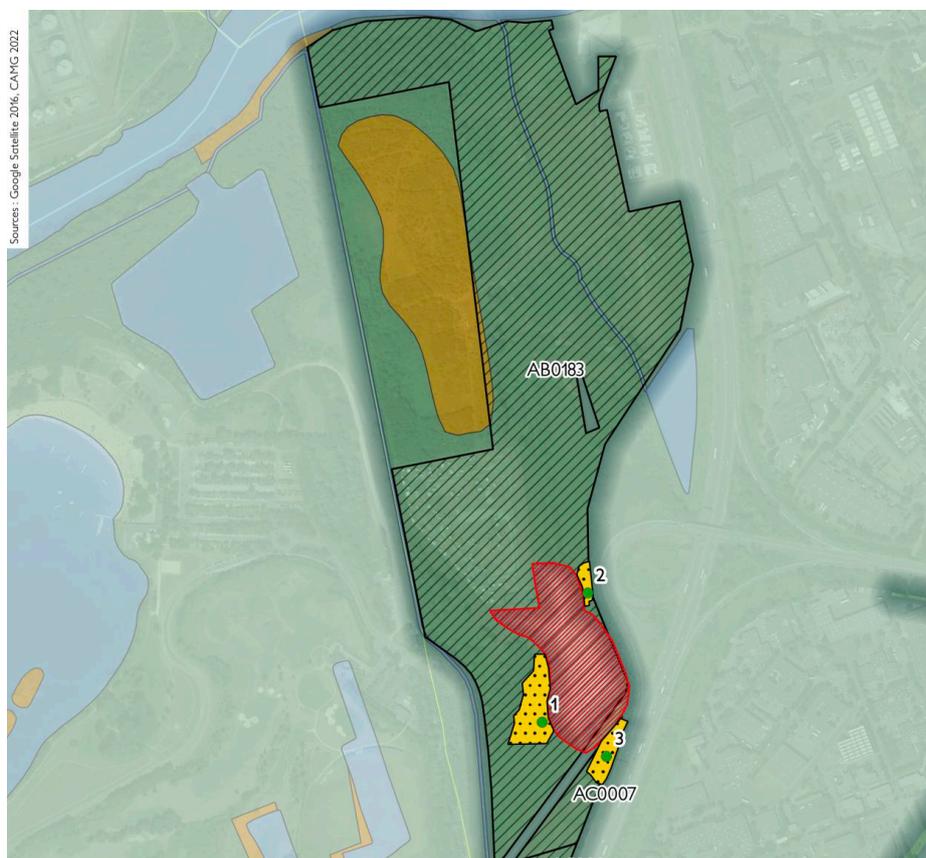
Localisation des parcelles étudiées sur la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

Carte réalisée sous Q'Gs 2.14.19 - mai 2022
 AVEN du Grand-Voyeux

- Limites communales
 - Parcelles étudiées
 - Zone de remblai
- Enveloppes d'alerte DRIIE
- Zone en eau
 - Zones humides potentielles
 - Zones humides avérés
 - Zone humides avérées et déterminées



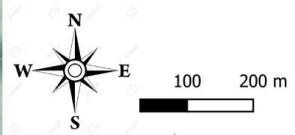
AVEN DU GRAND-VOYEUX



Prospection zones humides Saint-Thibault-des-Vignes Parcelle AB0183

Carte réalisée sous Q'Gs 2.14.19 - mai 2022
 AVEN du Grand-Voyeux

- Zones prospectées AVEN GV
 - Points pédologiques
 - Parcelles étudiées
 - Zone de remblai
 - Zones humides avérées
- Enveloppe d'alerte DRIIE
- Zone en eau
 - Zones humides potentielles
 - Zones humides avérés
 - Zone humides avérées et déterminées



AVEN DU GRAND-VOYEUX



Sources : Google Satellite 2016, CAMG 2022

**Prospection zones humides
 Saint-Thibault-des-Vignes
 Parcelle AB0007**

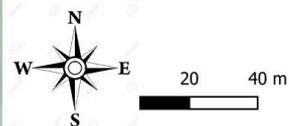
Carte réalisée sous QGIs 2.14.19 - mai 2022
 AVEN du Grand-Voyeux

Zones prospectées AVEN GV

- Points pédologiques
- ▨ Parcelles étudiées
- ▨ Zone de remblai
- ▨ Zones humides avérées

Enveloppe d'alerte DRIE

- Zone en eau
- Zones humides potentielles
- Zones humides avérés
- Zone humides avérées et déterminées



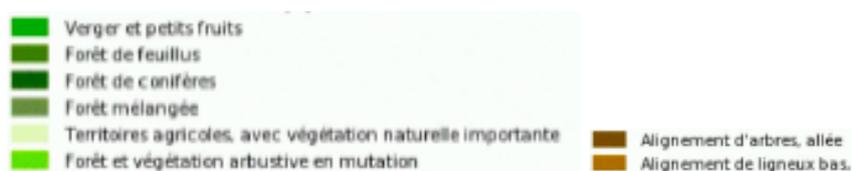
AVEN DU GRAND-VOYEUX

Les mieux naturels à l'échelle communale

La végétation de la commune est typique des zones anthropisées, avec une biodiversité faible. Toutefois, l'espace rural représente 25% du territoire et les espaces urbains ouverts 23%.

Les espaces boisés

Avec une trentaine d'hectares, les espaces boisés sont assez peu représentés sur le territoire communal (6,6% du territoire). Ils sont, pour la plupart, classés en EBC (Espaces Boisés Classés) au PLU actuel. Sur les versants de la Butte des Glases on note la présence d'une strate arborée composé de feuillus.



La trame végétale humide

Les milieux humides se retrouvent en bordure de la Marne et de la Gondoire. Le saule blanc et l'Aulne glutineux dominant. Le cortège herbacé est dominé par des espèces de friches nitrophiles. Le mauvais état du lit de la Gondoire (lit surcreusé et colmaté par les sédiments d'érosion des versants cultivés, taux de nitrate important) ne permet pas le développement de végétation aquatique hormis les algues filamenteuses révélatrices de ses déséquilibres écologiques.



Les prairies, friches et espaces ouverts

Dans les espaces ouverts de Saint-Thibault-des-Vignes, une grande partie des espaces se composent de terres labourées. Les terres agricoles sont essentiellement tournées vers l'agriculture intensive notamment les céréales. Mais la grande culture laisse peu de place à la flore spontanée. Autour des parcelles agricoles, elle se réduit à de petites populations de pionnières nitrophiles (le Vulpin des champs, la Crépis à soies ou le grand Coquelicot).

Par ailleurs, on note la présence de nombreuses prairies au sein des espaces urbains (23% de la surface communale) et de friches, notamment à l'ouest de l'A104. Toutefois, si les prairies urbaines sont plutôt de bonne qualité environnementale, la friche située à l'ouest de la Francilienne reste un espace de faible qualité environnementale avec un milieu naturel fortement perturbé, une faible biodiversité, tant en quantité (nombre d'espèces), qu'en qualité (degré de rareté des espèces et typicité des habitats).



La Biodiversité

La faune et la flore à échelle locale (*Liste en annexe*)

La flore

Ont été inventoriés plus de cent espèces à l'échelle de la commune. Compte tenu de la taille de la commune, ce chiffre traduit la faible diversité des milieux et surtout l'intensité des pressions anthropiques, qui entre agriculture intensive et urbanisation ne permettent qu'à un nombre limité d'espèces opportunistes de se maintenir.

Trois espèces invasives ont été inventoriées, il s'agit du Buddleia ou arbre aux papillons, de la Renouée du Japon, et le Sénéçon du Cap. La Renouée forme à l'ouest de l'A104, un massif particulièrement dense et étendu. En outre, deux espèces considérées comme potentiellement invasives sont également à signaler sur la commune : le Robinier faux Acacia et le Sumac de Virginie.

Par ailleurs, les habitats naturels recensés sont tous communs et ne possèdent pas d'intérêt écologique fort, hormis les zones humides à l'ouest de l'A104 et dans la vallée de la Gondoire. A noter également que les habitats observés dans les zones humides (saulaie, prairie et roselière) sont recensés comme « Habitats caractéristiques des zones humides » par l'arrêté du 24 juin 2008. Elles constituent de fait un enjeu en tant que tel étant donné la régression de ce type de milieu observée au plan national et les dispositifs réglementaires correspondants.

La faune

La faune théobaldienne se compose essentiellement de lépidoptères diurnes (les papillons : Demi-Deuil, Machaon, etc.), d'amphibiens (Grenouille rousse, Grenouille verte, etc.), d'oiseaux (héron, Buse, Fauvette grisette, etc.) et de mammifères terrestres (musaraigne, mulot, lièvre, écureuil, etc.). Les espèces menacées sont le chevreuil européen et l'écureuil roux.

La commune est concernée par des déplacements, essentiellement nocturnes, de chevreuils et de sangliers. Les circulations se font autour de la Gondoire. Les grandes infrastructures de transport sont de vrais remparts aux déplacements de la grande faune. De plus, la présence de murs et de clôtures aggrave les phénomènes de coupure.

Pour préserver la biodiversité de ce territoire, il paraît important de préserver tous les éléments naturels tels que :

- les cours d'eau, zones humides, marais et mares,
- les haies, arbres d'alignement ou isolés le long des voiries (chemins, routes départementales ou communales, voie ferrée ...),
- les prairies qui constituent des habitats particuliers,
- les boisements même de petite taille, notamment pour l'opportunité de constituer des habitats relais dans le déplacement des espèces,
- l'espace agricole ouvert,
- les chemins ruraux enherbés, inscrits ou à inscrire au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), ainsi que les bermes herbeuses des voiries de faible trafic. Ces chemins maillent le territoire et constituent des axes de déplacement des espèces entre les boisements, les vallées et les différents habitats (forêts, bandes enherbées, arbres isolés, arbustes, haies, milieux aquatiques et humides).

Dans les lieux habités, la diversité floristique et faunistique repose sur deux éléments majeurs à maintenir :

- la cohérence et la continuité du réseau d'espaces verts des jardins (qui accueillent la Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, Lérot, ...), des vergers, des parcs anciens (Rouge-queue à front blanc, Chouette hulotte, certaines Chauve-souris, ...),
- la présence d'un habitat ancien ou récent mais proposant des matériaux variés et des cavités pour l'accueil de la faune (Mésange bleue, charbonnière, ...) et de la flore (sur les vieux murs : Cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles, ...).

Les continuités écologiques

Les continuités écologiques sont constituées des liaisons biologiques et paysagères.

Elles sont le réseau que forment des milieux afin de permettre à une ou plusieurs espèces de se déplacer d'un habitat à un autre.

A Saint-Thibault-des-Vignes, par le passé, la présence de haies champêtres dans le centre-bourg favorisait les échanges entre milieux. Aujourd'hui, on peut identifier deux liaisons biologiques majeures en continuité avec les territoires voisins.

Au nord de la commune, se rejoignent deux continuités écologiques d'intérêt national. Celle de la Marne et ses berges qui met en relation une grande diversité de territoires allant du plateau de Langres aux portes de Paris, et celle du faisceau ferré de la SNCF (déviation de la ligne P du Transilien) qui lie de nombreux espaces naturels entre la Seine-et-Marne et Strasbourg.

Et au centre de la commune, les deux continuités écologiques d'intérêt local des vallées de la Gondoire et de la Brosse se rejoignent avant d'être intégrées à celle de la Marne au niveau de Torcy. Ces continuités écologiques forment des coupures d'urbanisation qui doivent être préservées au vu de leurs qualités environnementales.

Par ailleurs, des réservoirs de biodiversité et des zones tampon sont identifiés à l'ouest de l'A104, en lien avec les communes de Torcy, Pomponne et Vaires-sur-Marne ; ainsi qu'au sud-ouest de Saint-Thibault-des-Vignes autour du lac de Laloy sont le réseau que forment des milieux afin de permettre à une ou plusieurs espèces de se déplacer d'un habitat à un autre.

A Saint-Thibault-des-Vignes, par le passé, la présence de haies champêtres dans le centre-bourg favorisait les échanges entre milieux. Aujourd'hui, on peut identifier deux liaisons biologiques majeures en continuité avec les territoires voisins.

Au nord de la commune, se rejoignent deux continuités écologiques d'intérêt national. Celle de la Marne et ses berges qui met en relation une grande diversité de territoires allant du plateau de Langres aux portes de Paris, et celle du faisceau ferré de la SNCF (déviation de la ligne P du Transilien) qui lie de nombreux espaces naturels entre la Seine-et-Marne et Strasbourg.

Et au centre de la commune, les deux continuités écologiques d'intérêt local des vallées de la Gondoire et de la Brosse se rejoignent avant d'être intégrées à celle de la Marne au niveau de Torcy. Ces continuités écologiques forment des coupures d'urbanisation qui doivent être préservées au vu de leurs qualités environnementales.

Par ailleurs, des réservoirs de biodiversité et des zones tampon sont identifiés à l'ouest de l'A104, en lien avec les communes de Torcy, Pomponne et Vaires-sur-Marne ; ainsi qu'au sud-ouest de Saint-Thibault-des-Vignes autour du lac de Laloy.



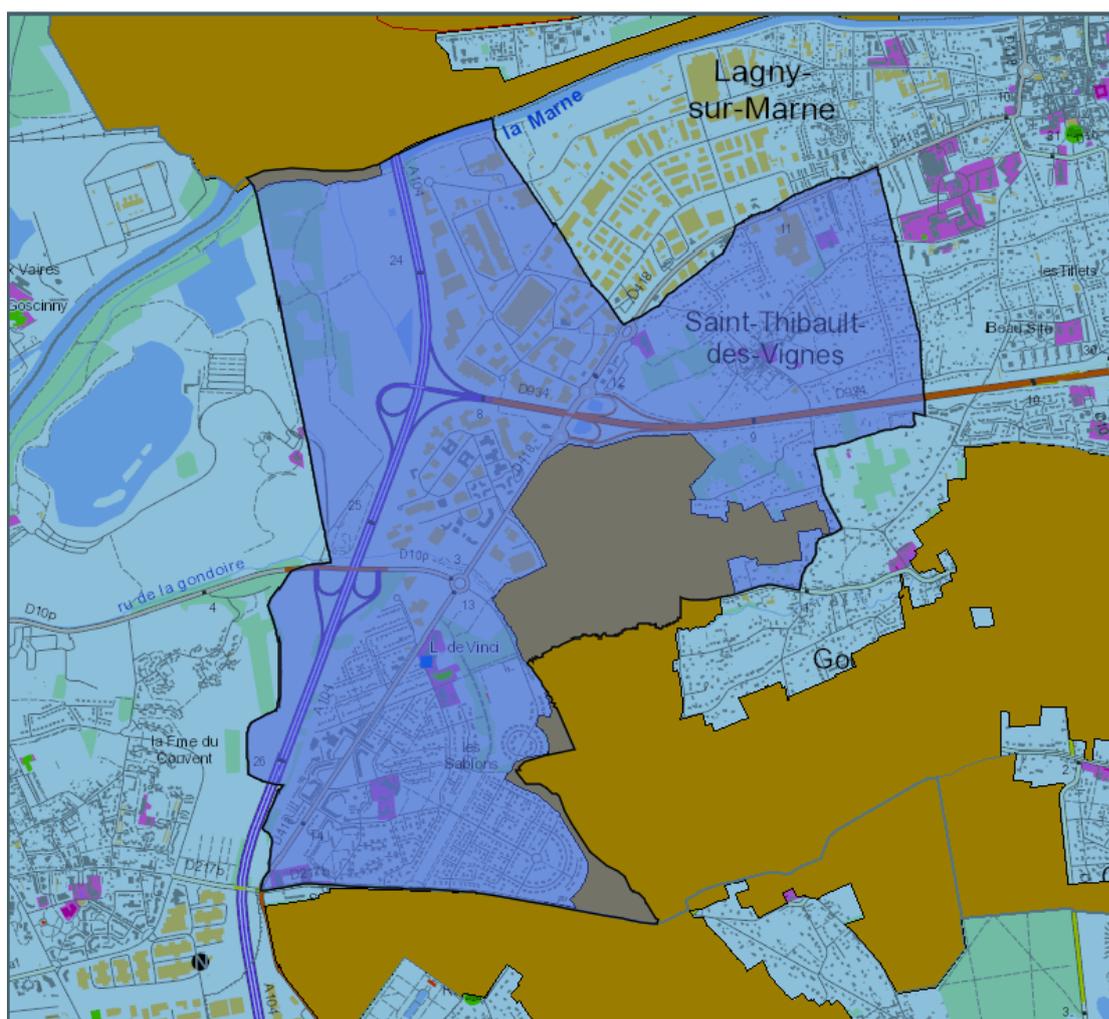
-  Intérêt national
-  Intérêt interrégional
-  Intérêt régional
-  Intérêt local
-  Zone tampon
-  Réservoir de biodiversité

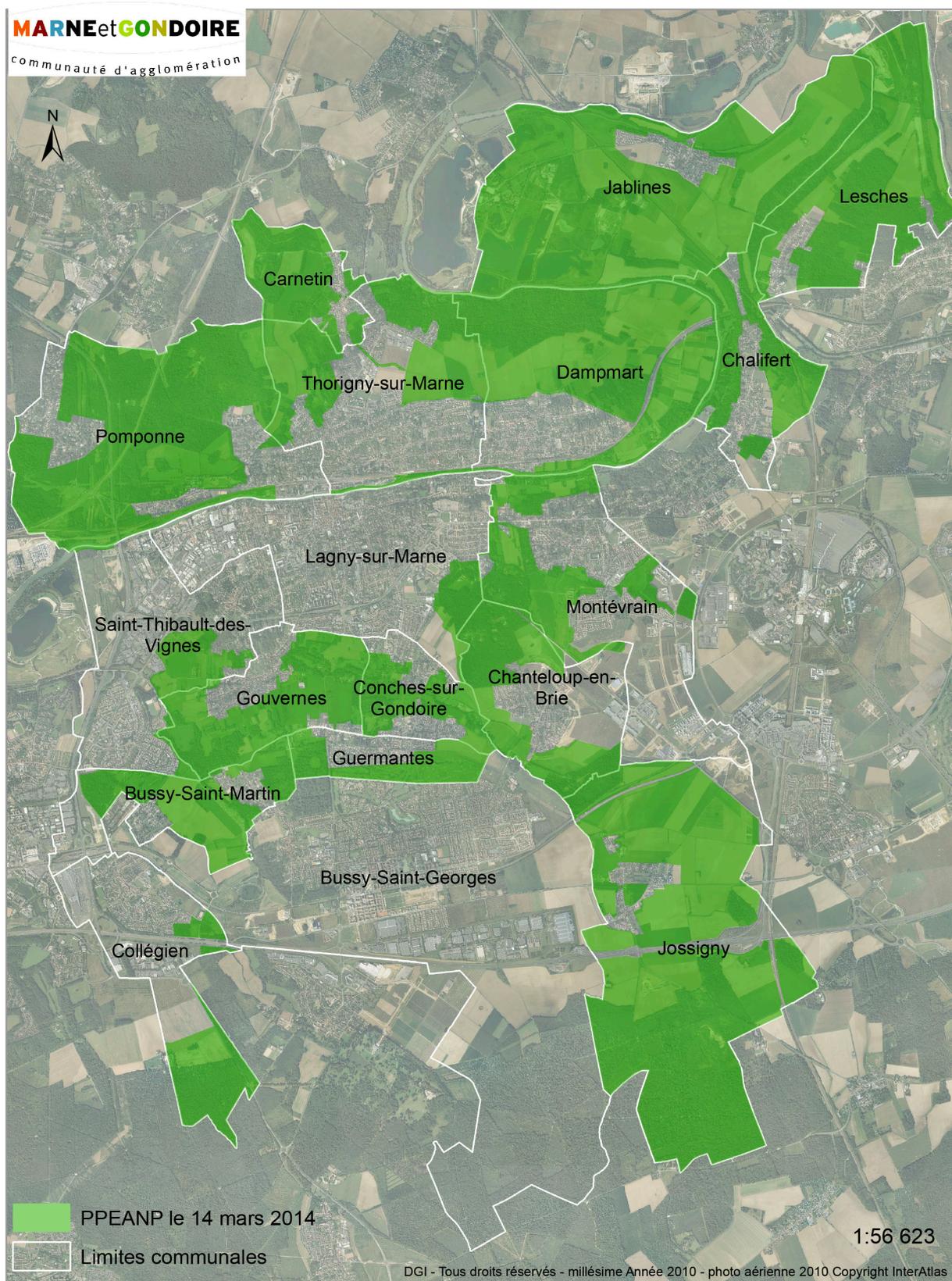
Le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) Marne et Gondoire

Le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) fixe les grands axes permettant d'orienter la politique de préservation et la mise en valeur des espaces ouverts.

Les orientations et les pistes d'action doivent permettre de maintenir, de valoriser ou d'améliorer le fonctionnement des espaces ouverts sur le territoire de Marne et Gondoire. Les orientations sont de maintenir et de développer une agriculture diversifiée et économiquement viable, de consolider un fonctionnement écologique ; de renforcer la gestion des espaces forestiers ; et de valoriser les paysages à protéger.

Les enjeux globaux concernent notamment la protection des milieux agricoles, forestiers et naturels : par exemple la protection totale des massifs boisés et des grandes plaines agricoles, la préservation de la trame bleue et des continuités écologiques, l'arrêt du phénomène de mitage de l'espace, ou encore l'arrêt de l'urbanisation dans les zones inondables.



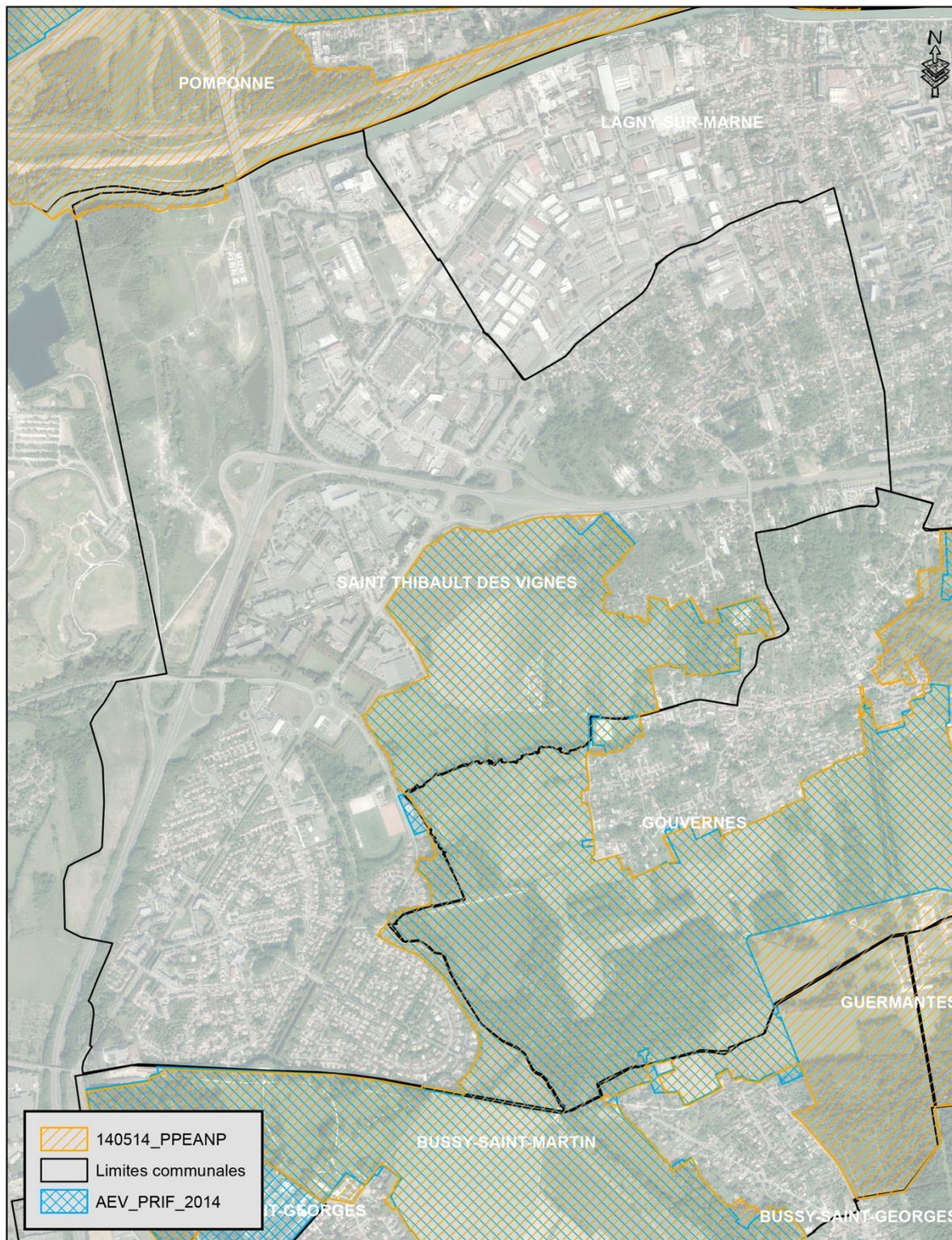


Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) Marne et Gondoire

C'est à partir des années 1990, quelques années après la création de l'OIN sur le territoire de Bussy-Saint-Georges, que les élus ont montré leur volonté de préserver les espaces naturels de qualité du territoire communal avec la création du site classé de Brosse et Gondoire. Dans les années 2000, un partenariat avec la Région Ile-de-France a été mis en place et a donné naissance au Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) Brosse et Gondoire en 2002, représentant aujourd'hui un vaste territoire qui s'étend sur les espaces ouverts bordant les vallées. Ce dispositif n'a pas de valeur réglementaire, mais permet de conduire une veille foncière pour assurer la conservation et la valorisation de ces espaces d'intérêt régional.

Le PRIF s'inscrit aussi dans la logique de coupures vertes prévues lors de la création de la Ville Nouvelle et doit concrétiser l'objectif initial de relier la Marne à la forêt de Ferrières-en-Brie. Il correspond également au secteur III de la ville nouvelle et cristallise ainsi de nombreux enjeux à la fois historiques, géographiques, urbanistiques, paysagers, environnementaux et agricoles.

PRIF et PPEANP St Thibault des Vignes



0 0,1 0,2 0,4 0,6 0,8
Kilometers

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Les sites protégés
Le patrimoine bâti inscrits ou classés

Les sites protégés

Le site classé de la vallée des rus de la Brosse et de la Gondoire

Le site classé de la vallée des rus de la Brosse et de la Gondoire a été créé par décret du 14 septembre 1990. Ce site d'environ 440 ha vise à conserver l'environnement naturel du château de Guermantes et de son parc. Il est constitué par les vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire, de pâturages, de boisements, de l'étang de Laloy.

Sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, le site classé occupe une superficie d'environ 12 ha. A l'échelle communautaire, les deux projets de valorisation et de réhabilitation des vallées de la Brosse et de la Gondoire correspondent exactement aux objectifs du classement du site car ils préconisent l'aménagement de circulations douces et la mise en œuvre de travaux hydro-écologiques permettant de valoriser l'environnement naturel et patrimonial de ces deux vallées.

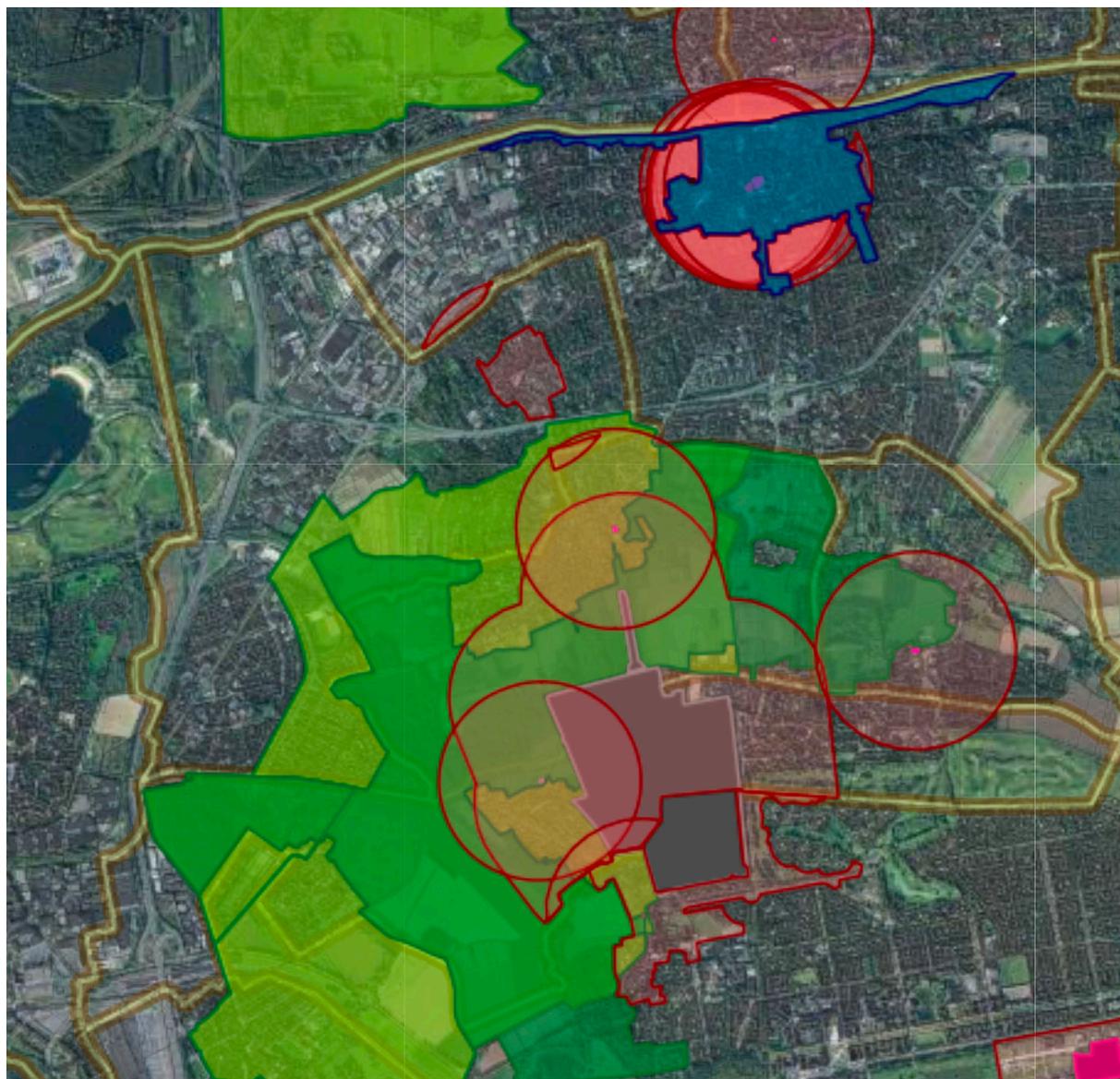
Le site inscrit des abords du château de Guermantes et de la vallée de la Gondoire

Le site inscrit de la vallée de la Gondoire et des abords du château de Guermantes a été créé par arrêté du 20 juillet 1972. D'une superficie d'environ 314 ha, la protection de ce site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930. Il s'agit d'un site historique avec la présence de quatre châteaux (Guermantes, Conches, Deuil et Rentilly), de parcs séculaires, d'étangs, d'églises, de ponts et de moulins à eau. C'est également un site préhistorique avec notamment l'existence d'un oppidum et balistère, ainsi qu'un site biologique. Son inscription permet de protéger la faune spécifique des étangs et ruisseaux, enrichie de l'apport des grands migrateurs. Sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, le site inscrit occupe une superficie d'environ 85 ha.

Réserves naturelles régionales

Il existe une réserve naturelle régionale à plus de 4 km de Saint-Thibault-des-Vignes, sur la commune de Chelles. La réserve naturelle des « Iles de Chelles constitue un refuge pour la faune et la flore au sein d'un environnement fortement anthropisé. 181 espèces végétales dont 8 espèces patrimoniales y ont été recensées. Parmi elles, deux espèces sont protégées au niveau national. Le site accueille également des oiseaux inféodés aux milieux aquatiques alluviaux présentant un intérêt patrimonial fort et plusieurs espèces de poissons.

Périmètres des sites et bâtiments classés et inscrits



-  Limite communale
-  Périmètre de protection des abords de MH (AC1)
-  Périmètre des sites classés
-  Périmètre des sites inscrits
-  Sites patrimoniaux remarquables (AC4)

Source : Atlas des patrimoines

Le patrimoine bâti inscrit ou classé

L'église Saint-Jean-Baptiste

La construction de l'église Saint-Jean-Baptiste par les abbés de Saint-Pierre de Lagny date du XI^e siècle¹. Simple prieuré, l'église est alors destinée à recevoir les reliques de Saint-Thibault-de-Proirus, ermite originaire de la Brie et mort en Italie en 1066.

L'église subit de lourdes restaurations au XVIII^e siècle qui lui enlèvent trois travées et gommant de nombreux aspects romans de l'édifice. Différents travaux de mise en valeur, à la fin du XX^e siècle, ont toutefois permis de retrouver la trace de certains éléments originels du bâtiment, dont des chapiteaux romans sculptés mis au jour dans les contreforts de la façade. Ce monument, une des plus anciennes églises de Seine-et-Marne, est un élément architectural majeur du patrimoine de Saint-Thibault-des-Vignes. Les bases, colonnes et chapiteaux ainsi que le chœur de l'église ont été classés aux monuments historiques en 1974 ; le reste de l'édifice est seulement inscrit aux monuments historiques.

Le territoire théobaldien est également impacté par le périmètre de protection de l'allée d'accès du Château de Germantes, classée aux monuments historiques.

La commune de Saint-Thibault des Vignes dispose d'un patrimoine local remarquable qui nécessite mise en valeur :

Le patrimoine bâti

Le château de Saint-Thibault-des-Vignes (ancien prieuré communal), la Mairie, la ferme Saint-Germain-des-Noyers, ...

Le patrimoine vernaculaire

Les maisons rurales, les maisons du début du XX^e siècle (meulière, toiture en tuile cuite, etc.), les villas (villa Bellevue, avenue des Joncs), les portails, ...

Le bâti agricole remarquable

Anciens corps de ferme (rue de Lagny, ferme de Saint-Germain-des-Noyers).

Les espaces paysagers remarquables

Les parcs et jardins publics (parc Enguerrand, jardin de ville, promenade du château, square Kennedy, ...), les jardins privés remarquables sur le plan paysager et écologique, les sentes et chemins historiques (chemin de Torcy, chemin du Haut Villiers...)

Le patrimoine remarquable

En dehors du patrimoine classé et inscrit, le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes possède un grand nombre d'éléments naturels et paysagers naturels qui méritent d'être protégés. Aussi, le PLU a distingué et protégé, outre le patrimoine bâti cité plus haut, les massifs boisés et les éléments paysagers remarquables.

Le plan de zonage du localise les espaces paysager protégés à titre des articles L151-19 et Article L151-23 du Code de l'Urbanisme ainsi que les périmètres protégés des monuments historiques et les éléments patrimoniaux à protéger dans le cadre du PLU. La liste de ses bâtiments sont répertoriés dans l'OAP thématique Patrimoine.

Article L151-19 et Article L151-23 du code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

CADRE DE VIE ET SECURITE DES POPULATIONS

Risques naturels
Risques technologiques
Pollutions du sol
Pollution de l'air
Îlots de chaleur urbaine
Nuisances sonores
Nuisances lumineuses

Risques naturels

Risque de mouvement de terrain

Selon le site Géorisques, il y a eu 4 arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de catastrophe naturel dû à des mouvements de terrain recensés dans la commune de Saint-Thibault-des-Vignes depuis 1989.

La commune est soumise à l'élaboration d'un Plan de prévention des risques mouvements de terrain (de type PPRN - Plan de Prévention des Risques Naturels). Ce plan concerne le Risque Mouvement de terrain Tassements différentiels (Argile) ; il a été prescrit le 11 juillet 2001 mais n'a pas été approuvé à ce jour par la préfecture.

Le risque mouvement de terrain peut être lié à :

- aux caractéristiques mécaniques des sols,
- l'aléa retrait gonflement des argiles,
- au phénomène de dissolution du Gypse.

Risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 détermine cinq zones de sismicité croissante :

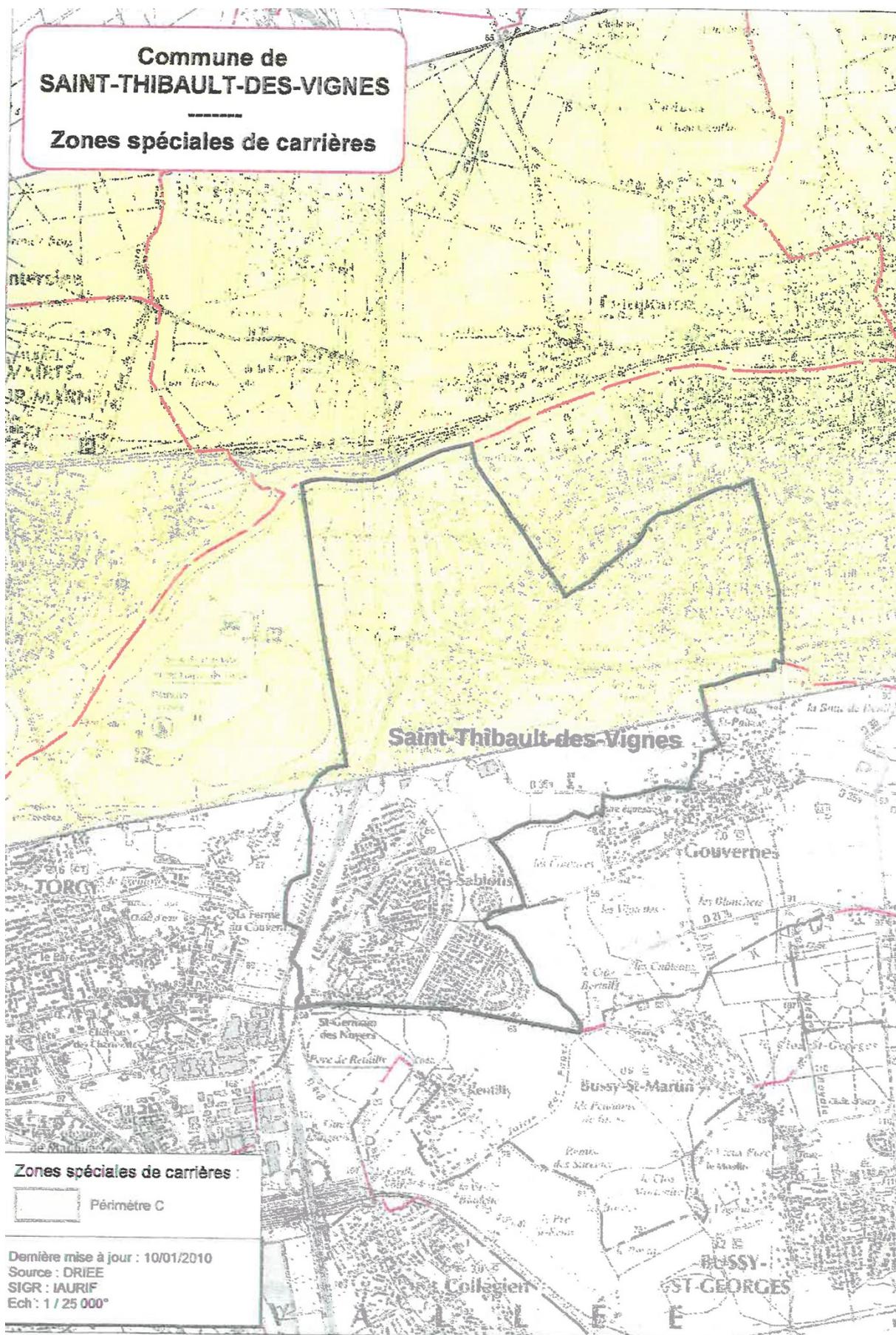
- une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- quatre zones de sismicité faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.

Ce zonage identifie la commune de Saint-Thibault-des-Vignes en zone d'aléa très faible (niveau 1 sur 5).

Cavités souterraines

Différents types de cavités peuvent être recensés sur un territoire : cavités naturelles, carrières d'extraction, caves de stockage / habitat troglodytique, ouvrage pour le captage et l'acheminement des eaux, souterrains refuges... Les problématiques se révélant en cas de mouvements de cavités sont des effondrements et / ou affaissements de terrain, des éboulements ou encore des glissements de terrain.

Selon le site Géorisques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, aucune cavité n'est recensée sur le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes.



Coulées de boues

Selon le site Géorisques, il y a eu 5 arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de catastrophe naturel dû à des inondations et des coulées de boues recensés dans la commune de Saint-Thibault-des-Vignes depuis 1982.

La commune de Saint-Thibault présente un risque important d'inondation (TRI) notamment lié à la présence de la Marne. Elle est donc soumise à un Plan de prévention des risques inondation et fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI).

Le responsable de l'assainissement de la CAMG cite des problèmes récurrents de coulées de boues qui sont observées régulièrement (tous les deux ou trois ans) sur la commune de Gouvernes.

Risque inondation

Inondations liées aux débordements de la Marne

La carte des aléas du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation) du 27 novembre 2009 montre que la commune est concernée par les inondations. La partie nord-ouest (à l'ouest de l'A104) et la frange nord de la commune le long de la Marne sont exposés à des inondations avec des aléas jugés « faible à moyen » voire « fort » selon les secteurs. Très localement, à proximité immédiate de la Marne, certaines zones sont classées en aléa d'inondation « très fort ». De nombreux bâtis (sièges d'entreprise, hangars mais aussi habitations) sont exposés.

Sur la carte des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), le site se trouve en dehors des espaces inondés (inondations par débordement).

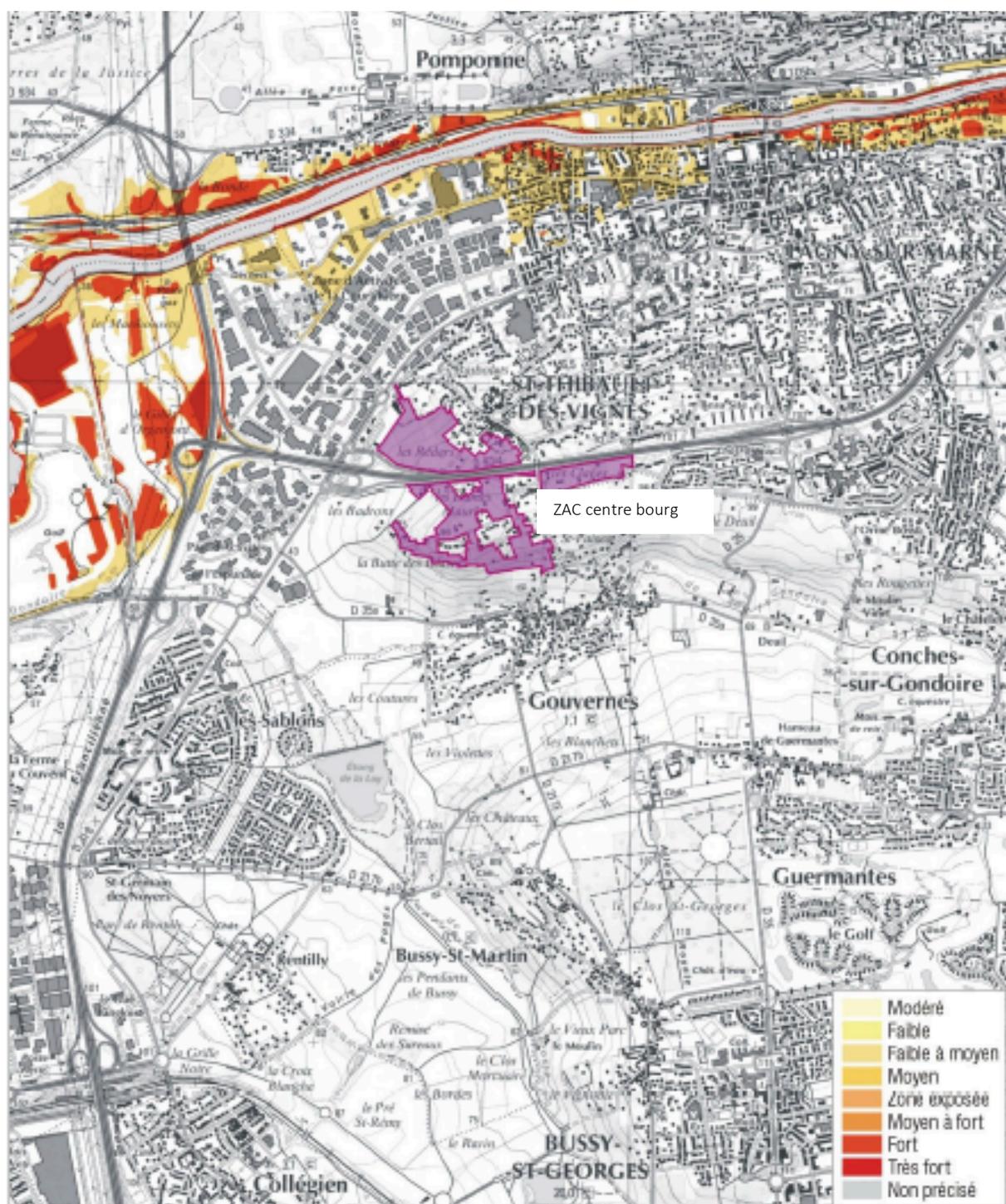
Le Plan de Surfaces Submersibles (PSS) en février 1996 (rendu caduque par le PPRI) confirme la présence d'expansion de crue entre les cotes 41,68 m NGF à l'amont et 41,58 à l'aval.

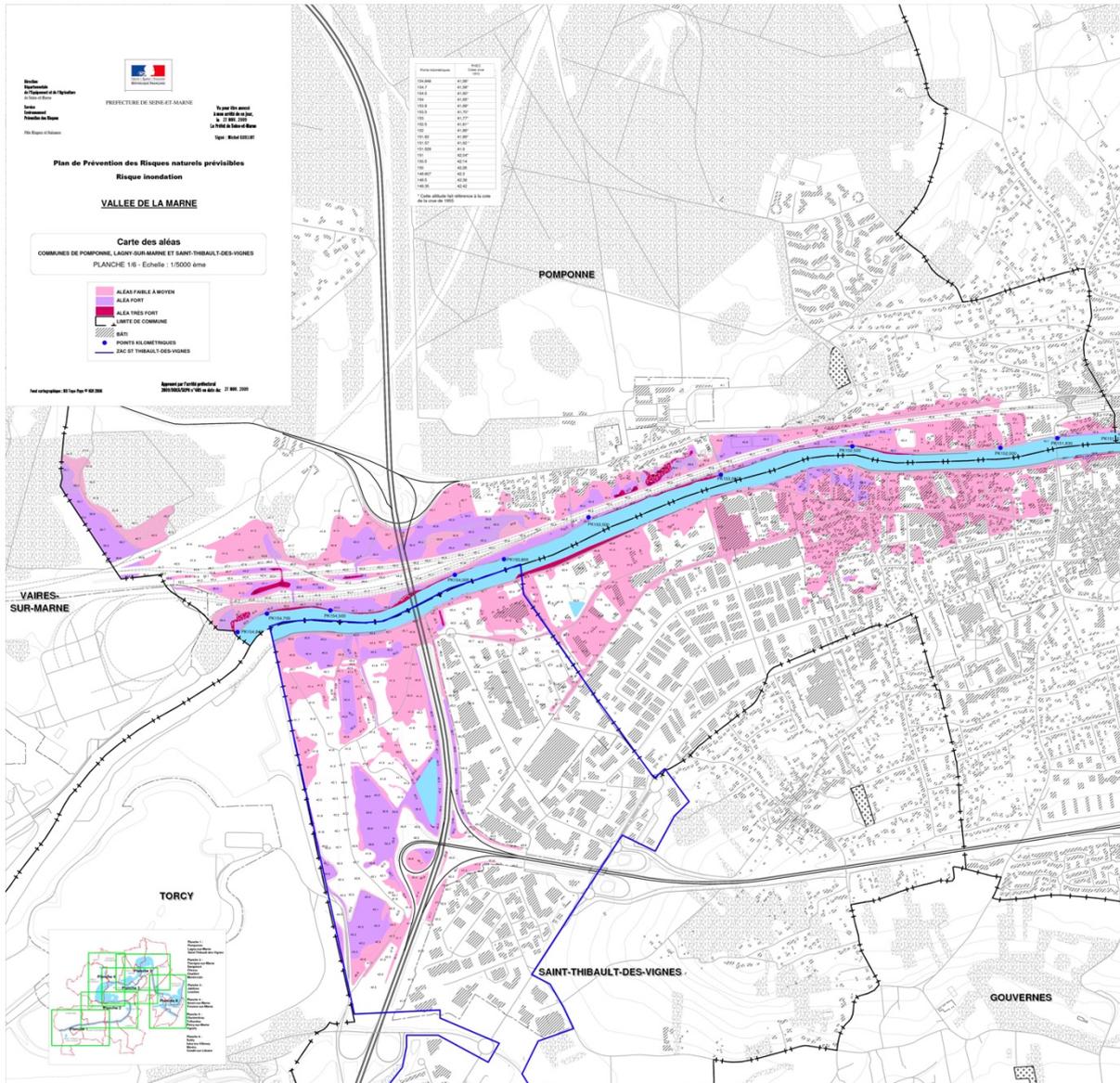
Selon l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 27/11/2012, la commune a été classée comme Territoire à Risque d'Inondation (TRI). La commune sur sa frange nord et nord-ouest est concernée par le risque de débordement lent de cours d'eau, ici la Marne en particulier.

Inondations liées aux débordements de la Gondoire

Le débit du ru de la Gondoire est généralement faible (< 100 l/s), mais connaît des augmentations pouvant être importante en cas de pluie. Ainsi, Une partie de la commune est couverte par des terrains de forte pente dont plusieurs sans couverture végétale.

La combinaison de ces facteurs génère du ruissellement, qui vient rapidement gonfler le débit de la Gondoire.



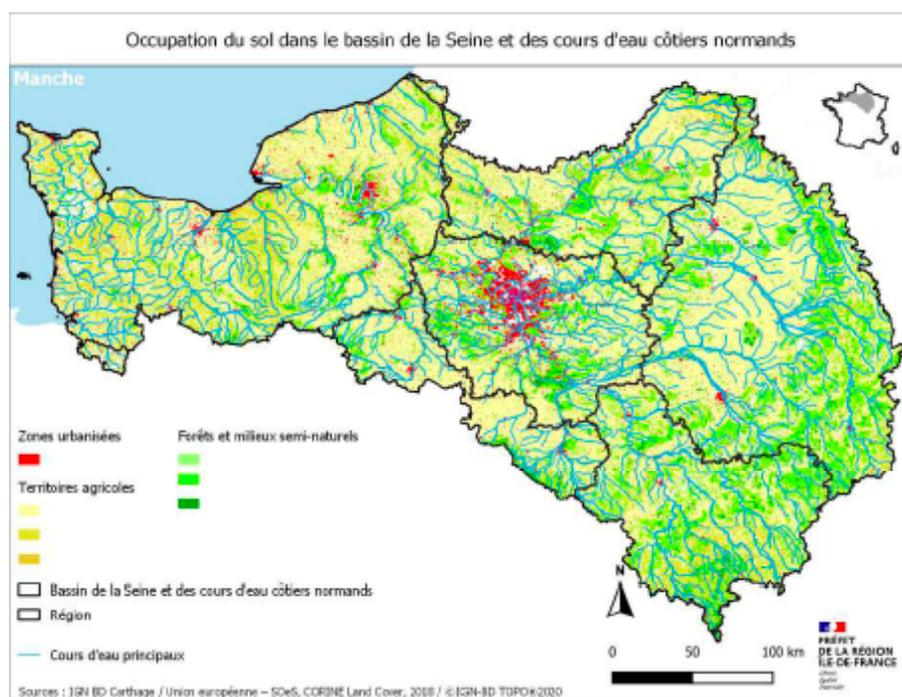


Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)

Le PGRI Bassin Seine-Normandie 2022-2027 est un outil pour réduire les risques d'inondation.

Ce plan intègre une hiérarchisation, une spatialisation et une planification temporelle des actions, au travers quatre grands objectifs à atteindre d'ici 2027 :

- 1/ Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- 2/ Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- 3/ Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- 4/ Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

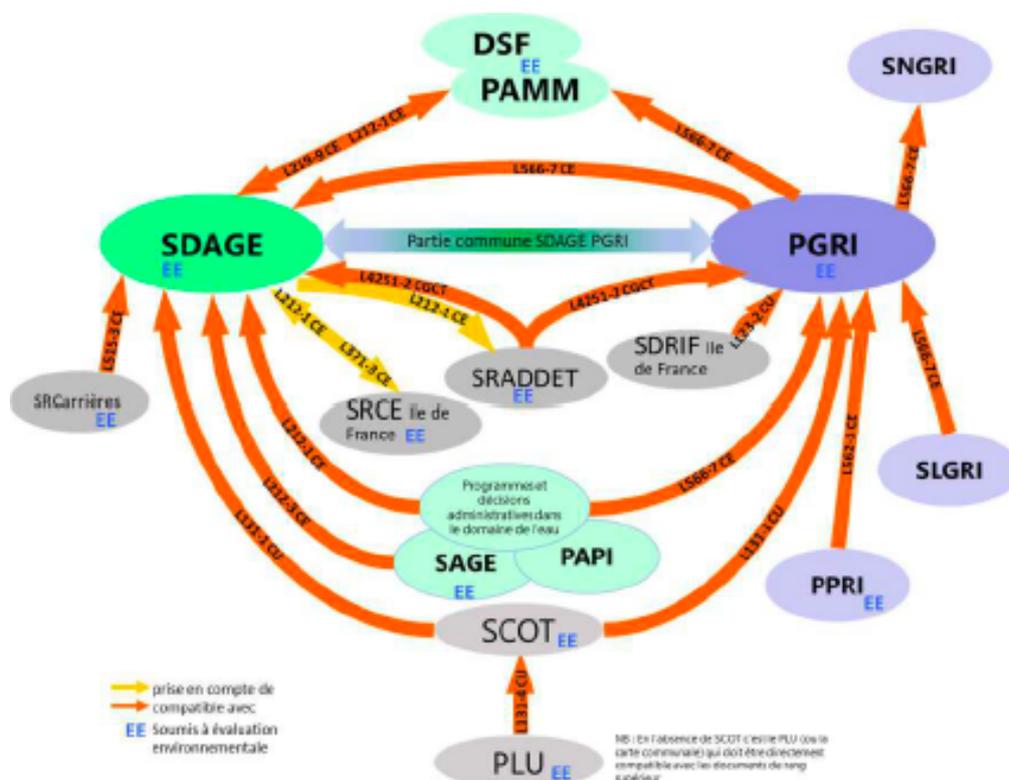


En application des articles L. 566-7 et 8 du code de l'environnement, le PGRI est décliné localement, à l'échelle des TRI, par les parties intéressées qui sont tenues de s'organiser pour établir et mettre en œuvre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) adaptées aux spécificités du territoire. De manière opérationnelle, ces stratégies locales sont traduites dans des plans d'actions tels que les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Le bassin compte 16 TRI et dans le cadre du premier cycle de la directive inondation, la liste des SLGRI à élaborer, leurs périmètres et leurs objectifs ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin. 14 SLGRI sont désormais approuvées, une même SLGRI couvrant les deux TRI de Caen et de Dives Ouistreham, et celle du TRI de Cherbourg est toujours en cours d'élaboration.

- Les SLGRI sont élaborées par les parties prenantes de chaque TRI au premier rang desquelles les collectivités territoriales, en lien avec l'État. Chaque SLGRI a vocation à être portée par une « structure porteuse », qui joue un rôle de mobilisation et d'animation des parties prenantes. Ces structures porteuses sont chargées de coordonner et d'animer la démarche mais n'ont pas vocation à être les maîtres d'ouvrages de toutes actions définies par les SLGRI.
- Chaque SLGRI s'appuie sur un diagnostic du territoire mené au préalable, qui complète les travaux menés dans le cadre de l'EPRI concernant les aléas, les enjeux importants, le fonctionnement du territoire en cas d'inondation, les dispositifs existants et les manques avérés y compris en termes de connaissance.
- La stratégie locale comprend : la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre ; les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risques importants d'inondation inclus dans son périmètre ; des objectifs de réduction des risques et des « mesures », notamment de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées pour atteindre ces objectifs.

Articulation du PGRI (et du SDAGE) avec les autres plans et programmes (pour lesquels il existe des obligations législatives de prise en compte ou de compatibilité).



Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)

L'article L. 566-7 du code de l'environnement dispose que le PGRI est « compatible avec les objectifs de qualité et de quantité que fixent les SDAGE... ».

Par ailleurs, le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Seine-Normandie dont les champs d'action se recouvrent partiellement. Le SDAGE et son programme de mesures poursuivent l'objectif du « bon état » des masses d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE), il s'agit de la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques. Certaines orientations du SDAGE sont susceptibles de contribuer à la gestion des risques d'inondation, en particulier celles qui mettent en jeu la préservation des zones d'expansion des crues, des espaces de mobilité des cours d'eau, des zones humides... Au-delà des points de convergence entre les deux documents, les objectifs du PGRI ne compromettent pas l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE aux masses d'eau.

Dans la mesure où le SDAGE et le PGRI ont vocation à s'imposer dans un rapport de compatibilité aux mêmes types de documents, le Ministère en charge de l'écologie a précisé la répartition des compétences entre les deux documents de planification en matière de gestion du risque d'inondation.

Les domaines communs entre le SDAGE et le PGRI ont ainsi été centrés autour des enjeux d'articulation et des synergies entre la gestion des risques d'inondation et la gestion des milieux aquatiques ainsi que la maîtrise d'ouvrage et la coopération entre acteurs, rendues nécessaires, associées. Ces domaines font l'objet de dispositions communes au SDAGE et au PGRI, présentées dans le tableau suivant.

Les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux)

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PGRI (Article L. 566-7 dernier alinéa du code de l'environnement). Parmi ces programmes figurent notamment les SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), comme les SDAGE, sont issus de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (articles L212-3 à L212-7 du Code de l'environnement).

- Le SAGE est un document de planification de la gestion équilibrée de la ressource en eau, établi à l'échelle d'un bassin versant, et élaboré en concertation avec l'ensemble des usagers de l'eau réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE).
- Le SAGE est à la fois une déclinaison locale des enjeux du SDAGE et l'expression d'une politique locale de l'eau. Le SAGE définit les actions nécessaires à l'atteinte de ses objectifs dans son plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La LEMA n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et le décret n°2007-1213 du 10 août 2007, relatif aux SAGE et modifiant le code de l'environnement, viennent renforcer la portée des SAGE et en préciser les modalités de mise en œuvre.

Une trentaine de SAGE couvrent 40% du territoire du bassin Seine-Normandie, dont 22 sont mis en œuvre et 2 en révision (les autres étant en cours d'élaboration ou d'instruction)

Le SAGE de Marne Confluence

Le SAGE de Marne Confluence a été approuvé le 2 janvier 2018. Ces objectifs sont les suivants :

- Réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence (traite notamment de la gestion à la source des eaux pluviales) ;
- Améliorer la qualité de toutes les eaux du territoire Marne Confluence de façon à permettre le retour de la baignade en Marne en 2022, sécuriser la production d'eau potable et atteindre les exigences DCE ;
- Renforcer le fonctionnement écologique de la Marne en articulation avec son identité paysagère et la pratique équilibrée de ses usages (traite notamment de la gestion des cours d'eau et de la protection des ZEC ; objectif suivant également) ;
- Reconquérir les affluents et les anciens rus, avec une exigence écologique et paysagère pour en favoriser la (re)découverte et l'appropriation sociale ;
- Se réappropriier les bords de Marne et du Canal de Chelles pour en faire des lieux attractifs et concrétiser le retour de la baignade en 2022 dans le respect des identités paysagères et des exigences écologiques ;
- Coordonner, outiller et mobiliser les acteurs institution.

Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Le PAPI est un outil privilégié pour assurer la déclinaison opérationnelle du PGRI.

Le **programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)** est un accord qui lie plusieurs acteurs d'un territoire qui s'engagent ensemble à mener des actions en matière de prévention des inondations sur un territoire soumis aux risques d'inondation.

Il couvre tous les thèmes de la prévention des inondations. Il peut prévoir par exemple de réaliser des ouvrages, de développer et donner toute sa place à l'ensemble des alternatives visant à réduire la vulnérabilité des territoires, de mettre en place des actions de sensibilisation...

Au-delà de la réalisation d'ouvrages, le PAPI permet l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, la surveillance et la prévision, l'alerte et la gestion de crise ou encore la prise en compte dans l'aménagement et l'urbanisme.

Le PAPI est généralement précédé d'un PEP (Programme d'études préalables anciennement PAPI d'intention) qui permet d'affiner le diagnostic du territoire, d'apporter ou d'approfondir les connaissances manquantes sur le périmètre envisagé, de réaliser différentes études en vue de la réalisation d'un PAPI, et notamment de travaux.

Le PAPI est ainsi la traduction concrète de la mise en œuvre de la stratégie de prévention des inondations des territoires. La validation (on parle alors de « labellisation ») par l'État d'un PAPI lui permet de bénéficier de financements conséquents de l'État.

L'instance de labellisation qui réunit un panel d'acteurs (représentants de l'État, des collectivités locales, société civile, experts de la prévention...) s'attache à ce que le projet de PAPI soumis à son examen couvre l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, surveillance, prévision des crues et des inondations, alerte et gestion de crise, prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, gestion des écoulements, gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

La GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

La réforme concentre à l'échelle intercommunale des compétences précédemment morcelées. Le bloc communal peut ainsi concilier urbanisme et prévention des inondations par une meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, notamment à travers les documents d'urbanisme et par la gestion des ouvrages de protection mais aussi concilier urbanisme et gestion des milieux aquatiques en facilitant l'écoulement des eaux et en gérant des zones d'expansion des crues.

La réforme conforte également la solidarité territoriale : elle organise le regroupement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences, lorsque le bloc communal ne peut pas les assumer seul à l'échelle de son territoire.

Cette compétence obligatoire, exclusive depuis la fin de la période de transition le 1er janvier 2020, se substitue aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation ou de submersion marine.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI est plus particulièrement constitué par les actions de type "aménagement de bassins versants" et bien sûr "défense contre les inondations et contre la mer", sans qu'il soit interdit de recourir aux autres actions. Ainsi, le bon entretien des cours d'eau contribue à ce que les conséquences d'une crue ne soient pas aggravées par la présence d'embâcles.

Cependant, et très concrètement, les actions les plus structurantes en matière de prévention des inondations pour les territoires consisteront en :

- la surveillance, l'entretien et la réhabilitation des digues qui sont des ouvrages passifs faisant rempart entre le cours d'eau en crue ou la mer et le territoire devant être protégé; la réglementation (le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, dit "décret digues") impose que ces ouvrages soient désormais réorganisés en "système d'endiguement";

- la création et la gestion des aménagements hydrauliques plus divers fonctionnant sur le principe général du prélèvement d'une partie du cours d'eau en crue aux fins de stockage provisoire dans un « réservoir » prévu à cet effet (cas des barrages réservoirs gérés par l'établissement public Seine-Grands-Lacs qui protègent la région parisienne contre les crues de la Seine et de la Marne).

La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI a introduit plusieurs éléments de souplesse permettant une mise en œuvre plus rapide et plus efficace, avec la possibilité pour les départements et les régions de continuer à exercer certaines missions en accord avec les EPCI bénéficiaires et la possibilité pour ces EPCI d'ajuster plus finement la gouvernance de cette compétence.

La GEMAPI de la CAMG

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG), de par sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), mais également assainissement et environnement, doit répondre à des enjeux d'intérêt général comme la contribution au retour du bon état des masses d'eaux de surface (cours d'eau et plans d'eau) imposé par la Directive Cadre sur l'Eau, Directive Européenne transposée dans le droit national. Le ru de la Gondoire, le ru de Sainte Geneviève, le ru de la Brosse, le ru du Bicheret et l'exutoire de l'aqueduc de la Dhuis doivent ainsi atteindre d'ici 2027 l'objectif de qualité 1 B ou la classe de « bonne » qualité fixé par la Directive cadre européenne sur l'eau.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire conduit, depuis 2008, un programme d'observation de la qualité de ses cours d'eau et plans d'eau. Ce travail permet de déterminer à la fois la qualité physico-chimique et biologique des milieux aquatiques. Chacun de ces deux axes fait l'objet d'une évaluation, allant de mauvaise à très bonne.

Le suivi écologique du réseau hydrographique de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire s'inscrit dans une démarche :

- Réglementaire pour les bassins d'eaux pluviales ayant fait l'objet d'une autorisation environnementale loi sur l'eau (soit une trentaine de bassins en eau).
- Patrimoniale permettant de comprendre le fonctionnement de ces hydrosystèmes.
- Opérationnelle afin d'évaluer l'efficacité de mesures engagées par la CAMG pour atteindre une « bonne » qualité des masses d'eau de surface (ex. mise en séparatif des réseaux d'assainissement, suppression des déversoirs d'orage, remise à ciel ouvert de tronçons de cours d'eau busés, renaturation de berges...).

Les objectifs sont donc :

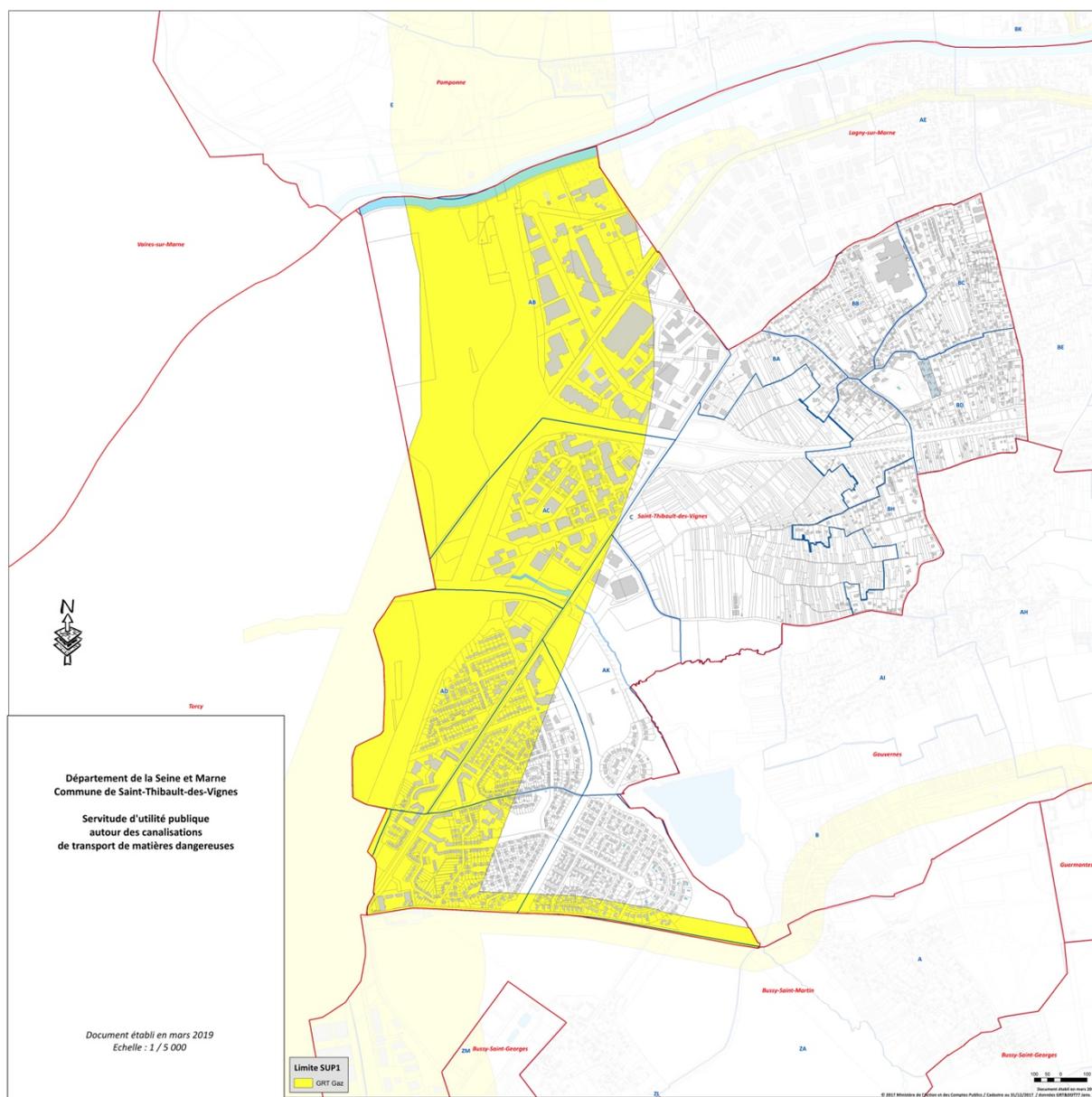
- Identifier les problèmes qualitatifs et écologiques sur les plans d'eau et sur les cours d'eau
- Mettre en évidence d'éventuelles pollutions accidentelles ou chroniques pour les identifier et chercher à les corriger.
- Suivre l'évolution des milieux à la fois sur le long terme et d'une année sur l'autre, afin de mettre en évidence les potentialités et identifier les risques de dégradation.

Risques technologiques

Transport de Matières Dangereuses

Source : DDRM Seine-et-Marne

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il existe alors des risques d'explosion, d'incendie (60% des transports de matières dangereuses concernent des liquides inflammables) ou de dégagement de produits toxiques dans l'atmosphère, l'eau ou le sol



Il existe un risque Transport de Matières Dangereuses diffus sur l'ensemble du réseau routier, autoroutier et ferroviaire du département de Seine-et-Marne. Ce sont aussi bien les axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations-services, grandes surfaces de bricolage...) que les particuliers (livraisons de fioul domestiques ou de gaz) qui génèrent des transports « à risque ». Toutefois, du fait de la concentration du trafic, ce risque affecte plus significativement les plus importantes infrastructures de transport terrestre du département. A ce titre, la RD934 est directement concernée.

Concernant les canalisations de transport de matières dangereuses, plusieurs canalisations de gaz sous pression exploitées par GRT Gaz sont présentes sur le territoire communal.

Mesures de prévention et de protection

Le transport de matières dangereuses est régi par une réglementation rigoureuse. Les mesures de prévention portent sur la formation des personnels concernés, la construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies avec des contrôles stricts, l'application de règles de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés, des modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de transport.

En cas d'accident, les sapeurs-pompiers, appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique et d'une cellule mobile d'intervention radiologique, procèdent à des mesures de détection et de protection des personnes et des biens. Si l'accident est particulièrement grave, la Préfecture déclenche le plan d'urgence Transport de Matières Dangereuses ainsi que le plan ORSEC, qui prévoient l'organisation des services de secours à une plus grande ampleur.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et risque industriel

Source : www.georisques.gouv.fr

Le risque industriel est lié à la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), car leur activité peut être source de nuisances ou de risques pour l'environnement et le voisinage.

Le risque peut avoir 2 conséquences :

- Des conséquences directes :
 - dans le cas d'une explosion : choc avec des étincelles, mélange de produits. Il peut y avoir des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc (effet domino possible en cas de stockage de produits) ;
 - dans le cas d'un incendie : risques de brûlures, d'asphyxie, effet domino possible ;
 - dans le cas d'émanations, c'est-à-dire de dispersion dans l'air de produits dangereux, il peut y avoir des intoxications, des irritations par inhalation etc.
- Des conséquences indirectes : En cas de fuites ou d'épandage de produits toxiques, les sols peuvent être pollués, ainsi que les nappes et l'eau.

D'après les informations fournies par Géorisques, aucun établissement lié à des activités économiques soumis au régime d'autorisation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) n'est identifié aux abords immédiats du périmètre de la ZAC

Liste de ICPE soumises à autorisation ou enregistrement à Saint-Thibault-des-Vignes

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
AUBINE (ex SITA idf) SIETREM	77400	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	Enregistrement	Non Seveso
MAGIC RAMBO (ou SNC THIMEAU) (ELIS)	77400	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	Autorisation	Non Seveso
NEOLOG (ex SAINT THIBAUT (C&A))	77400	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	Enregistrement	Non Seveso
SIETREM	77400	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	Enregistrement	Non Seveso
SIETREM (exploitation Novergie idf)	77400	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	Autorisation	Non Seveso
Syndi Intercom d'Assainissem Marne la V	77400	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	Autorisation	Non Seveso
WILLIAM SAURIN	77400	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	Autorisation	Non Seveso

Environnement électromagnétique

Source : www.cartoradio.fr

Généralités sur l'électromagnétisme

L'implantation des antennes relais fait naître de nombreux débats et interrogations. Afin d'y répondre au mieux, les pouvoirs publics ont décidé de réaliser des études concernant les effets des ondes, d'informer le public et d'instaurer une réglementation plus claire.

La circulaire du 16 octobre 2001 et le décret du 3 mai 2002 sont deux références réglementaires fondamentales. Des compléments récents portent sur le débit d'absorption spécifique et sur le protocole de mesure de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences).

La circulaire interministérielle du 16 octobre 2001, relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile, rappelle les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Extrait de l'annexe 1 de la circulaire : « La recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques définit les niveaux d'exposition admissibles pour le public. Ces niveaux d'exposition sont appelés « restrictions de base », et leur valeur qui s'exprime en W/kg corps entier (Watts par kilogramme pour le corps entier) est fixée par la recommandation Européenne à 0.08W/kg corps entier pour la gamme de fréquence de 10 MHz à 10 GHz. »

« La recommandation définit des niveaux de référence plus facilement accessibles à la mesure, dont le respect garantit celui des restrictions de base précitées. Les mesures d'expositions sont réalisées selon la méthodologie définie par le protocole de mesures in-situ publié par l'Agence Nationale des Fréquences (protocole de mesures in-situ visant à vérifier, pour les stations émettrices fixes, le respect des limitations d'exposition du public aux champs électromagnétiques). Lorsque les valeurs mesurées dépassent le niveau de référence, il convient alors d'évaluer les niveaux d'exposition par d'autres moyens afin de vérifier s'ils respectent ou non les restrictions de base. »

Niveaux de référence pour l'exposition du public aux champs électromagnétiques

	Intensité du champ électrique	Intensité du champ magnétique	Densité de puissance
900 MHz	41 V/m	0,1 A/m	4,5 w/m ²
1800 MHz	58 V/m	0,15 A/m	9 w/m ²

Le décret du 3 mai 2002, relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques, a pour objectif de responsabiliser les exploitants et utilisateurs des stations radioélectriques, que ceux-ci soient des personnes publiques ou privées, que ceux-ci remplissent des missions d'intérêt général, qu'ils agissent dans un but commercial et industriel ou à titre privé.

Pollutions des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

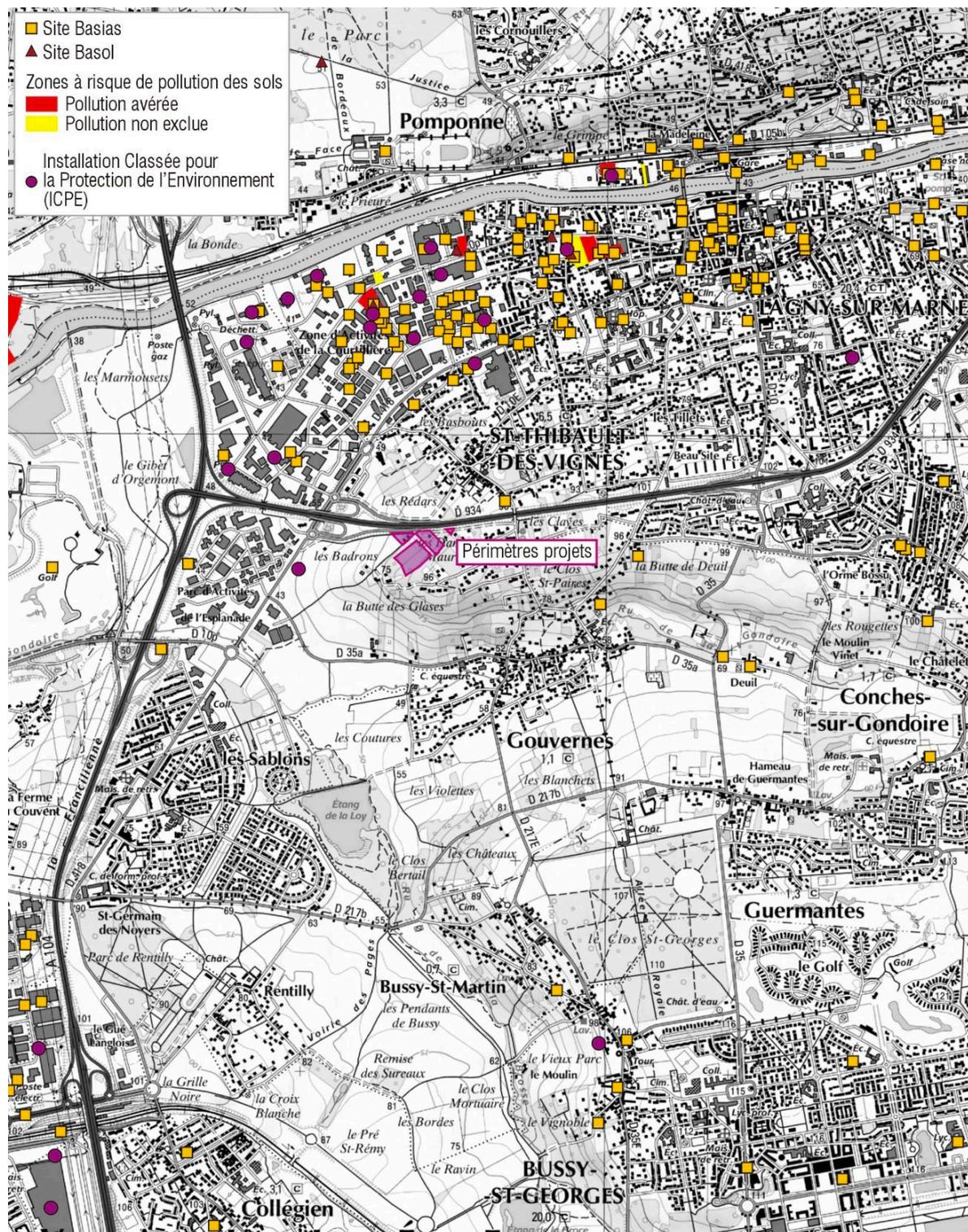
Deux bases de données recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventifs ou curatifs :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) ; réalisée avec le BRGM ;
- BASOL, recensant les sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Seize sites BASIAS sont répertoriés sur le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes.

Aucun site BASOL n'est répertorié au droit de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Anciens sites industriels et activités de services, sites et sols pollués, ICPE



Fond cartographique : Scan 25
 Source : Géorisques

Pollution de l'air

Généralités et réglementation

La qualité de l'air observée est la résultante de la qualité de "l'air standard" (non affecté par la pollution) et de diverses altérations pouvant être selon les cas (et de façon simplifiée) :

- des pollutions gravimétriques (" poussières " - Particules de diamètre aérodynamique inférieur ou égale à 10 µm - PM10) ;
- des pollutions chimiques (émissions spécifiques principalement émises par des entreprises ou des usines) ;
- des pollutions issues de gaz de combustion, plus ou moins complètes vapeur d'eau, dioxyde et monoxyde de carbone (CO), dioxyde de soufre (SO₂), etc.

La principale origine de la pollution de l'air est la combustion, combinaison de l'oxygène avec les éléments composant les matières combustibles.

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à la qualité de vie et à la santé, notamment pour les personnes les plus sensibles. En outre, elle dégrade l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d'ozone, effet de serre...).

En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l'air peut être surveillée grâce à l'examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs de l'air ambiant. Les valeurs mesurées sont alors à rapprocher des valeurs-cadres prescrites dans la réglementation en vigueur. Des directives de la communauté européenne fixent les concentrations en dioxyde de soufre, poussières, plomb, dioxyde d'azote et ozone qui ne doivent pas être atteintes (valeurs limites) ou qu'il est souhaitable de ne pas dépasser (valeurs guides : objectifs de qualité à atteindre). Ces directives ont pour la plupart été traduites en droit français (décret 91-1122 du 25.10.91).

Le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 fixe les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites définis à l'article 3 de la Loi du 30 décembre 1996 sur « l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie » (modifié par le décret n° 2003-1085 du 12 novembre 2003 et le décret n°2006-665 du 7 juin 2006).

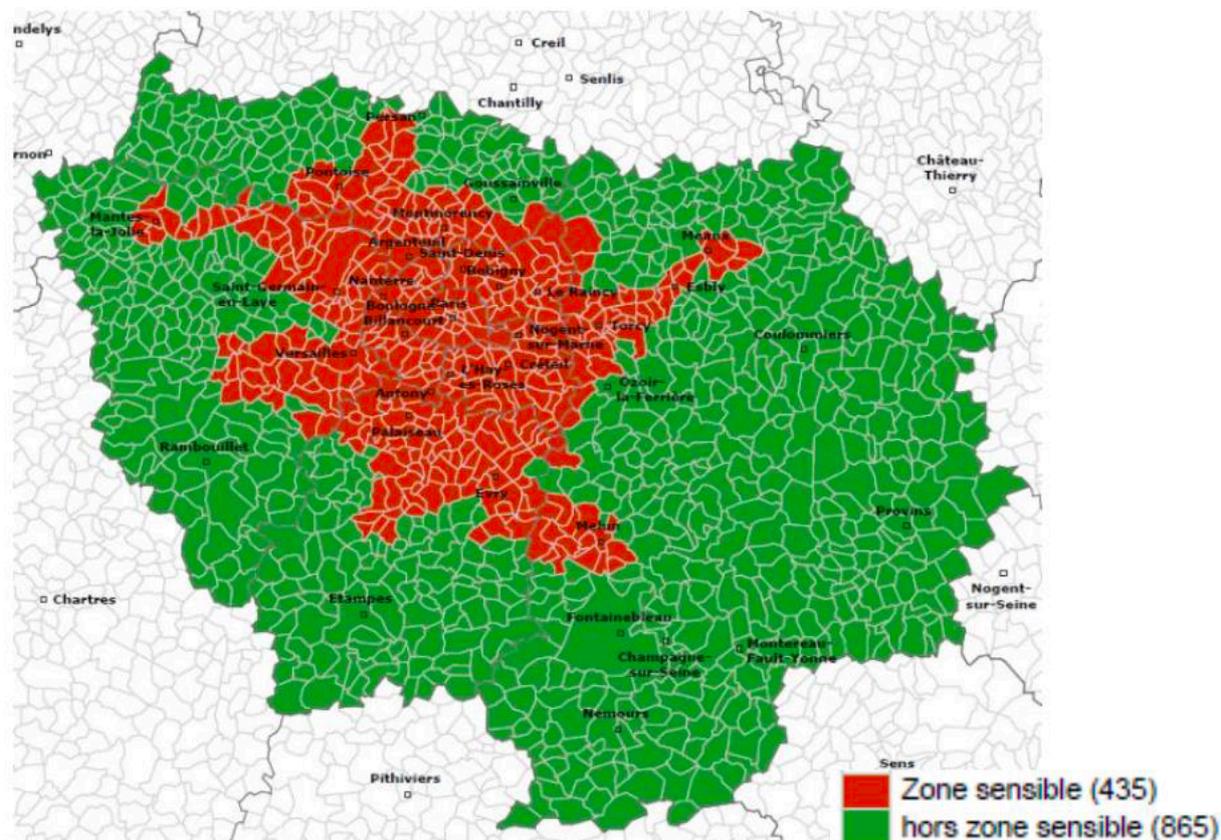
Norme réglementaire de qualité de l'air

Polluant	Valeur limite	Objectif de qualité	Seuil de recommandation et d'information du public	Seuil d'alerte
NO2 Dioxyde d'azote	En moyenne annuelle : 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ En moyenne horaire : 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an (soit 0,2% du temps).	En moyenne annuelle : 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	En moyenne horaire : 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	En moyenne horaire : - 400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dépassé sur 3 heures consécutives - 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.
SO2 Dioxyde de soufre	En moyenne annuelle : (pour les écosystèmes) 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ En moyenne journalière : 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 0,8% du temps. En moyenne horaire : 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 24 heures (0,3% du temps).	En moyenne annuelle : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ En moyenne horaire : 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	En moyenne horaire : 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	En moyenne horaire : 500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dépassé pendant 3 heures consécutives.
Pb Plomb	En moyenne annuelle : 0,5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	En moyenne annuelle : 0,25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$		
PM10 Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	En moyenne annuelle : 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ En moyenne journalière : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 35 jours (9,6% du temps).	En moyenne annuelle : 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	En moyenne journalière : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	En moyenne journalière : 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
PM2,5	En moyenne annuelle : 27 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	En moyenne annuelle : 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$		
CO Monoxyde de carbone	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$			
C6H6 Benzène	En moyenne annuelle : 5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	En moyenne annuelle : 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$		
O3 Ozone		Seuil de protection de la santé en moyenne sur 8 heures : 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Seuil de protection de la végétation, en moyenne horaire : 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.	En moyenne horaire : 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence, en moyenne horaire : 1 ^{er} seuil : 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dépassé pendant 3 h consécutives 2 ^e seuil : 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dépassé pendant 3 h consécutives 3 ^e seuil : 360 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

En complément des éléments présentés au chapitre « 5.2.2.5.1 Documents cadres page 147 », il est à noter que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes se situe en zone sensible pour la qualité de l'air (cf. Figure 131). Celle-ci englobe la totalité des habitants potentiellement impactés par un dépassement des valeurs limites en NO₂, mais elle couvre également 99,9% de la population potentiellement impactée par un risque de dépassement des valeurs limites en PM₁₀.

La zone sensible pour la qualité de l'air d'Ile-de-France (Source : SRCAE)



Le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2018-2025 a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2018. Le PPA permet de planifier des actions pour reconquérir et préserver la qualité de l'air sur le territoire. Il définit des objectifs à atteindre ainsi que les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, qui permettront de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Construit autour de 25 défis déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener la région sous les seuils européens à l'horizon 2025. En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Traduisant l'ambition de l'État pour réduire la pollution atmosphérique, le PPA vise tous les secteurs d'activité : l'aérien, l'agriculture, l'industrie, les résidentiel et les transports. Il vise particulièrement le chauffage au bois et le trafic routier, principales sources de particules fines et de dioxydes d'azote en Ile-de-France.

Le document contient des mesures pour réduire les émissions dans tous les secteurs d'activité:

- Favoriser les transports en commun, réduire la part des transports routiers individuels et faire la promotion des véhicules propres ;
- Réglementer les installations de combustion (chauffage, chaufferies collectives) ;
- Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires, de particules dues aux chantiers, etc.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CA Marne et Gondoire

Comme développé au sein du chapitre « 5.2.2.5.1 page 147 », l'élaboration du PCAET de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire a été engagée début 2018 ; le document a été soumis à enquête publique du 23 novembre au 23 décembre 2020. Le PCAET permettra de traduire les enjeux identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère établi à l'échelle de la région Ile-de-France.

Mesure de la qualité de l'air aux stations les plus proches

Créée en 1979, l'association AirParif est agréée par le ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

La station urbaine de mesure de la qualité de Lognes est la plus proche du site du projet (environ 5 kilomètres au sud-ouest du centre de la commune). Elle mesure les concentrations des polluants suivants : NO, NO₂, NO_X, O₃ et PM₁₀.

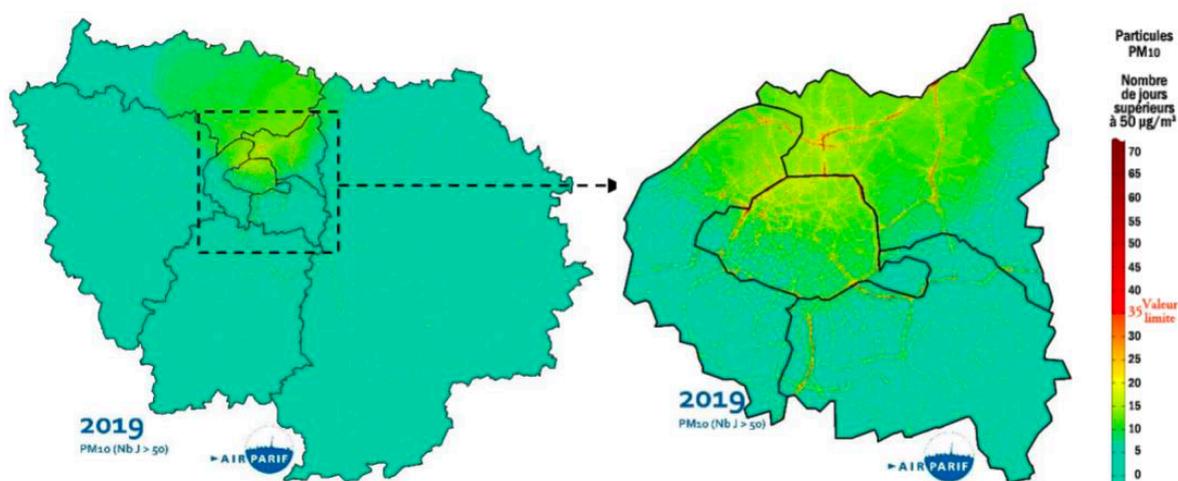
Qualité de l'air en Ile-de-France en 2019

Source : Surveillance et information en Ile-de-France, Bilan de la qualité de l'air année 2019, Airparif

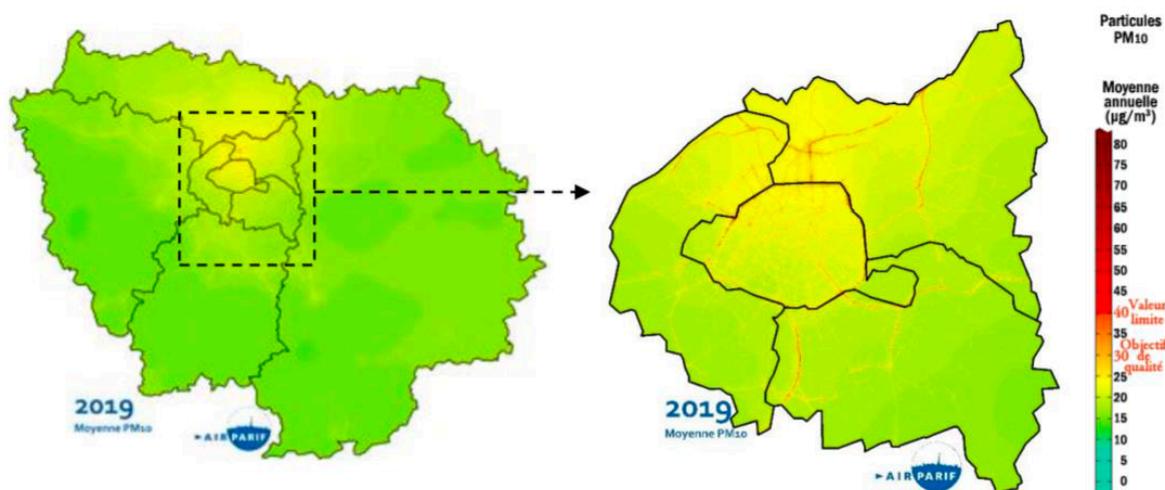
A l'exception de l'ozone, la baisse tendancielle des niveaux de pollution chronique pour le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules (PM₁₀, PM_{2,5}) se poursuit et l'intensité de dépassement des normes se réduit d'année en année. Une baisse notable de la population exposée à des dépassements de la valeur limite pour le NO₂ est observée, des axes routiers majeurs étant passés sous ce seuil. Les concentrations de particules PM₁₀ et de dioxyde d'azote en Ile-de-France restent encore problématiques, avec des dépassements récurrents des valeurs limites réglementaires.

Malgré une tendance à l'amélioration sur le moyen terme, les valeurs limites journalières et annuelles pour les particules PM10 sont toujours dépassées à proximité du trafic routier, sur certains axes de circulation majeurs. En 2019, moins de 1% des habitants situés dans l'agglomération parisienne et résidant au voisinage des grands axes de circulation sont potentiellement concernés par un dépassement de la valeur limite journalière pour les particules PM10 (35 jours maximum supérieurs à 50 µg/m³). En revanche, plus des 3/4 des Franciliens sont exposés à un dépassement des recommandations de l'OMS (3 jours maximum supérieurs à 50 µg/m³).

Nombre de jours de dépassement du seuil journalier de 50 µg/m³ en particules PM10 en Ile-de-France
(Source : Ariparif, 2019)

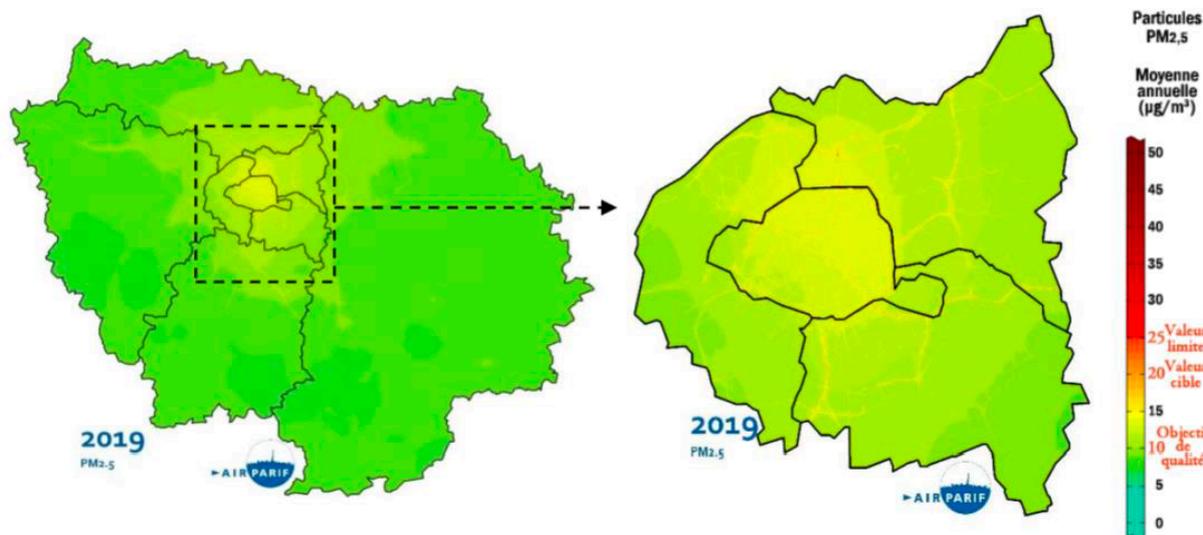


Concentrations moyennes annuelles de particules PM10 en Ile-de-France (Source : Airparif, 2019)



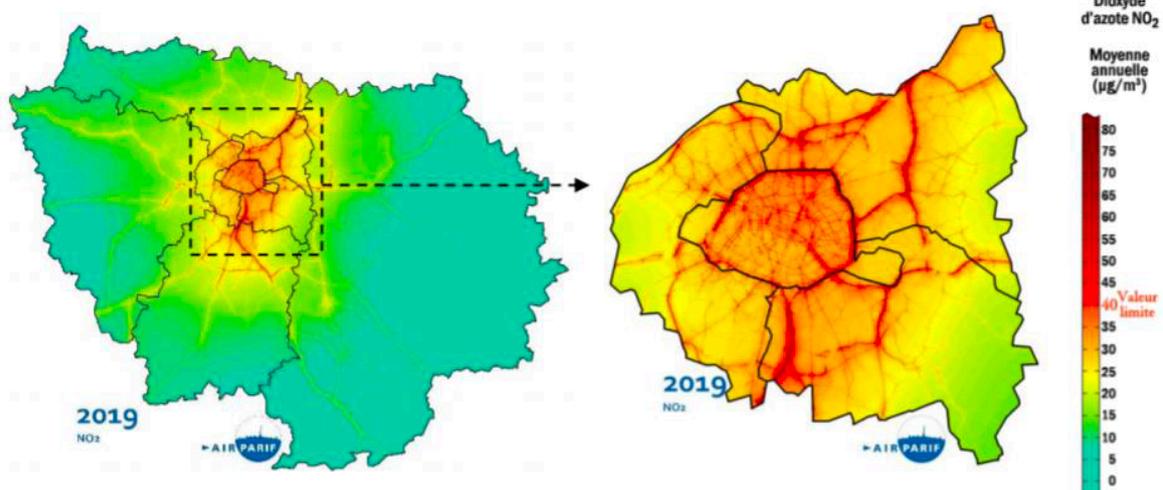
Pour les particules fines PM2,5, la valeur limite et la valeur cible sont respectées. En revanche, les niveaux moyens annuels sont toujours largement supérieurs aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). En 2019, la quasi-totalité des Franciliens sont concernés par un dépassement des recommandations de l'OMS (3 jours maximum supérieurs à 25 µg/m³).

Concentrations moyennes annuelles de particules fines PM2,5 en 2019 en Ile-de-France (Source : Airparif, 2019)



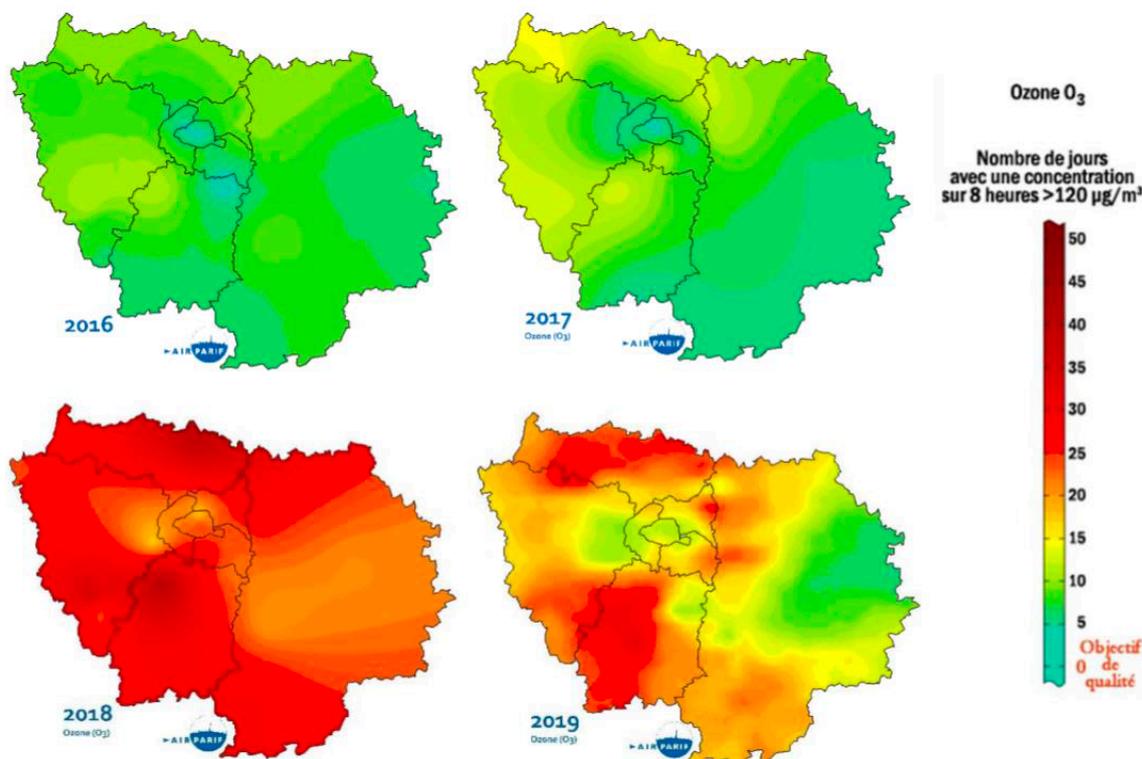
La diminution des niveaux de dioxyde d'azote (NO₂) dans l'agglomération parisienne se poursuit en 2019. Ceci est cohérent avec la baisse des émissions franciliennes d'oxydes d'azote (trafic routier, industries, chauffage). A proximité du trafic routier, si sur les axes les plus chargés (Boulevard Périphérique, Autoroute A1, ...) les niveaux moyens de NO₂ sont toujours près de deux fois supérieurs à la valeur limite annuelle (fixée à 40 µg/m³), des axes routiers passent pour la première fois sous ce seuil. En 2019, environ 500 000 franciliens sont potentiellement exposés au dépassement de la valeur limite annuelle en NO₂, dont 10% des Parisiens.

Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote en 2019 en Ile-de-France (Source : Airparif, 2019)



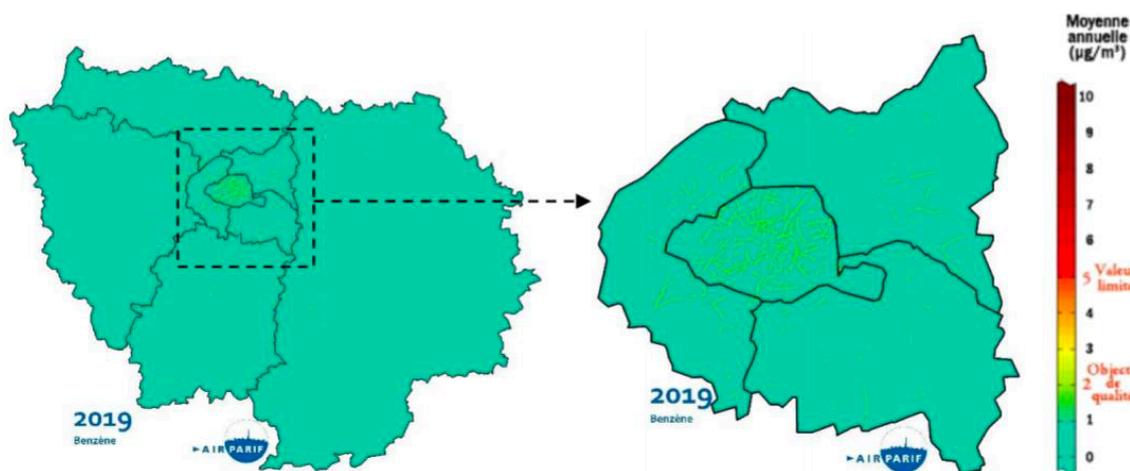
Pour l'ozone (O₃), l'objectif de qualité relatif à la protection de la santé (seuil de 120 µg/m³ sur une période de 8 heures, à ne pas dépasser dans l'année) est dépassé en tout point de la région en 2019. C'est également le cas du seuil recommandé par l'OMS (100 µg/m³ à ne pas dépasser sur une période de 8 heures). L'intensité de ces dépassements est très dépendante des conditions météorologiques estivales, notamment de la température et de l'ensoleillement. L'ozone est le seul polluant pour lequel les tendances annuelles ne présentent pas d'amélioration.

Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité (seuil de 120 µg/m³ sur 8 heures) en ozone en Ile-de-France de 2016 à 2019 (Source : Airparif, 2019)



Après une longue période de forte baisse amorcée à la fin des années 1990, les niveaux de benzène continuent de diminuer lentement et tendent à se stabiliser sur l'ensemble de la région (tant en situation de fond qu'à proximité du trafic routier). La valeur limite annuelle (fixée à 5 µg/m³) est respectée en tout point de l'Ile-de-France. Toutefois, il peut exister un risque faible et ponctuel de dépassement de l'objectif annuel de qualité (2 µg/m³). Moins de 1 % des franciliens, situés dans l'agglomération parisienne et habitant au voisinage du trafic routier, pourraient potentiellement être concernés par le dépassement de ce seuil.

Concentrations moyennes annuelles de benzène en Ile-de-France en 2019 (Source :Airparif, 2019)



Sources de pollution

A proximité du secteur d'étude, les sources de pollution ou d'altération de la qualité de l'air sont principalement représentées par la circulation automobile.

Le périmètre du projet est traversé par la RD 934 et se localise par ailleurs à proximité de l'autoroute A104, qui constituent deux axes routiers majeurs.

Les polluants atmosphériques générés par le trafic comprennent toutes les substances naturelles ou artificielles susceptibles d'être aéroportées : il s'agit de gaz, de particules solides, de gouttelettes de liquides ou de différents mélanges de ces formes. Parmi les plus importants, on notera :

- L'anhydride carbonique (CO₂) ou gaz carbonique ;
- Le monoxyde de carbone (CO) qui intervient essentiellement dans les conditions de trafic urbain, lorsque les moteurs à essence tournent au ralenti ;
- Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) ;
- Le dioxyde de soufre (SO₂), responsable en grande majorité des précipitations acides (émis essentiellement par les moteurs diesel).

Il est à noter que l'émission de polluants atmosphériques varie avec le nombre de véhicules, la puissance, la vitesse, l'âge du véhicule, ainsi qu'avec le carburant utilisé.

Il est également à mentionner l'influence des sources fixes de type résidentiel et tertiaire, qui représentent une émission diffuse, dépendant notamment du mode de chauffage utilisé. Ces émissions sont liées au chauffage et à la production d'eau chaude. Ce secteur produit une part des émissions de CO₂, SO₂ et poussières. Il est à préciser que ces émissions sont saisonnières, avec un maximum durant la période hivernale.

Par ailleurs, aucun établissement n'est identifié au droit du site de projet au Registre Français des Émissions Polluantes (IREP). Toutefois, plusieurs établissements identifiés à l'IREP sont recensés sur le territoire communal de Saint-Thibault-des-Vignes en raison de leurs émissions dans l'air :

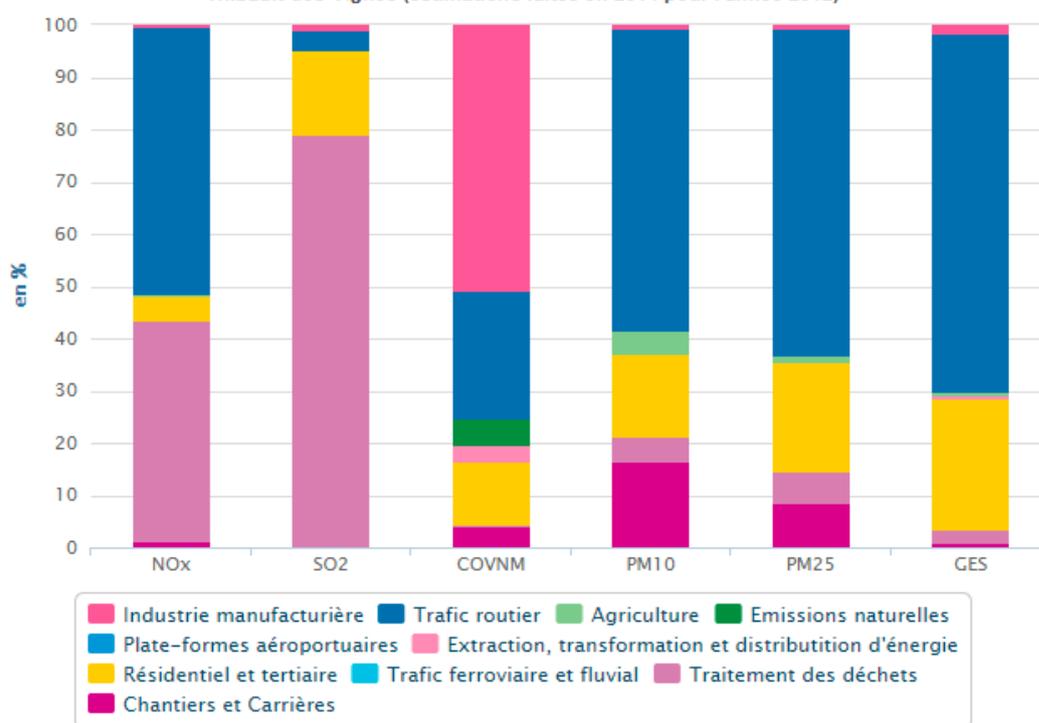
- La société William Saurin, située avenue du Général Leclerc et spécialisée dans la fabrication de plats préparés ;
- La société UVE Lagny située rue du Grand Pommeraye et spécialisée dans le traitement et l'élimination des déchets non dangereux ;
- L'établissement Thimeau, localisé dans la ZAC de la Courtillière et spécialisé dans la location de biens personnels et domestiques ;
- La station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes située avenue de la Courtillières et spécialisée dans la collecte et le traitement des eaux usées ;
- L'usine d'incinération des boues de la station d'épuration du Siam localisée rue du Grand Pommeraye et spécialisée dans la collecte et le traitement des eaux usées ;
- L'établissement Generis (SIETREM) localisé rue du Grand Pommeraye et spécialisé dans le traitement et l'élimination des déchets non dangereux.

D'autre part, l'association Airparif propose une estimation de la contribution des différents secteurs d'activité aux émissions de polluants sur le territoire communal.

Le trafic routier apparaît globalement comme la source d'émissions polluantes la plus significative.

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	295 t	6 t	110 t	21 t	16 t	52 kt

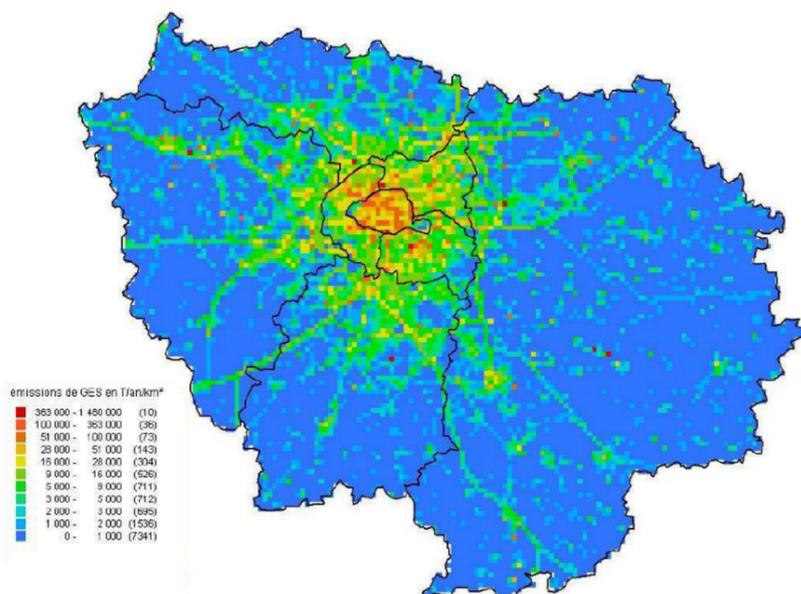
Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Saint-Thibault-des-Vignes (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



La commune de Saint Thibault des Vignes se situe dans la zone sensible en termes de qualité de l'air. Cela s'explique notamment par sa localisation proche des agglomérations urbanisées.

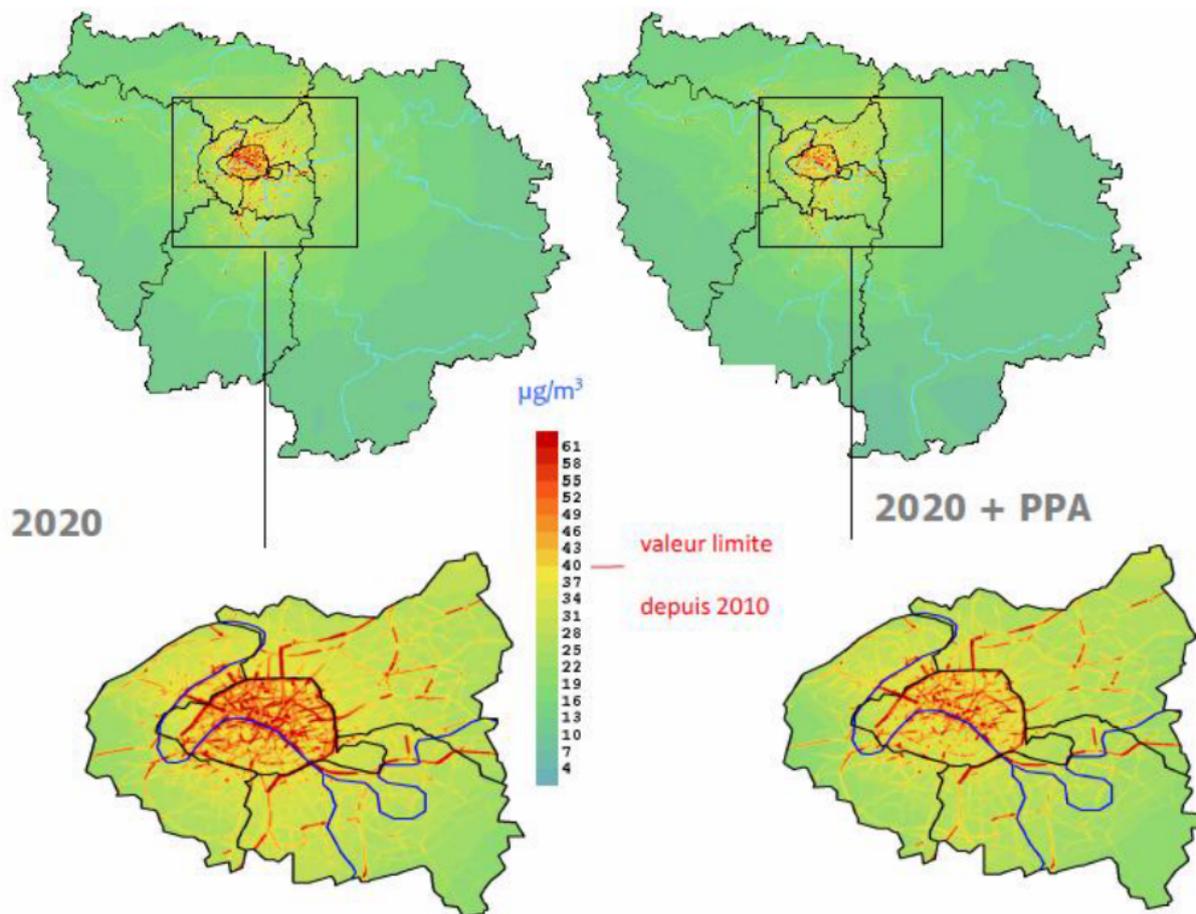
Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Extrait du SRCAE de l'Ile-de-France



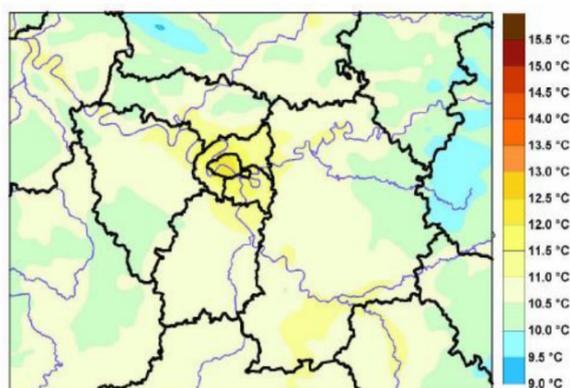
En ce qui concerne les gaz à effet de serre, Saint Thibault des Vignes semble se trouver parmi les zones moyennement émettrices de la région.

Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote

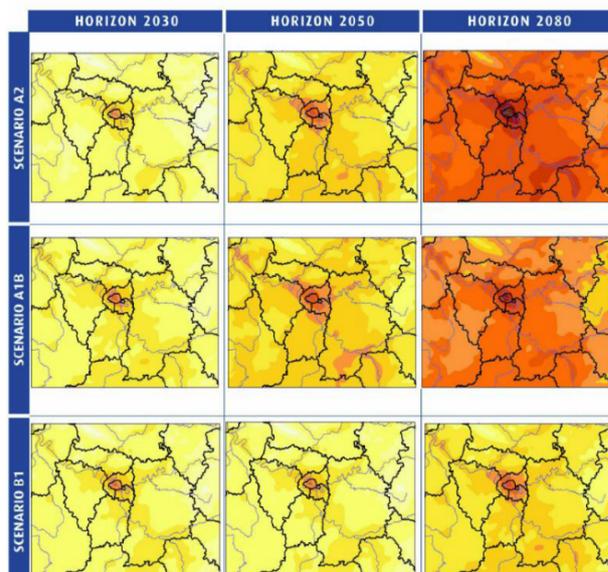


En matière de concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote, la commune de Saint Thibault des Vignes se localise dans une zone parmi celles considérées moyennement polluées.

Scénarii Horizon 2030, 2050 et 2080



Extrait du SRCAE de l'Ile-de-France



En fonction de divers scénarii, Saint Thibault des Vignes pourrait connaître d'importants changements climatiques dans les années à venir notamment avec une augmentation de sa température moyenne annuelle et par la diminution de ses précipitations annuelles moyennes. Il est donc urgent de lutter contre les facteurs de pollution pour éviter le cas le plus catastrophique en termes d'évolution climatique.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Marne et Gondoire apporte des solutions.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Marne et Gondoire a été approuvé le 15 mars 2021. Ce document établit un diagnostic, une stratégie ainsi qu'un plan d'action afin de poursuivre deux objectifs majeurs : la baisse des émissions des gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation du territoire au changement climatique.

La loi sur la transition énergétique, elle, vise une réduction de 89% des GES toujours à l'horizon 2050. L'objectif de Marne et Gondoire à l'horizon 2050 est de réduire de 88%, en dépit de l'augmentation prévisible du nombre d'habitants sur le territoire.

Le Plan Climat vise les objectifs suivants pour la période :

- Réduction de 74% des émissions de gaz à effet de serre, de 2015 à 2030
- Réduction de 56% des consommations d'énergie finale
- Production d'énergie renouvelable de 322 GWhe

Le territoire de Marne et Gondoire souhaite, à travers ce PCAET, se positionner sur les thématiques clés de l'amélioration de la qualité de vie et de l'anticipation des effets du changement climatique dans un souci d'exemplarité et d'attractivité.

Le plan d'action de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire se structure en 5 axes opérationnels, eux-mêmes déclinés en 33 actions :

- Bâtiment et Habitat
- Mobilité
- Agriculture et Nature
- Économie locale
- Production d'énergies renouvelables

Îlots de Chaleur Urbain (ICU)

L'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU) est un phénomène physique climatique peu connu en comparaison à d'autres manifestations du même ordre comme notamment l'effet de serre responsable du changement climatique.

Il est pourtant, à l'échelle urbaine, tout aussi important, d'autant plus que l'effet de serre renforce l'effet d'îlot de chaleur en tant que moteur du changement climatique mais aussi à plus petite échelle. L'effet d'îlot de chaleur est engendré par la ville, sa morphologie, ses matériaux, ses conditions naturelles, climatiques et météorologiques, ses activités....

Mais, l'inverse, il influence le climat de la ville (températures, précipitations), les taux et la répartition des polluants, le confort des citoyens, les éléments naturels des villes...

L'effet d'ICU est donc une donnée urbaine à prendre en considération dans la conception et la gestion de la ville, cependant, force est de constater que les différentes politiques urbaines sont encore loin de réellement tenir compte de ce phénomène qui nécessite – et nécessitera encore plus à l'avenir si l'on ne fait rien aujourd'hui – une adaptation raisonnée de la ville. A l'heure actuelle, les différents documents de planification et d'urbanisme (SDRIF, PCET, SCoT...) sont encore assez peu avancés sur le sujet notamment lorsqu'on les compare à des documents étrangers équivalents.

C'est la raison pour laquelle, l'Institut Paris Région a mis en place une cartographie pour l'application ICU.

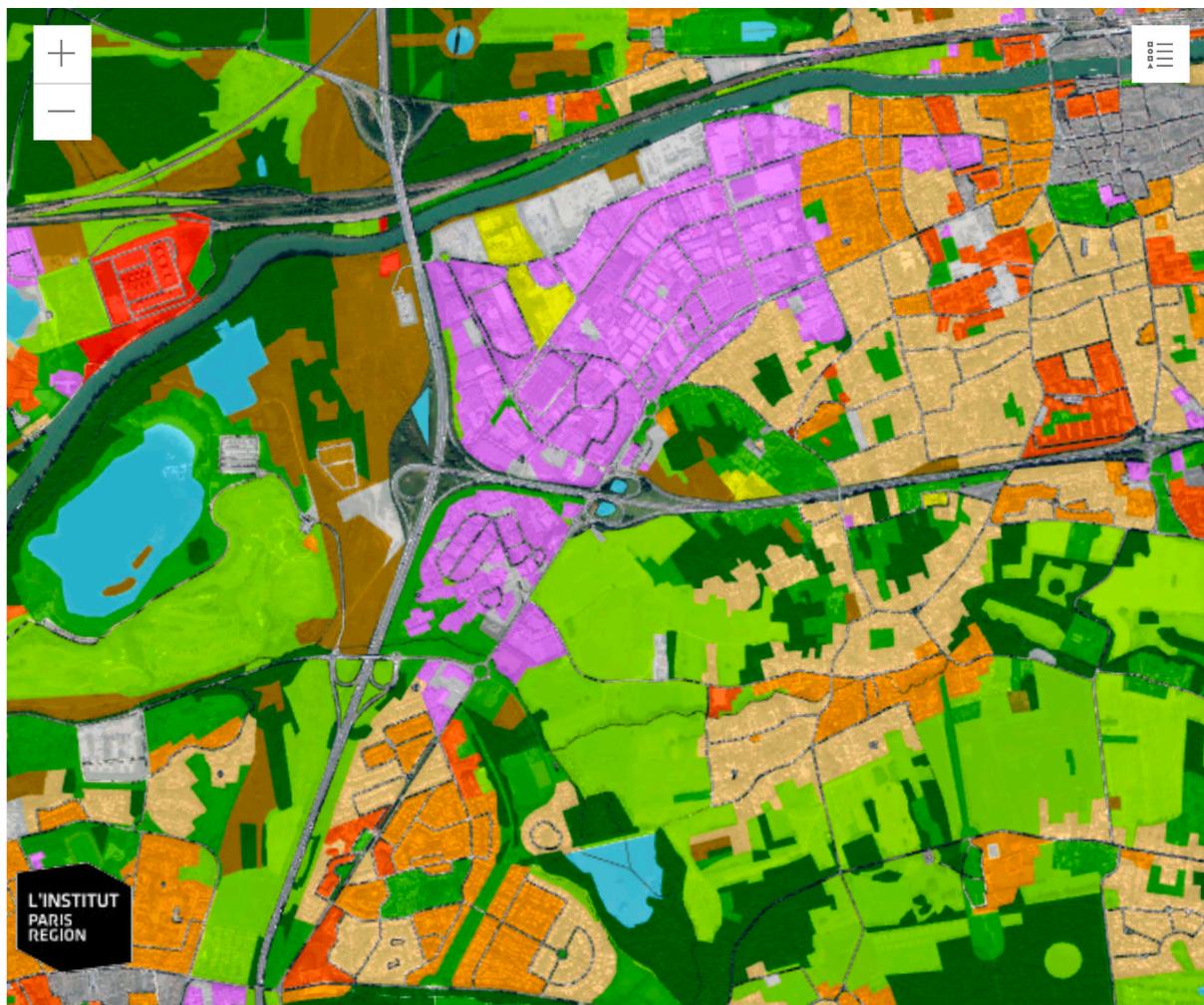
L'application ICU permet de mesurer l'impact climatique en fonction de la morphologie urbaine de chaque îlot d'Île-de-France.

L'Institut Paris Région a caractérisé de manière fine les îlots urbains et ruraux franciliens pour déterminer à quelle « zone climatique locale » du référentiel international LCZ (Local Climate Zone) ils appartiennent.

Chaque LCZ exprime une géométrie caractéristique et une occupation du sol qui génère un climat spécifique – une température de surface unique – par temps calme et ciel dégagé.

**Les Local Climate Zone (LCZ) sont des entités spatiales uniformes pour leur distribution des températures de l'air et de surface comprise entre 100 et 1000 mètres sur un plan horizontal.*

Chaleurs en ville (2022) – données IPR



Local Climate Zones (LCZ)

LCZ

- A - Arbres denses
- B - Arbres épars
- C - Buissons, broussaille
- D - Pelouses, Prairies, Cultures
- E - Roche nue, pavés, macadam
- E.b - Cimetière arboré, minéral/végétal
- F - Terrain nu ou sable
- G - Eau

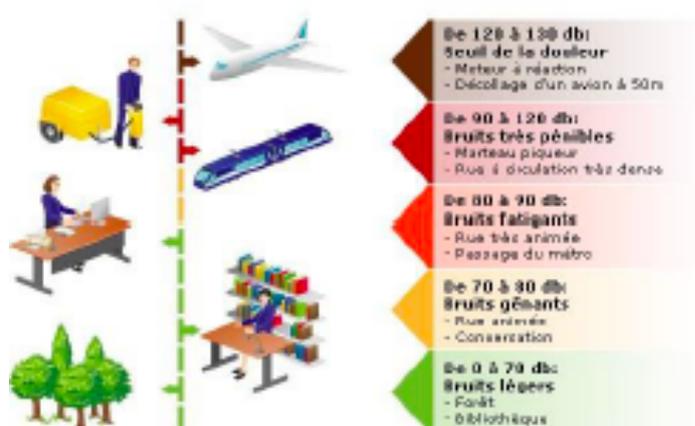
- 1 - Ensemble de tours compact
- 2 - Ensemble d'immeubles compact
- 3 - Ensemble de maisons compact
- 4 - Ensemble de tours espacées
- 5 - Ensemble d'immeubles espacés
- 6 - Ensemble de maisons espacées
- 7 - Constructions légères
- 8 - Grandes emprises tertiaires bâti bas
- 9 - Maisons éparses, constructions isolées
- 10 - Industrie lourde

Nuisances sonores

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par :

- sa fréquence, exprimée en Hertz (Hz), qui correspond au caractère aigu ou grave d'un son. Un bruit est composé de nombreuses fréquences qui constituent son spectre ;
- son intensité ou niveau de pression acoustique, exprimée en décibel (dB), généralement pondéré : le décibel A. Il correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

On caractérise une période donnée (une journée par exemple) par le niveau sonore moyen, appelé Leq , mesuré ou calculé sur cette période. Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).



Afin de limiter l'exposition des personnes au bruit, différentes réglementations complémentaires existent dans le domaine de l'acoustique des bâtiments, s'adressant aux maîtres d'ouvrage des bâtiments (caractéristiques acoustiques des bâtiments), aux maîtres d'ouvrage des infrastructures de transports routiers ou ferroviaires (création ou aménagement d'infrastructures), et aux occupants (bruits de voisinage).

Réglementation acoustique des bâtiments d'habitation neufs en France métropolitaine

Réglementation pour les bâtiments neufs

La première réglementation acoustique des bâtiments d'habitation neufs en 1969 fixait des exigences d'isolation acoustique entre logements, de bruits d'impacts, et de bruit d'équipements du bâtiment (tels que chaufferie, ascenseurs, ventilation mécanique, etc.).

Ces exigences ont été renforcées par l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, et complétées par des exigences sur le bruit des équipements individuels du bâtiment (chauffage, climatisation), sur le traitement acoustique des parties communes (pose de revêtements absorbants), et sur l'isolement aux bruits de l'espace extérieur.

La réglementation actuellement en vigueur (arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation) a modifié celle du 28 octobre 1994 sur la forme (changement du nom des indices, en conformité avec les normes européennes), mais le niveau des exigences n'a pas été affecté.

Mesures acoustiques

La réglementation acoustique des bâtiments neufs comporte des exigences de niveaux d'isollements des locaux aux bruits aériens, aux bruits de chocs, aux bruits d'équipements du bâtiment, et d'absorption acoustique des circulations communes.

La vérification du respect de ces exigences requiert des mesures acoustiques in situ.

Réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation neufs en France métropolitaine.

Pour les bâtiments autres que d'habitation, trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit fixe des exigences acoustiques spécifiques pour :

- les établissements d'enseignement ;
- dans les établissements de santé ;
- les hôtels.

Réglementation acoustique des infrastructures routières

Le bruit des infrastructures routières, nouvelles ou faisant l'objet de modifications, est réglementé par les articles L571-9 et R571-44 à R571-52 du code de l'environnement (anciennement rassemblés au sein du décret n° 95-22 du 9 janvier 1995), associés à l'arrêté du 5 mai 1995. Ces dispositions ont pour objet de protéger, par un traitement direct de l'infrastructure ou, si nécessaire, par insonorisation des façades, les bâtiments les plus sensibles existant avant l'infrastructure.

Obligation de résultat : limitation de l'impact sonore

Les seuils à respecter dépendent :

- de l'état initial de l'ambiance sonore extérieure et de la nature des locaux – les zones les plus calmes sont davantage protégées, les locaux d'enseignement sont mieux protégés que les bureaux ;
- du type d'aménagement – infrastructure nouvelle ou modification significative.

Usage et nature des locaux	LAeq (6h - 22h) (1)	LAeq (22h -6h) (1)
Établissements de santé, de soins et d'action sociale (2)	60 dB(A)	55 dB(A)
Établissements d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)	60 dB(A)	
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	65 dB(A)	
<p>(1) Ces valeurs sont supérieures de 3 dB(A) à celles qui seraient mesurées en champ libre ou en façade, dans le plan d'une fenêtre ouverte, dans les mêmes conditions de trafic, à un emplacement comparable. Il convient de tenir compte de cet écart pour toute comparaison avec d'autres réglementations qui sont basées sur des niveaux sonores maximaux admissibles en champ libre ou mesurés devant des fenêtres ouvertes.</p> <p>(2) Pour les salles de soin et les salles réservées au séjour de malades, ce niveau est abaissé à 57 dB(A).</p>		

Routes nouvelles ou modifiées : infrastructures concernées

L'article 12 de la loi bruit, complété par le décret 95-22 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 5 mai 1996 a posé les principes de la protection contre le bruit des bâtiments riverains des projets d'infrastructures ou des infrastructures existantes devant être aménagées ou modifiées : le décret du 9 janvier 1995 vise la limitation du bruit des infrastructures de transports terrestres nouvelles à des niveaux, appelés indicateurs de gêne, définis par l'arrêté du 5 mai 1995.

Toute route nouvelle ou route existante modifiée de manière significative (augmentation de l'émission après travaux supérieure à 2 dB(A)) ne peut dépasser, de nuit comme de jour, des seuils déterminés d'impact sonore en façade des bâtiments riverains. Le maître d'ouvrage de l'infrastructure est donc soumis à une obligation de résultat : il se doit d'assurer une protection antibruit respectant la réglementation.

Le respect des niveaux sonores maximaux admissibles est obligatoire sur toute la durée de vie de l'infrastructure.

La transformation significative d'une route existante est définie comme étant de nature à induire une augmentation des niveaux sonores supérieure à 2 dB(A).

Seuls les bâtiments voisins de l'infrastructure et antérieurs à celle-ci, sont concernés par l'obligation de protection acoustique. Seuls sont concernés les établissements de santé, les établissements d'enseignement et les logements, ainsi que les locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Source : préfecture de la Seine-et-Marne

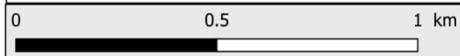
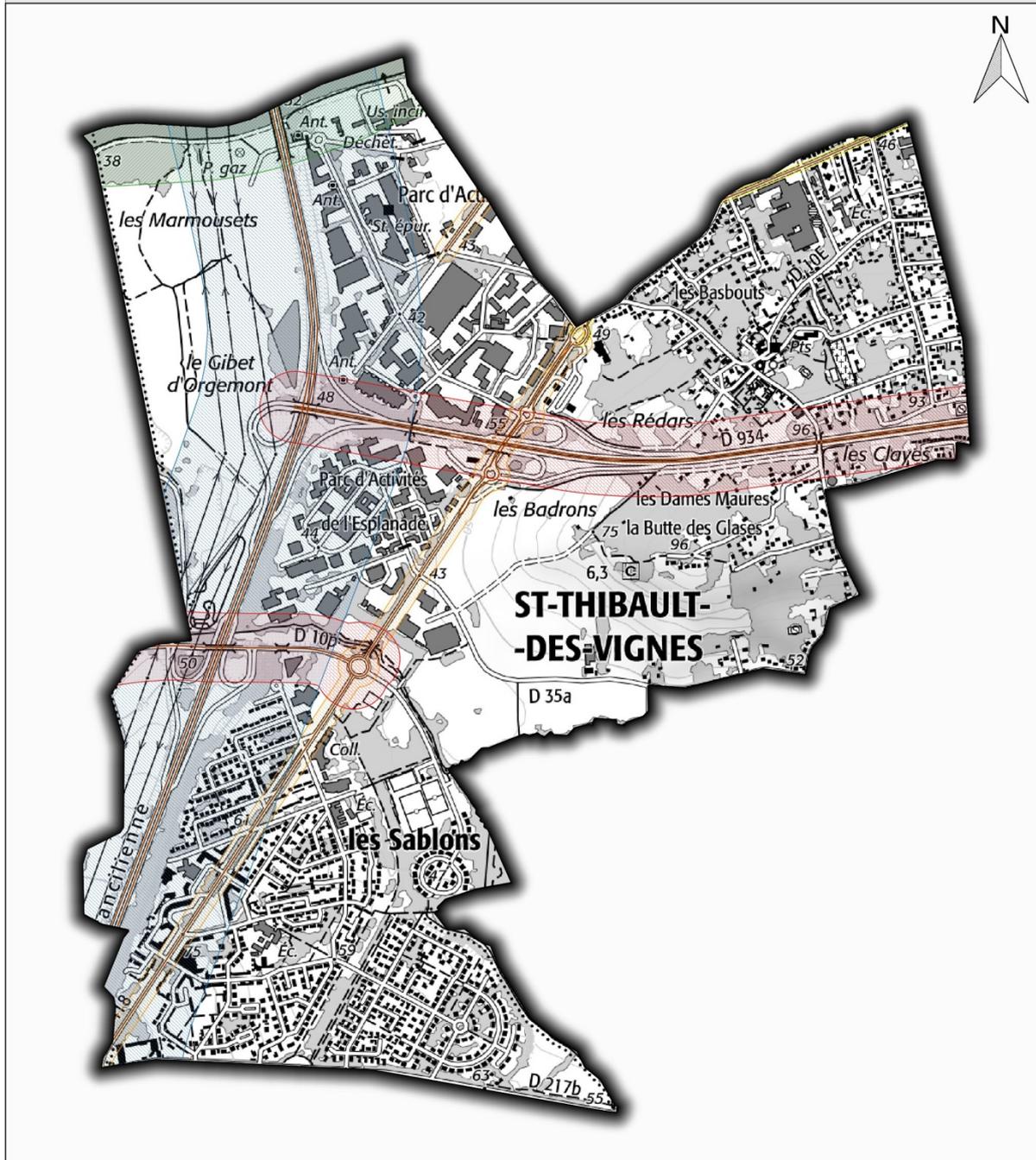
Le classement prescrit par l'article L.571-10 du Code de l'environnement (article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit) concerne les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, ainsi que les voies ferrées les plus fréquentées.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996, le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures sont définis en fonction des niveaux sonores de référence.

Classement des voies sonores à Saint-Thibault-des-Vignes

Nom de l'infrastructure ou de la rue	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
A104	23+460 au 26+500	1	300 m
RD 10P	2+40 au 2+250	4	30 m
RD 10P	3 au 3+720	3	100
RN 34	7+900 au 9+650	3	100
RD 418	12+120 au 14+670	4	30
Ligne SNCF Noisy-le-Sec - Strasbourg		1	300

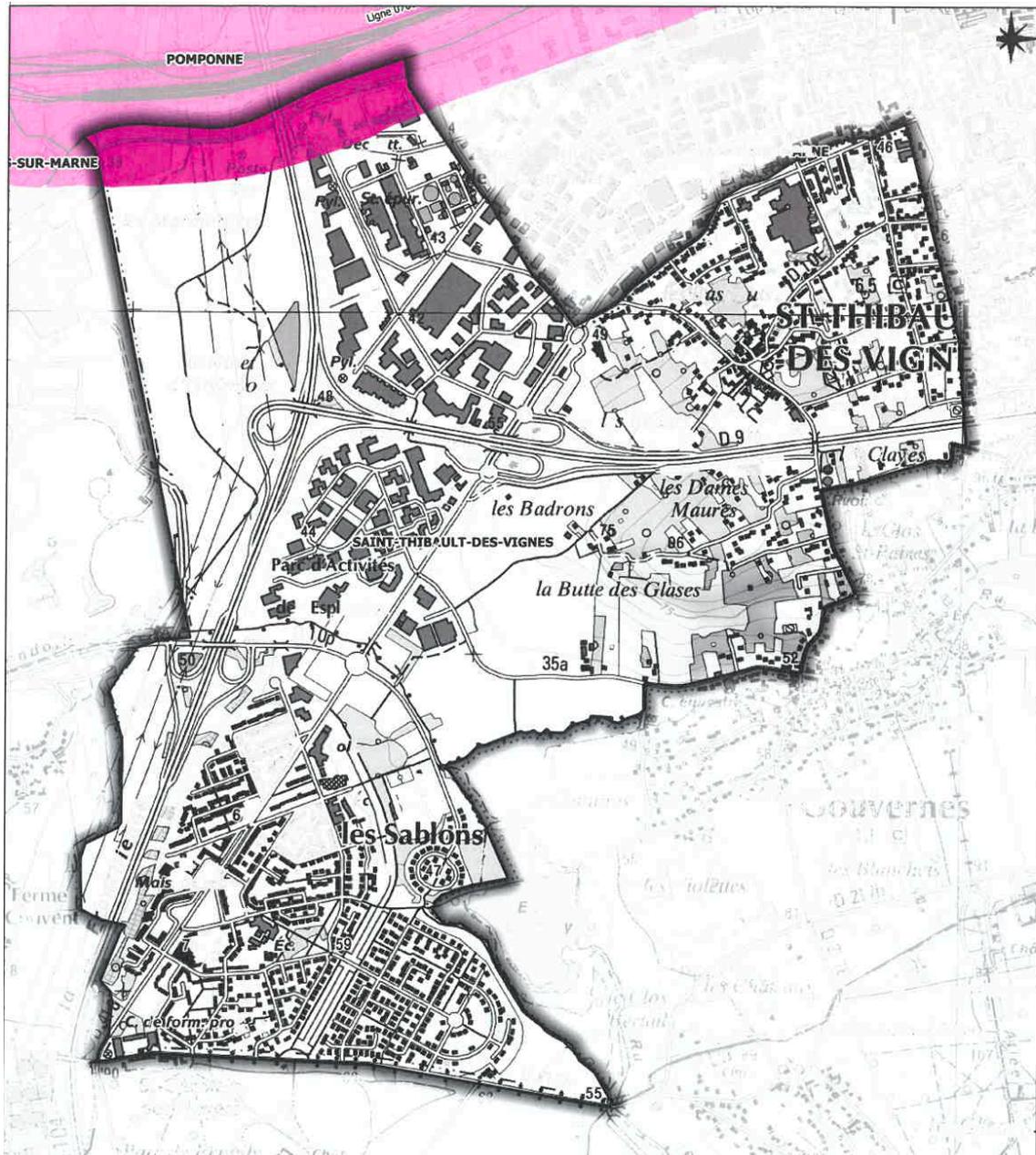
Saint-Thibault-des-Vignes : classement sonore des voies routières et ferroviaires et secteurs affectés par le bruit

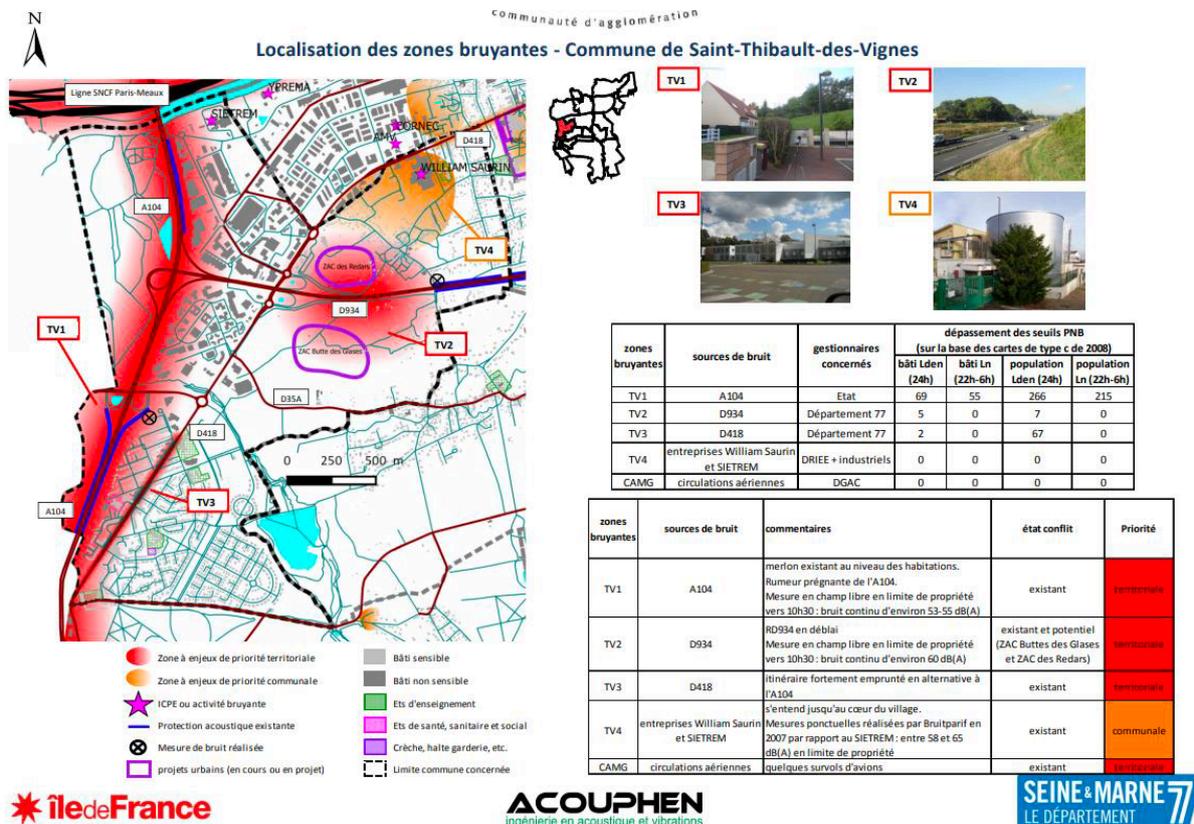


Cartographie du classement sonore des infrastructures de transport terrestre en application de l'arrêté 99/DAI/1/CV/102 et de l'arrêté 2022/DDT/SEPR/89

	Limite communale		Voie ferrée classée		Voie routière classée
	Zone affectée par le bruit ferroviaire (catégorie) 1		Zone affectée par le bruit routier (catégorie) 1		Zone affectée par le bruit routier (catégorie) 1
	Zone affectée par le bruit ferroviaire (catégorie) 2		Zone affectée par le bruit routier (catégorie) 2		Zone affectée par le bruit routier (catégorie) 2
	Zone affectée par le bruit ferroviaire (catégorie) 3		Zone affectée par le bruit routier (catégorie) 3		Zone affectée par le bruit routier (catégorie) 3
	Zone affectée par le bruit ferroviaire (catégorie) 4		Zone affectée par le bruit routier (catégorie) 4		Zone affectée par le bruit routier (catégorie) 4
	Zone affectée par le bruit ferroviaire (catégorie) 5		Zone affectée par le bruit routier (catégorie) 5		Zone affectée par le bruit routier (catégorie) 5

Classement sonore des voies ferroviaires





Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est un plan d'actions visant à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire les niveaux de bruit, et à protéger s'il y a lieu les zones calmes. Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.

Cette obligation réglementaire relève de la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. L'objectif du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est de définir des mesures préventives et/ou curatives pour traiter les situations des bâtiments dits "sensibles" (d'habitation, de santé, d'enseignement) recensés sur les infrastructures de transport terrestre.

L'autorité compétente pour élaborer le plan de prévention varie selon la source du bruit :

- la Direction Départementale des Territoires sous l'autorité du préfet de département pour les autoroutes, les routes nationales et les infrastructures ferroviaires ;
- le Conseil Départemental pour les routes départementales ;
- les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores pour les agglomérations.

Un PPBE a été réalisé en Seine-et-Marne par les services de l'État. Il concerne les grandes infrastructures routières relevant de l'État et a été approuvé par l'arrêté 2013/DDT/SEPR/20 le 01 février 2013. Ce document concerne notamment l'A104, la RD 418 et la RD 934 traversant le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes.

Un PPBE 2ème et 3ème échéance a été réalisé en Seine-et-Marne par les services de l'État. Il concerne les grandes infrastructures routières relevant de l'État et a été approuvé par l'arrêté 2019/DDT/SEPR/273. Ce document concerne notamment l'A104 traversant le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes.

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes est principalement exposée au bruit routier (A104, RD 934, RD 418).

Nuisances lumineuses

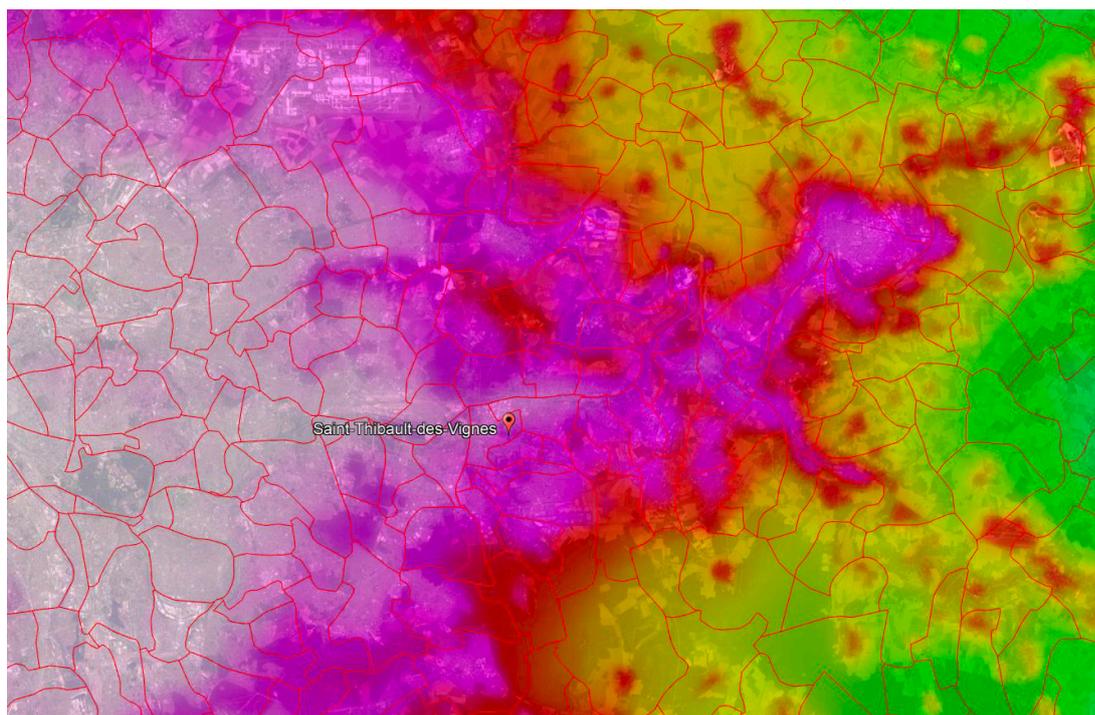
L'impact de la pollution lumineuse sur les végétaux et les espèces animales est aujourd'hui reconnu.

L'éclairage artificiel nocturne, particulièrement lorsque celui-ci n'est pas maîtrisé et utilisé de façon démesurée, est susceptible de générer des troubles du développement végétatif sur certaines espèces (retard de la chute des feuilles par exemple), mais également, et surtout, des troubles pour les espèces animales. Ces dernières peuvent en effet être perturbées dans leur cycle biologique : allongement du temps d'alimentation, désorientation (notamment chez les oiseaux), éblouissement, attraction de la lumière engageant un épuisement des espèces (notamment chez les insectes), etc.

Le phénomène de perturbation est donc avéré au sein du règne végétal et du règne animal. Les effets sur l'homme et sa santé sont en revanche encore méconnus. Depuis une dizaine d'années, les études se multiplient afin d'analyser et de définir avec certitude l'impact d'une forte exposition lumineuse artificielle sur la santé humaine. Si aucun résultat n'est encore exposé avec certitude, des hypothèses sont présentées par les chercheurs du monde entier. Ainsi, une telle exposition serait susceptible d'altérer le système hormonal, à l'instar des troubles biologiques sur les animaux, et la sécrétion de mélatonine qui affecte le sommeil, le vieillissement ou encore le développement des tumeurs. Face à ces hypothèses, toutes les précautions sont à prendre afin de limiter l'impact d'une pollution lumineuse excessive sur la santé humaine.

Saint-Thibault-des-Vignes est fortement impacté par la pollution lumineuse, issue des tissus urbains denses.

Extrait de la carte de pollution lumineuse 2016 produite par AVEX



RESEAUX EXISTANTS

Réseau d'eau potable et de défense incendie
Réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales
Réseaux d'électricité, de gaz et de communications numériques
Potentiel énergétique
Collecte et traitement des déchets

Réseau d'eau potable et de défense incendie

L'eau potable fait l'objet d'une gestion à l'échelle de l'intercommunalité. Le réseau d'eau potable est sous maîtrise d'ouvrage du SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable). La production, le traitement et la distribution de l'eau sont délégués à la SFDE (société française de distribution de l'eau).

La production intervient à l'usine d'Annet-sur-Marne. La production est de 120 000 m³/j. En 2001 une tranche a été aménagée pour le traitement poussé des pesticides. Il n'existe pas de difficultés de quantité ou de qualité. Les eaux sont conformes aux normes bactériologiques et physicochimiques.

Les solutions de secours sont les suivantes :

- Syndicat des eaux de l'Ile-de-France.
- Base de loisirs de Jablines.

L'eau est distribuée à partir d'une canalisation de diamètre 700 mm le long de l'A104 et de la D418. L'ensemble des zones habitées fait l'objet d'une desserte.

SDAGE Seine-Normandie

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie

Le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 a été annulé fin 2018. Le jugement du tribunal administratif de Paris (dont la lecture est intervenue le 26 décembre 2018) rend à nouveau applicable le SDAGE précédent 2010-2015, dans l'attente d'un nouveau SDAGE.

Le document a été adopté le 29 octobre 2009 par le Comité de Bassin et arrêté le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie fixe, pour une période de six ans (2010-2015), « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre.

Accompagné de son Programme de Mesures (PDM), il constitue le coeur du plan de gestion du bassin hydrographique Seine-Normandie demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, du 23 octobre 2000). Quatre grands enjeux sont identifiés pour la gestion de l'eau dans ce bassin :

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Pour une meilleure lisibilité du SDAGE, ces cinq enjeux ont été traduits sous forme de défis et leviers transversaux. Ainsi, le SDAGE 2010-2015 compte 43 orientations et 188 dispositions, organisées autour de huit grands défis.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation
 - Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
 - Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Qualité des eaux

En référence au SDAGE Seine-Normandie, la masse d'eau de surface concernée par les sites est la Marne du confluent de l'Ourcq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu) (ME FRHR147).

La Marne du confluent de l'Ourcq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu) (ME HR147). Il s'agit d'une masse d'eau fortement modifiée car elle est aménagée pour la navigation et elle traverse des zones très urbanisées. Ces dernières années, la qualité physico-chimique des eaux de la Marne est restée globalement bonne. L'indice poisson présente une forte variabilité géographique vraisemblablement liée à la morphologie de la rivière. Les 5 prises d'eau exploitées à l'aval de la Marne en font un secteur important d'approvisionnement en eau potable de la région parisienne (20 % de la population).

Il faut noter que l'état de la ressource Marne est étroitement lié à celui des affluents. Or, les affluents de la Marne sont dégradés (Therouanne, Gondoire) à très fortement dégradés (Morbras, Beuvronne). Ainsi, l'amélioration de l'assainissement et la limitation du ruissellement dans les zones à forte urbanisation sont une priorité. Le maintien dans le bon état de l'ensemble des paramètres physicochimiques devrait être permis, notamment, par la mise aux normes des ouvrages d'assainissement sur la Marne.

Pour chaque masse d'eau, le SDAGE définit un objectif qui se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai. Les niveaux d'ambition sont le bon état ou le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées.

Les eaux de la Marne sont considérées comme sensibles, notamment eu égard à la proximité de nombreuses activités potentiellement polluantes. Toutefois, le bon état écologique et chimique avait été fixé à l'horizon 2015, sans report de délai. Il peut donc être considéré que cet objectif a été atteint.

Réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales

Les eaux usées

Les réseaux sur les communes de Gouvernes et de Saint-Thibault-des-Vignes sont de type séparatif.

Sur le territoire de Marne et Gondoire, les compétences transport et traitement des eaux usées sont assurées par le SIAM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée) dont la communauté d'agglomération est adhérente.

Les réseaux d'assainissement dit "de transport" (réseaux auxquels sont reliés les réseaux de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire) ainsi que la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes sont donc de la compétence du SIAM.

L'entretien et la gestion de ses réseaux d'assainissement sont assurés, dans le cadre de quatre contrats d'affermage (procédure de délégation de service public) par deux délégataires :

- La SAUR pour les réseaux situés sur la commune de Montévrain,
- Véolia Eau pour tous les autres réseaux de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Les eaux usées sont conduites vers la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).

L'usine de Saint-Thibault-des-Vignes est une station d'épuration de haute performance, aux normes européennes et dont la qualité des eaux rejetées est conditionnée par le classement en "zone sensible". Le classement en zone sensible du tronçon de Marne dans lequel se rejettent les eaux épurées est destiné à protéger la production d'eau potable à l'aval, à Neuilly-sur-Marne et implique donc un niveau de traitement élevé et constant.

La station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes reçoit les eaux usées de 30 communes soit 210000 habitants et 15000 entreprises ou industries.

Actuellement, 38500 m³ d'eau sont épurés par jour mais la station d'épuration a été conçue pour en absorber plus (350 000 EH), anticipant sur le développement démographique et économique de la région.

La station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes ayant plus de 25 ans, le SIAM souhaiterait y réaliser des travaux à investissements lourds.

La capacité de traitement est de 70 000 m³, soit 350 000 EH par temps sec.

Les eaux pluviales

Un réseau de collecte des eaux pluviales est présent dans l'essentiel des zones habitées. Il existe deux déversoirs d'orage sur le réseau. Le lieu-dit l'Esplanade accueille des bassins entretenus pour la régulation des eaux pluviales.

Les eaux pluviales de Saint-Thibault-des-Vignes sont évacuées par un réseau de collecte de 26000 mètres-linéaires. On distingue quatre axes principaux de collecte des eaux pluviales :

- Le parc de la Courtilière et la partie ouest du centre-bourg qui ont pour exutoire la Marne ;
- Le parc de l'Esplanade qui a pour exutoire le ru de la Gondoire ;
- La zone résidentielle le long de l'avenue Saint-Germain-des- Noyers qui a également pour exutoire le ru de la Gondoire ;
- La zone pavillonnaire sud de Saint-Thibault-des-Vignes a pour exutoire le ru de la Brosse au niveau de l'étang de la Loy.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales

La forte urbanisation des secteurs III et IV de Marne la Vallée a entraîné l'imperméabilisation importante de certains secteurs du bassin versant et la mise en place de d'ouvrages permettant la régulation des débits des eaux pluviales rejetés dans les cours d'eau. Ces ouvrages de régulation ont pour objectif de tamponner les apports d'EP et de limiter les apports de pollution liée aux eaux de ruissellement.

Préalablement aux aménagements des secteurs III et IV de Marne la Vallée, une étude hydraulique a été réalisée, qui a mis en évidence la nécessité de contrôler les débits de ruissellement des zones urbanisées avant leur rejet dans le ruisseau. La solution retenue consistait à limiter les débits après urbanisation à des valeurs identiques à celles observées avant cette urbanisation (par la mise en place de bassins de régulation). Le débit décennal des terrains naturels, avant l'urbanisation du plateau, a été défini par le SRAE (Direction Régionale de l'Environnement) par exploitation des enregistrements des débits à la station de Deuil sur la rivière Gondoire.

Cette station, la plus proche du secteur et qui disposait d'une série de mesures significatives, est assez représentative de l'hydrologie des ruisseaux qui prennent leur source dans le plateau. Par classement statistique de la série d'enregistrement de débits à la station limnigraphique de Deuil (bassin versant de 1 960 ha), le SRAE évalue le débit de fréquence décennale de cette rivière à 4,20 m³/s, soit 2,1 l/s/ha.

Cette dernière valeur – 2,1 l/s/ha - a été retenue sur le bassin versant des rus de Bicheret et de la Gondoire pour définir le débit de rejet de tous les bassins d'eau pluviale de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée, secteurs III et IV.

Un schéma de gestion globale de l'eau a donc été établi en 2004 sur la base de ces valeurs et ce jusqu'en 2019.

Ces règles de régulation ont donc conduit à la mise en place de nombreux bassins de régulation à l'aval des réseaux EP sur les bassins versants des différents rus.

Pour le ru de la Gondoire :

- le bassin de la Jonchère en limite de Chanteloup,
- les 2 réservoirs enherbés sur la commune de Guermantes,
- les 3 bassins situés sur la commune Chanteloup-en-Brie dans le périmètre des ZAC (1 bassin pour la ZAC du Village et 2 bassins pour la ZAC Saint Fiacre),
- le bassin du carré Saint-Thibault (EPA).

Pour le ru de la Brosse, on citera les deux plus importants :

- l'étang de la Broce,
- l'étang de la Loy.

Pour la Marne :

- les 3 bassins à Thorigny-sur-Marne (un situé dans la ZAE des Vallières et deux enterrés en zone pavillonnaire),
- les Bassins de l'Esplanade et de la Courtilière (PAP) à Saint-Thibault des Vignes.

Schéma d'assainissement du territoire de la CAMG en vigueur

Un schéma de gestion globale de l'eau avait été préalablement adopté en 1990 (arrêté préfectoral n°90 DAE 1 Cv n°142 du 07/09/1990) sur le territoire de l'ancienne communauté de commune de Marne et Gondoire et ce, jusqu'en mai 2019 suite à l'adoption d'un nouveau schéma d'assainissement des eaux pluviales.

L'urbanisation progressive s'accompagne d'une imperméabilisation des terrains, qui est synonyme d'une augmentation des débits de ruissellement si aucun aménagement spécifique n'est entrepris, et de probables désordres hydrauliques en aval. Cette évolution nécessite donc la mise en place de dispositifs pour le contrôle des débits de ruissellement à l'aval des surfaces urbanisées, organisés au sein d'un nouveau schéma d'assainissement des eaux pluviales, adopté le 27 mai 2019 par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire. Ce nouveau schéma de zonage des eaux pluviales prévoit ainsi :

- Une limitation des ruissellements en zones urbaines et en zones rurales avec une valeur de régulation retenue de 2 l/s/ha pour une pluie de retour 10 ans sur la quasi-totalité du territoire ; elle est opposable aux tiers et devra être appliquée pour toute nouvelle imperméabilisation.
- Des mesures pour assurer le prétraitement des eaux pluviales et de ruissellements chargées en matières polluantes.

Réseaux d'électricité, de gaz et de communications numériques

Réseau d'électricité

Le gestionnaire du réseau de transport (RTE) exerce les missions de service public définies par le code de l'énergie dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité avec les meilleures conditions de sécurité, de coûts et d'efficacité économique, sociale et énergétique.

Il doit en particulier assurer à tout instant l'équilibre des flux d'électricité entre l'offre des producteurs et la demande des consommateurs.

Concernant l'offre des producteurs, le réseau de transport permet d'acheminer en Île-de-France l'électricité produite par les centrales réparties sur le territoire national (hydraulique, nucléaire, thermique à flammes, ...).

De plus, un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) a été adopté en mars 2015, pour permettre le raccordement des nouvelles installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, ...) à hauteur des objectifs fixés par le SRCAE francilien à l'horizon 2020. Le S3REnR a permis d'établir que le réseau public est suffisamment dimensionné pour accueillir, dès à présent et sans investissement particulier, une production correspondant à ces objectifs ambitieux.

En conséquence, l'enjeu de la démarche sur la préservation du réseau de transport de l'électricité est bien d'assurer la desserte actuelle et future des besoins socio-économiques des consommateurs (ménages, entreprises, transports, ...).

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes dispose de 4 ouvrages de Réseau de Transport Électrique :

- Lignes aériennes 400kV n°1 et n°2 Morbras-Villevaude ;
- Lignes aériennes 225 kV n°2 Orsonville-Villevaude ;
- Lignes aériennes 225 kV n°1 Morbras-Orsonville-Villevaude ;
- Lignes aériennes 225 kV n°2 Langlois-Morbras-Villevaude.

Réseau de gaz

Plusieurs canalisations de transport de gaz sous pression exploitée par GRT Gaz passent dans la commune de Saint-Thibault-des-Vignes. Il s'agit de canalisations d'un Diamètre Nominal (DN) de :

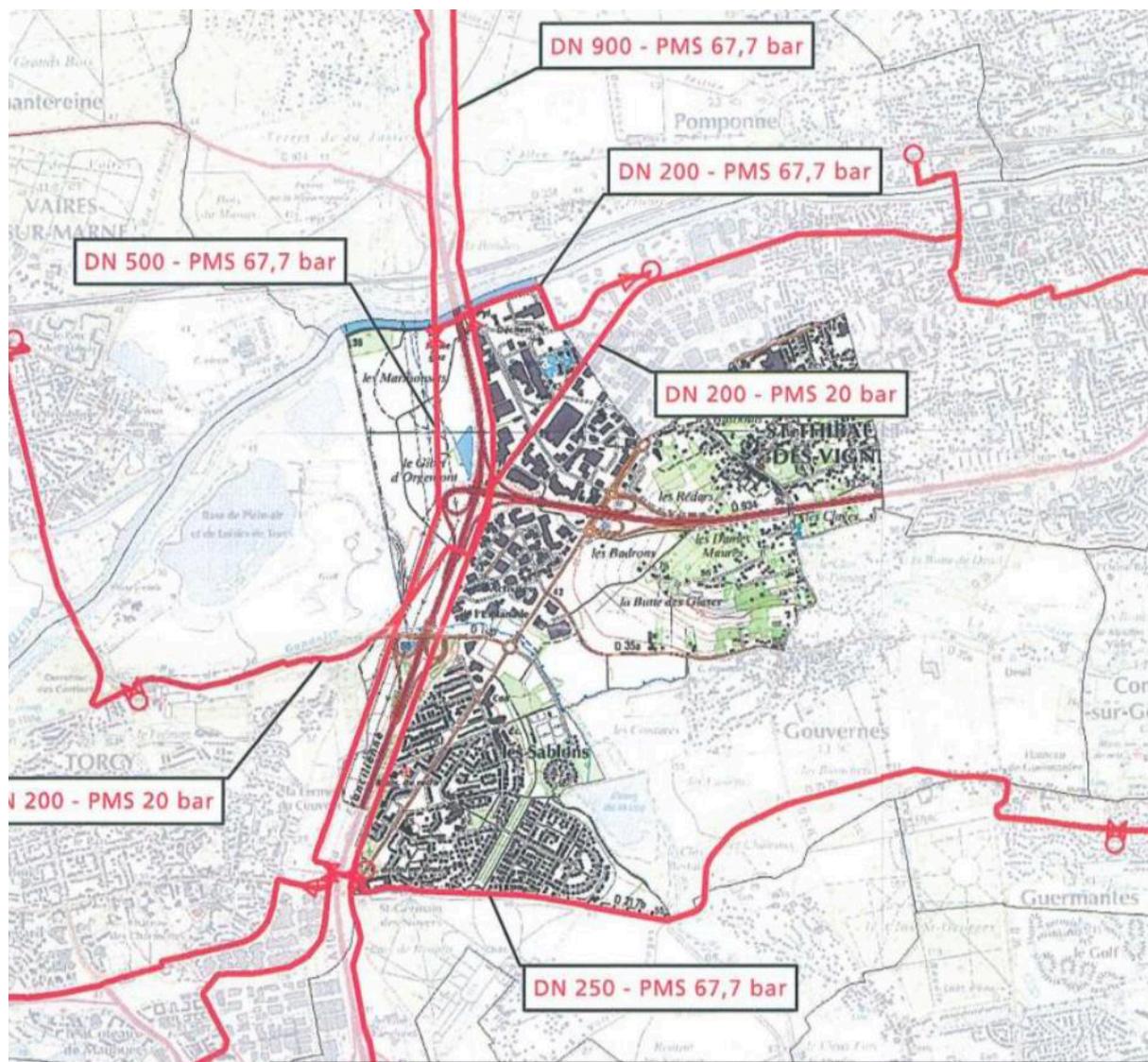
- 500 mm et d'une Pression Maximale de Service (PMS) de 67,7 bar.
- 900 mm et d'une Pression Maximale de Service (PMS) de 67,7 bar.
- 250 mm et d'une Pression Maximale de Service (PMS) de 67,7 bar.
- 200 mm et d'une Pression Maximale de Service (PMS) de 20 bar.

Elles se situent le long de l'A104, de la RD217b, et la RD10p. La ZAC se situe à une distance supérieure à 450 m de la canalisation la plus proche (RD10p).

Tracé des canalisations de gaz sous pression



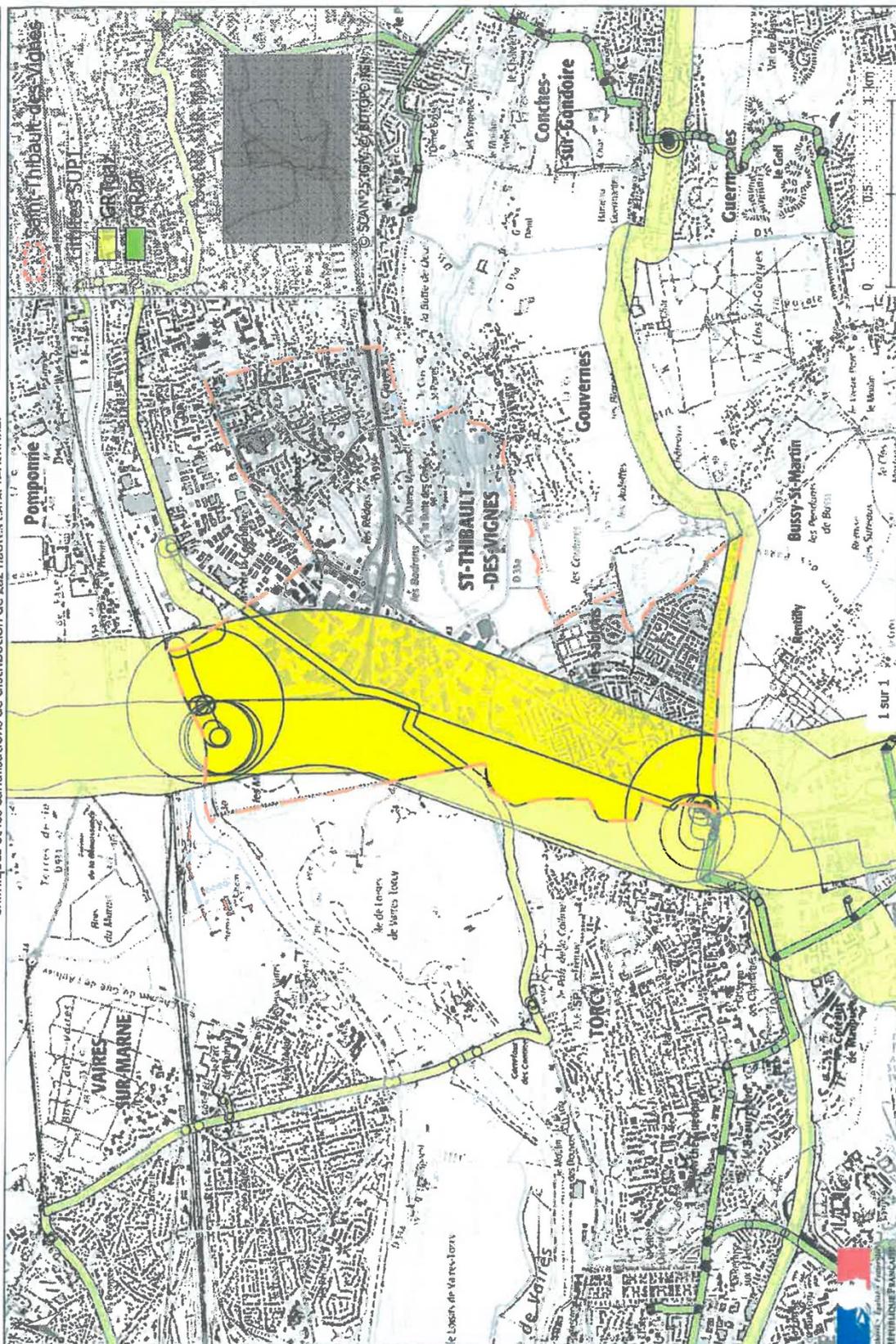
Localisation des canalisations de gaz sous pression sur le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes



 Canalisation de gaz haute pression en service	 Poste de coupure ou de sectionnement
 Canalisation de gaz haute pression projetées	 Poste de livraison client ou de distribution publique
	 Poste de prédétente

	GRTgaz
	RÉGION VAL DE SEINE
	AGENCE ÎLE-DE-FRANCE SUD
	14 rue Pelloutier - Croissy-Beaubourg
	77435 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
	Tél : 01 64 73 31 77 - Fax : 01 64 73 31 03

ANNEXE 1 :
Servitudes d'utilité publiques autour des canalisations transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes et moyennes pressions



Réseau de communications numériques

Le schéma directeur territorial de l'aménagement numérique (SDTAN) a été instauré par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique. En Seine-et-Marne, le SDTAN a été adopté en décembre 2010.

La carte ci-contre présente l'intensité du débit internet sur le canton de Lagny-sur-Marne :

- entre 4 et 8 Mégabits/seconde,
- entre 2 et 4 Mb/s,
- entre 512 Kb/s et 2Mb/s
- inférieur à 512 Kb/s (recours au ReADSL, pour "Reach Extended ADSL")
- inférieur à 56 Kb/s (réseau téléphonique commuté).

Elle indique également l'emplacement des Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA).

A Saint-Thibault-des-Vignes, le débit internet est bien développé. En effet, la majeure partie de la commune est desservie par un débit de 4 à 8 Mb/s (zones d'activités, Saint-Germain-des-Noyers, partie nord-est du bourg et espaces urbanisés en limite de Gouvernes.

Le reste du territoire est couvert par un débit de 2 à 4 Mb/s à l'exception d'un secteur situé au croisement de la RD418 et de la RD934.

Potentiel énergétique

A titre informatif, il est à noter que des potentialités d'exploitation des énergies renouvelables s'expriment sur le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes :

Energie éolienne

La France s'est donnée comme objectif de produire, en 2020, 23 % de sa consommation d'énergie finale à partir d'énergies renouvelables, soit un doublement par rapport à 2005.

Le préfet de la région d'Ile-de-France et le président de la Région Ile-de-France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien francilien qui établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Il est toutefois à souligner que le Schéma Régional Éolien francilien a été annulé par le tribunal administratif de Paris le 13 novembre 2014, mais l'étude qui a été menée afin de permettre l'identification des parties du territoire favorables au développement de l'éolien reste cependant valable.

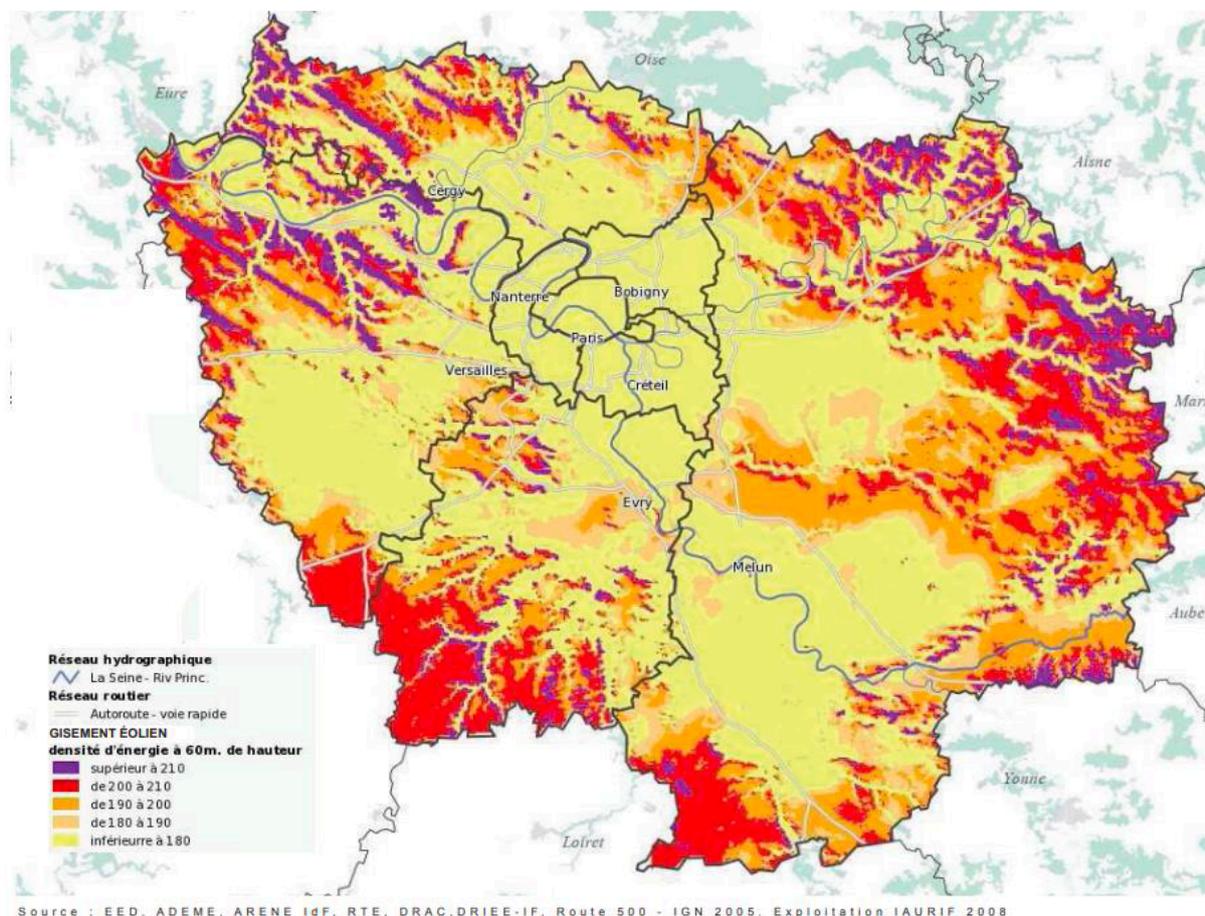
A une échelle du SCOT Marne, Brosse et Gondoire, la vitesse du vent à 90 mètres de hauteur est comprise entre 5,4 m/s et 6,9 m/s. Le guide méthodologique d'implantation des éoliennes en Seine-et-Marne indique que si la vitesse de vent est inférieure à 4 m/s à 50 mètres du sol, le préfet peut refuser la proposition d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE).

En l'absence de données de vent à 50 mètres du sol sur le territoire du SCOT, il peut être considéré que le seuil de 4 m/s à 50 mètres du sol correspond à des vitesses de 4,1 m/s à 60 mètres de hauteur, 4,3 m/s à 80 mètres et 4,5 m/s à 100 mètres. Les chiffres du territoire apparaissent donc faibles mais n'interdisent pas l'implantation d'éoliennes.

Par ailleurs, il existe des contraintes techniques sur le territoire, du fait de la présence d'équipements (tels que les lignes à haute tension), de sites historiques ou patrimoniaux et de milieux naturels protégés ou à forte sensibilité paysagère. Ces contraintes s'appliquent dans des zones de vigilance, au sein desquelles l'implantation d'une éolienne est difficile :

- Les bords de Marne, sur cinq kilomètres de part et d'autre de la rivière ;
- Une distance de 600 mètres des zones urbanisées ;
- Un kilomètre autour des zones protégées (ZNIEFF, arrêtés de biotope, forêt de protection, etc.).

Gisement régional éolien (Source : Schéma Régional Eolien de la région Ile-de-France, 2012)



Energie solaire

Avec environ 1 750 heures de soleil par an, le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes bénéficie d'un ensoleillement modéré vis-à-vis du reste du territoire métropolitain.

Ainsi, le potentiel d'énergie solaire de la commune s'approche de 1 300 kWh/m² en moyenne annuelle, ce qui traduit des potentialités modérées (par rapport au sud de la France par exemple).

Dans la région Ile-de-France, un m² de panneau photovoltaïque peut produire en une année 1 300 kWh en moyenne, sachant que, pour comparaison, la consommation moyenne annuelle d'une famille de quatre personnes est de 4 000 kWh.

Géothermie

L'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance institue la mise en application de la cartographie nationale dans le cadre de la géothermie de minime importance.

Au sens de cet arrêté, le territoire national est divisé en trois zones :

- Zone verte : Absence de risques identifiés mais nécessité de recourir à un foreur qualifié ;
- Zone orange : La réalisation de l'ouvrage requiert l'avis d'un expert géologue ou hydrogéologue et le recours à un foreur qualifié ;
- Zone rouge : Zone non éligible à la géothermie de minime importance. Les dispositions applicables sont alors celles relatives aux ouvrages de géothermie de basse température prévues par les décrets n°78-498 et n°2006-649 et pris en application du code minier.

Que ce soit en échangeur ouvert ou fermé, les sites des projets sont intégralement compris en zone orange : le recours à la géothermie de minime importance est possible après avis d'expert. Par ailleurs, il a été réalisé une cartographie du potentiel géothermique des aquifères superficiels de la région Ile-de-France. Celui-ci fait état d'un potentiel moyen sur la majorité des sites des projets.

Biomasse

Le bois-énergie est, à l'heure actuelle, de plus en plus utilisé pour le chauffage des bâtiments publics, des locaux industriels et tertiaires ou des logements. Par le biais de chaufferies bois, l'alimentation, la combustion et l'évacuation des cendres sont entièrement automatisées.

Malgré son caractère urbain, la forêt progresse, en Ile-de-France, de 0,7 % par an en moyenne entre 2005 et 2013. La production brute globale est estimée à 1,4 million de m³ par an pour une surface forestière de production de 253 000 ha.

La production moyenne régionale est de 5,53 m³/ha/an.

Collecte et traitement des déchets

Plan de gestion des déchets

- Le Plan régional de réduction des déchets en Ile-de-France (Predif). Le Plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics de Seine-et-Marne.
- Le Plan d'Élimination des Déchets de Chantier (PREDEC) en cours d'élaboration par la région
- Ile-de-France.

Une production de déchets en baisse

La gestion des déchets est prise en charge par le SIETREM (syndicat intercommunal pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de la région de Saint-Thibault-des-Vignes). Les différentes activités du SIETREM concernent les ordures ménagères, la collecte sélective, le ramassage des encombrants, le traitement des déchets toxiques et des déchets verts.

A l'échelle du SIETREM, qui regroupe 30 communes, dont Saint-Thibault-des-Vignes, et concerne 273000 habitants, la production d'ordures ménagères est d'environ 504 kg/hab/an en 2012. Les volumes produits par habitant baissent chaque année depuis 2006. Ces quantités restent cependant bien supérieures à l'objectif fixé par le Predma (440 Kg.hab).

Une collecte sélective des déchets

La collecte est conteneurisée pour ce qui concerne le centre de Saint-Thibault-des-Vignes. La collecte a lieu le mardi et le vendredi. La collecte sélective est réalisée au porte-à-porte, bi-flux, à savoir verre et emballages, journaux / magazines. Le SIETREM estime que la qualité de tri est excellente.

La collecte a lieu le lundi. La collecte des encombrants est assurée le 3ème vendredi des mois pairs.

La collecte des déchets ménagers spéciaux a lieu le 1er jeudi du mois au groupe scolaire Vilette.

Au niveau de la Butte des Glases, l'exiguïté de certaines voies (extrémité du chemin des Pierris par exemple) rend impossible pour des raisons de sécurité une collecte sélective complète.

Dans le secteur des Rédars, les difficultés existent pour les rues de Torcy et des champs, pour le chemin des Poules et pour les différentes venelles.

Cinq déchèteries sont à disposition :

- Déchèterie de Saint-Thibault-des-Vignes, ZA la Courtilliere - 3, rue du Grand Pommeraye 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.
- Déchèterie de Croissy-Beaubourg, ZA Pariest - rue des Vieilles Vignes 77183 Croissy-Beaubourg.
- Déchèterie de Chelles, ZA de la Tuilerie - rue de la Briqueterie 77500 Chelles.
- Déchèterie de Noisiel, Parc d'activités de la mare Blanche – 14 bis rue de la Mare Blanche 77186 Noisiel.
- Déchèterie de Chanteloup, ZA du Chêne Saint-Fiacre, rue des Temps Modernes 77600 Chanteloup-en-Brie (ouverture au premier semestre 2012).

La déchèterie de Saint-Thibault-des-Vignes connaît une fréquentation de 15 343 visiteurs en 2012 pour un tonnage de 4644 t.

Le réseau d'installation du SIETREM

La destination des déchets collectés est le réseau d'installation du SIETREM qui collecte les résidus ménagers dans deux déchèteries : à Saint-Thibault-des-Vignes (rue du Grand Pommeraye) et à Croissy Beaubourg.

Les déchets recyclables sont transmis au centre de tri de Chelles, dont la capacité de traitement de la chaîne de tri est d'environ 5 tonnes/heure.

L'usine dispose d'une capacité de traitement nominale de 140 000 tonnes de déchets par an. Après incinération, elle permet une valorisation matière des mâchefers, ferrailles et non ferreux de l'ordre de 60% (transformation en matériaux inertes pour les travaux publics). Les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (Refiom) sont recyclés à 85% sous forme de sels réutilisables (bicarbonates de sodium).

Un projet de déploiement d'un réseau de chaleur est à l'étude afin de valoriser la chaleur produite par l'unité d'incinération basé à Saint-Thibault-des-Vignes.

Mise en place du compostage domestique

Le SIETREM s'est engagé aux côtés de l'ADEME à la mise en oeuvre d'un programme local de prévention des déchets ayant pour objectif une réduction de 7% de la production de déchets sur son territoire sur cinq ans.

Le compostage domestique développé dans l'ensemble du territoire représente une action emblématique contribuant ainsi à une politique de gestion des déchets par une valorisation organique des biodéchets en complément de la valorisation matière des emballages effectuée grâce au tri de chacun.

Annexe

Liste des essences locales



Arbres et arbustes sauvages locaux de Seine-et-Marne 1/5

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physiologie	Statut d'indigénat	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Feuillage Caduc/Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	Arbre	Indigène	Étalé	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Avril / Mai	Jaune vert	4 – 15	Lente	
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	Arbre	Indigène	Conique large	Basique / Acide	Humide	Soleil / Mi-ombre	?	Caduc	Février / Avril	Orre jaune (M), jaune brun (F)	18 – 30	Lente	Médicinal
<i>Berberis vulgaris</i>	Épine-vinette	Arbuste	Indigène	Dressé	Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Avril / Juin	Jaune griffé de pourpre	1 – 3	Rapide	Épines / Médicinal
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verrucueux	Arbre	Indigène	Conique étroit	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil	non	Caduc	Avril	Jaune brun	20 – 25	Lente	
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau blanc	Arbre	Indigène	Conique étroit	Acide	Humide	Soleil / Mi-ombre	non	Caduc	Avril	Jaune brun	15 – 20	Lente	Médicinal
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	Arbre	Indigène	Ovale	Basique / Neutre	Sec	Mi-ombre / Ombre	oui	Marcescent	Avril / Mai	Jaune (M), vert (F)	15 – 25	Lente	
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	Arbuste	Indigène	Étalé bas	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mars / Avril	Jaune	3 – 5	Assez rapide	Comestible / Médicinal
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mai / Juillet	Blanc	2 – 4	Moyenne	
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec	Mi-ombre / Ombre	oui	Caduc	Janvier / Mars	Jaunâtre	2 – 4	Rapide	Comestible
<i>Crataegus germanica</i>	Néflier commun	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Acide	Sec	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	3 – 6	Lente	Épines (souvent) / Comestible
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine lisse	Arbuste	Indigène	Arrondi	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mai	Blanc rose	5 – 8	Rapide	Épines / Médicinal
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	Arbuste	Indigène	Arrondi	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mai	Blanc	6 – 9	Moyenne	Épines / Médicinal
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais	Arbuste	Indigène	Étalé bas	Acide	Sec / Frais	Soleil	oui	Caduc	Mai / Juillet	Jaune	1 – 1,5	Moyenne	Toxique
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Avril / Mai	Blanc-verdâtre	3 – 7	Lente	Toxique



Arbres et arbustes sauvages locaux de Seine-et-Marne 2/5

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physiologie	Statut d'indigénat	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Feuillage Caduc/Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre commun	Arbre	Indigène	Étalé	Basique / Acide	Sec	Soleil	oui	Caduc	Avril / Mai	Jaunâtre (M), vert (F)	20 – 30	Lente	Médicinal
<i>Frangula dodonei</i>	Bourdaine	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mai / Juillet	Vert	2 – 5	Lente	Toxique / Médicinal
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	Arbre	Indigène	Étalé	Basique / Neutre	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Avril / Mai	Jaune (M), vert (F)	30 – 40	Rapide	
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	Arbuste	Indigène	Dressé	Neutre / Acide	Sec / Frais	Mi-ombre	oui	Persistant	Mai / Juin	Blanc	5 – 15	Assez lente	
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil	oui	Persistant	Avril / Mai	Jaune (M), verdâtre (F)	3 – 5	Lente	Médicinal / Piquant
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Marcescent	Mai / Juin	Blanc	2 – 3	Moyenne	Toxique
<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc-jaunâtre	2 – 2,5	Moyenne	Toxique / Médicinal
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier des bois	Arbuste	Indigène	Étalé	Basique / Acide	Sec	Soleil	?	Caduc	Avril / Mai	Blanc rose	2,5 – 4	Moyenne	Comestible
<i>Populus nigra</i> "variété Seine"	Peuplier noir	Arbre	Indigène	Colonnaire	Basique / Neutre	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	non	Caduc	Mars / Avril	Rouge (M), vert (F)	30 – 35	Rapide au début	
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	Arbre	Indigène	Étalé	Basique / Acide	Frais / Humide	Mi-ombre / Ombre	non	Caduc	Mai	Gris rouge (M), vert (F)	15 – 25	Rapide au début	
<i>Prunus avium</i>	Merisier	Arbre	Indigène	Étalé	Basique / Neutre	Frais	Mi-ombre	non	Caduc	Avril / Mai	Blanc	20 – 30	Rapide	Comestible
<i>Prunus mahaleb</i>	Cerisier Mahaleb	Arbuste	Indigène	Étalé	Basique / Neutre	Sec	Soleil	oui	Caduc	Avril	Blanc	6 – 10	Moyenne	
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	Arbuste	Indigène	Étalé	Basique / Neutre	Sec	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Avril	Blanc	1 – 4	Rapide	Épines / Toxique / Comestible



Arbres et arbustes sauvages locaux de Seine-et-Marne 3/5

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physiologie	Statut d'indigénat	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Feuillage Caduc/Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Pyrus cordata</i>	Poirier à feuilles en cœur	Arbuste	Indigène	Étalé	Basique / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	?	Caduc	Avril / Mai	Blanc	5 – 15	Rapide au début	Épines (souvent) / Comestible
<i>Pyrus pyraeaster</i>	Poirier sauvage	Arbre	Indigène	Colonnaire	Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Avril / Mai	Blanc	4 – 6	Moyenne	Comestible
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	Arbre	Indigène	Étalé	Neutre / Acide	Frais	Mi-ombre	non	Caduc	Avril / Mai	Jaune	30 – 40	Assez lente	
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent	Arbre	Indigène	Érigé	Basique	Sec	Soleil / Mi-ombre	non	Caduc (parfois marcescent)	Avril / Mai	Jaune vert	8 – 15	Moyenne	
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Arbre	Indigène	Étalé	Basique / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	non	Caduc	Mai / Juin	Vert	25 – 40	Moyenne	
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mai / Juin	Jaune	2 – 7	Lente	Toxique
<i>Ribes rubrum</i>	Grosellier à grappes	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Neutre / Acide	Frais	Mi-ombre	oui	Caduc	Avril / Mai	Vert-jaunâtre	0,8 – 1,5	Rapide	Comestible
<i>Ribes uva-crispa</i>	Grosellier à macquereau	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Mi-ombre / Ombre	oui	Caduc	Mars / Avril	Rouge-verdâtre	0,8 – 1,5	Rapide	Épines / Comestible
<i>Rosa agrestis</i>	Rosier agreste	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique	Sec / Frais	Soleil	oui	Caduc	Juin / Juillet	Blanc	1 – 2	Assez rapide	Épines
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Mi-ombre	oui	Caduc	Juin / Juillet	Blanc	0,5 – 1	Assez rapide	Épines
<i>Rosa canina</i>	Églantier des chiens	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec	Soleil	oui	Caduc	Mai / Juillet	Rose pâle	1 – 4	Assez rapide	Épines / Comestible / Médicinal
<i>Rosa micrantha</i>	Églantier à petites fleurs	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique	Sec / Frais	Soleil	oui	Caduc	Juin / Juillet	Rose	1 – 2	Assez rapide	Épines
<i>Rosa pimpinellifolia</i>	Rosier pimprenelle	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Acide	Sec	Soleil	oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	0,8 – 2	Assez rapide	Épines



Arbres et arbustes sauvages locaux de Seine-et-Marne 4/5

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physiologie	Statut d'indigénat	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Feuillage Caduc/Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Rosa rubiginosa</i>	Églantier couleur de rouille	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec	Soleil	oui	Caduc	Juin / Juillet	Rose	2,5 – 3	Rapide	Épines / Médicinal
<i>Rosa stylosa</i>	Rosier à styles soudés	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Neutre	Frais	Soleil	oui	Caduc	Mai / Juillet	Blanc rose	2 – 3	Assez rapide	Épines
<i>Rosa tomentosa</i>	Églantier tomenteux	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Mi-ombre	oui	Caduc	Juin / Juillet	Rose clair	1 – 2	Assez rapide	Épines
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	Arbuste	Indigène	Étalé	Basique / Neutre	Humide	Mi-ombre / Ombre	?	Caduc	Avril / Mai	Blanc	10 – 15	Rapide	Médicinal
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule à feuilles d'olivier	Arbuste	Indigène	Étalé	Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mars / Avril	Vert	4 – 6	Assez rapide	
<i>Salix aurita</i>	Saule à oreillettes	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Acide	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mars / Mai	Vert brun	1 – 3	Lente	
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	Arbre	Indigène	Étalé	Basique / Acide	Frais / Humide	Mi-ombre	oui	Caduc	Mars / Avril	Verdâtre	2 – 5	Rapide	
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Acide	Humide	Mi-ombre	oui	Caduc	Mars / Avril	Verdâtre	3,5 – 5	Assez rapide	
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile	Arbre	Indigène	Étalé	Basique / Neutre	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Avril / Mai	Verdâtre	5 – 15	Assez rapide	
<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre	Arbuste	Indigène	Étalé bas	Basique / Acide	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	?	Caduc	Mars / Avril	Blanc vert	3 – 4	Rapide	
<i>Salix triandra</i>	Saule à trois étamines	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Acide	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	?	Caduc	Avril / Mai	Verdâtre	5 – 7	Rapide au début	
<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanniers	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Neutre	Humide	Mi-ombre	?	Caduc	Avril / Mai	Verdâtre	6 – 10	Rapide	
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	Arbuste	Indigène	Ouvert	Basique / Neutre	Frais / Humide	Mi-ombre	oui	Caduc	Juin / Juillet	Blanc	2 – 8	Rapide	Comestible / médicinal
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc	Arbre	Indigène	Ovale	Basique / Acide	Sec	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mai	Blanc	10 – 15	Assez rapide	



Arbres et arbustes sauvages locaux de Seine-et-Marne 5/5

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physiologie	Statut d'indigénat	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Feuillage Caduc/Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	Arbre	Indigène	Étalé	Neutre / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	10 – 12	Moyenne	
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal	Arbre	Indigène	Ovale	Basique / Acide	Sec	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	10 – 15	Assez lente	
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	Arbre	Indigène	Ovale	Neutre / Acide	Sec	Mi-ombre	oui	Caduc	Juin	Jaune pâle	15 – 20	Moyenne	Comestible / médicinal
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	Arbre	Indigène	Arrondi	Basique / Acide	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	non	Caduc	Juin / Juillet	Jaune pâle	10 – 40	Assez rapide	Médicinal
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe	Arbuste	Indigène	Dressé	Neutre / Acide	Frais	Soleil	oui	Persistant	Mars / Mai	Jaune	1 – 2,5	Rapide	Épines
<i>Ulmus glabra</i>	Orme blanc	Arbre	Indigène	Étalé	Basique / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	?	Caduc	Avril / Mai	Rouge	15 – 25	Lente	
<i>Ulmus laevis</i>	Orme lisse	Arbre	Indigène	Ovale	Basique / Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	?	Caduc	Avril / Mai	Rose	15 – 20	Assez rapide	
<i>Ulmus minor</i>	Petit orme	Arbuste	Indigène	Ovale	Basique / Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	non	Caduc	Mars / Avril	Jaune vert	10 – 30	Rapide	Médicinal
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	3 – 4	Moyenne	Toxique
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	Arbuste	Indigène	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	2 – 5	Moyenne	Toxique



Arbres et arbustes invasifs 1/1 (végétaux à éviter de planter)

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physiologie	Statut d'indigénat	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en hauteur	Feuillage Caduc/ Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux	Arbre	Naturalisé et invasif	Étalé	Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	?	Caduc	Juillet / Août	Jaune verdâtre	20 – 25	Rapide	Toxique (animaux) / Médicinal
<i>Acer negundo</i>	Érable negundo	Arbre	Naturalisé et invasif	Étalé	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Ombre	non	Caduc	Mars / Avril	Rouge (M), Jaune vert (F)	9 – 20	Rapide au début	
<i>Berberis aquifolium</i>	Mahonia faux-houx	Arbuste	Naturalisé Comportement invasif	Étalé bas	Basique / Acide	Frais	Mi-ombre / Ombre	oui	Persistant	Février / Mars	Jaune vif	1 – 2	Moyenne	
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons	Arbuste	Naturalisé et invasif	Ouvert	Basique / Acide	Frais	Soleil	oui	Caduc	Avril / Septembre	Pourpre lilas	2 – 3	Rapide	
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	Arbuste	Naturalisé et invasif émergent	Buissonnant	Neutre / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	oui	Persistant	Avril / Mai	Blanc	3 – 8	Moyenne	Toxique
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier d'automne	Arbre	Naturalisé et invasif	Colonnaire	Basique / Acide	Frais	Soleil	?	Caduc	Juin	Blanc	20 - 30	Moyenne	
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	Arbre	Naturalisé et invasif	Conique large	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil	?	Caduc	Juin / Juillet	Blanc	20 – 25	Rapide au début	Comestible

⚠ Attention: ces espèces sont invasives*

* espèces invasives : espèces d'origine exotique introduites dans un nouveau domaine géographique. Elles présentent un caractère envahissant et remplacent les espèces sauvages locales, seules plantes hôtes pour la faune (insectes notamment).



Fruitiers locaux de Seine-et-Marne 1/2 (liste des croqueurs de pommes – www.croqueursdepommes77.fr)

Type de fruitier	Variété	Port	Conservation	Rusticité/ Maladies	Usage	Couleur du fruit	Taille fruit et productivité	Maturité	Période de floraison	Commentaires	Texture et goût de la chair
Pommier	Barré		Longue		Couteau, jus	Rouge	Moyen	Automne/Hiver	Tardive	Verger plein vent	Tendre, juteuse, peu sucrée, assez parfumée
Pommier	Barré à grappe		Longue		Jus	Blanc-vert/rouge	Petit	Tardive	Tardive	Verger plein vent	Ferme, fine, juteuse, faiblement sucrée, acide
Pommier	Barré d'Anjou					Rouge et jaune		Fin Automne		Verger plein vent	Fine, juteuse, sucrée, peu parfumée
Pommier	Bassard	Arrondi			Cuisson, jus	Vert		Octobre	Fin Mai	Verger plein vent	Assez fine, juteuse, assez sucrée, assez parfumée
Pommier	Belle de Neufmontier		Longue		Couteau, jus	Rouge et jaune		Hiver		Verger plein vent	Fine, juteuse, croquante, acidulée, sucrée
Pommier	Belle fille	Arrondi	Moyenne		Couteau, jus	Rouge et jaune	Gros	Automne/début Hiver	Mi-Mai	Verger plein vent	Assez sucrée, acidulée
Pommier	Belle Joséphine de S&M		Moyenne		Cuisson	Rouge et jaune		Automne/début Hiver		Verger plein vent	Croquante, juteuse, parfumée, sucrée, un peu acidulée
Pommier	Bondon	Arrondi			Couteau, jus	Jaune/paille/rouge	Moyen à assez gros	Décembre à Mars	Mi-Mai	Verger plein vent	Fine, croquante, juteuse, légèrement sucrée, parfumée
Pommier	Boudy de Brie							Hiver		Verger plein vent	Blanche
Pommier	Boudy de Vilbert					Vert		Octobre/Décembre		Verger plein vent	Fine, très tendre, juteuse, sucrée, parfumée
Pommier	Caville de Damzig			Assez vigoureux	Couteau (b), cuisson (tb), jus	Jaune/vert	Moyen	Fin Octobre	Mi-Mai	Verger plein vent	Ferme, juteuse, très sucrée, acidulée
Pommier	Chalaignier	Arrondi	Longue	Rustique	Couteau, jus	Rouge et jaune	Petit	Décembre/Mars		Verger plein vent	Fine, très juteuse, très sucrée, parfumée
Pommier	Coupage		Longue	Rustique, Peu sensible	Couteau, jus	Jaune et rouge	Moyen	Novembre à Avril	Très tardive	Verger plein vent	Fine, ferme, sucrée, parfumée
Pommier	Court Pendu gris		Longue	Résiste bien aux maladies	Couteau (b), cuisson (tb)	Jaune	Petit à moyen	Automne/Hiver	Tardive	Verger plein vent	Croquante, juteuse, parfumée, sucrée
Pommier	Court Pendu rouge		Longue	Résiste bien aux maladies	Jus	Rouge/jaune	Gros	Automne/Hiver		Verger plein vent	Fine, juteuse, croquante, sucrée, parfumée
Pommier	Datte Violette					Rouge et jaune					
Pommier	De Grignon						Très Gros	Hiver			Tendre, juteuse, sucrée, parfumée
Pommier	Faro		Longue		Couteau (b), cuisson (b)	Jaune et rouge	Moyen	Hiver		Naine	Fine, tendre, juteuse, sucrée, parfumée
Pommier	Feuille morte					Rouge et jaune		Hiver/Printemps		Verger plein vent	Ferme, assez juteuse, acidulée, sucrée
Pommier	Fleurillard					Rouge		Hiver	Tardive	Verger plein vent	Fine, tendre, juteuse, très sucrée, très parfumée
Pommier	Gendreville		Moyenne	Très vigoureux		Rouge et jaune	Gros	Janvier/Mai	Mai	Verger plein vent	Juteuse, assez sucrée, parfumée, acidulée
Pommier	Gros Barré					Rouge					
Pommier	Gros Lozard		Longue	Rustique	Cuisson (tb)	Rouge		Décembre/Mars		Verger plein vent	Sucrée, un peu acidulée, peu parfumée
Pommier	Hochet					Vert					
Pommier	Hollande					Jaune et rouge		Hiver		Verger plein vent	Juteuse, sucrée, parfumée
Pommier	Joannette					Jaune et rouge		Hiver		Verger plein vent	Juteuse, sucrée, parfumée
Pommier	Marie-Madeleine				Couteau, jus	Jaune/orange		Fin Automne/Hiver		Verger plein vent	Ferme, croquante, juteuse, sucrée, parfumée
Pommier	Maupertuis				Cuisson					Verger plein vent	Peau rugueuse
Pommier	Michélotte					Rouge/jaune/vert	Petit	Automne/Hiver		Verger plein vent	Sucrée, parfumée
Pommier	Nouvelle France					Rouge/jaune/vert	Très Gros	Automne/Hiver		Verger plein vent	Fine, très juteuse, sucrée, parfumée
Pommier	Pépin	Élancé			Couteau	Jaune/rouge	Forme plate	Novembre	Mi-Mai	Verger plein vent	Fine, juteuse, peu sucrée, peu parfumée
Pommier	Ravillac			Moyennement vigoureux	Couteau, cuisson, jus	Rouge et jaune	Petit à moyen	Octobre/Janvier		Verger plein vent	Ferme, croquante, peu juteuse, peu sucrée, parfumée
Pommier	Rosa					Rouge		Automne/Hiver		Verger plein vent	Juteuse, peu sucrée, parfumée
Pommier	Rouge de Bourron		Longue		Couteau, jus	Jaune/Orange		Fin Automne/Hiver		Verger plein vent	Douce, sucrée, un peu relevée
Pommier	Rousseau					Jaune, vert/rouge		Hiver	Tardive	Verger plein vent	
Pommier	Saint-Médard					Rouge et jaune		Fin Février		Verger plein vent	Cassante, peu juteuse, sucrée, peu acidulée
Pommier	Sébin							Fin Automne/Hiver		Verger plein vent	Fine, juteuse, sucrée, peu parfumée
Pommier	Téteu										
Pommier	Vérifié					Rouge et jaune					
Pommier	Vincent					Rouge	Très Gros			Verger plein vent	

Fruitiers locaux de Seine-et-Marne 2/2 (liste des croqueurs de pommes – www.croqueursdepommes77.fr)

Type de fruitier	Variété	Port	Conservation	Rusticité/ Maladies	Usage	Couleur du fruit	Taille fruit et productivité	Maturité	Période de floraison	Commentaires	Texture et goût de la chair
Poirier	Angletterre			Vigoureux	Jus	Vert				Plein vent	Apre, acide
Poirier	Anglaise										
Poirier	Binette										
Poirier	Bonne Ente				Jus	Jaune, verdâtre					Ferme à dure, bien juteuse, parfumée
Poirier	Cairisi										
Poirier	Charcot				Cuisson	Jaune doré	Moyen	août			Bianche, dure, cassante, astringente
Poirier	Chat-rôti										
Poirier	Chenet										
Poirier	Ciole (non Sauger)				Jus						
Poirier	De Carrière										
Poirier	De Dieu										
Poirier	De Foin										
Poirier	De l'orme										
Poirier	Latte										
Poirier	Laurier Blanc										
Poirier	Maciet										
Poirier	Madeleine		Faible			Jaune citron	Petit: Productif	Fin Juil. (à cueillir vert)			Juteuse, acidulée, sucrée, fondante
Poirier	Mariette/Messire Jean d'hiver				Cuisson	Roux à bronzé	Moyen	Mi-Octobre à Novembre			
Poirier	Martin Sec de Provins				Cuisson	Fauve/Marron		Fin Nov. à fin Janvier			Cassante, sucrée
Poirier	Matou										
Poirier	Oignon										
Poirier	Rigaud Rond										
Poirier	Vespre										
Prunier	Mirabelle	Érigé			Couteau, cuisson	Jaune	Petit	Août à Septembre	Mars-avril		Jaune
Prunier	Reine-Claude	Érigé		Rustique		Vert	Assez gros	Fin Juillet/ Début Août	Mars-avril	Plein vent	Jaune/verte, juteuse, sucrée



Fruitiers locaux d'Ile-de-France 1/1 (liste des croqueurs de pommes – www.croqueur-idf.fr)

Type de Fruitier	Variété	Port	Conservation	Rusticité/ Maladies	Usage	Couleur du fruit	Taille fruit et productivité	Maturité	Période de floraison	Commentaires	Texture et goût de la chair
Pommier	Belle de Pontoise		Moyenne	Rustique. Peu sensible. Moyennement vigoureux	Couteau, cuisson	Jaune/rouge	Gros	Octobre à Janvier	Début Mai	Verger plein vent. Mâine	Fine tendre, juteuse, acidulée, parfumée
Pommier	Cateau						Moyen	Fin hiver		Verger plein vent	Peu sucrée, acidulée, parfumée
Pommier	Chiron		Longue		Jus	Jaune et rouge	Moyen	Janvier à Mars	Très tardive	Verger plein vent	Fine, juteuse, sucrée, peu parfumée
Pommier	Fer de Seine et Oise				Jus	Jaune paille/rouge		Fin hiver	Fin Mai	Verger plein vent	Ferme, croquante, parfumée, assez sucrée
Pommier	Jean Huré	Retombant				Jaune/rouge	Gros	Début Novembre			Sucrée, ferme
Pommier	Jeanne Hardy										
Pommier	Merveille de Chatou										
Pommier	Postrophe d'hiver										
Pommier	Reinette Abris		Moyenne	Très vigoureux	Couteau, cuisson, jus	Jaune	Petit à moyen	Fin Oct./Mi-Décembre	Hiver	Verger plein vent	Juteuse, sucrée, légèrement acidulée
Pommier	Reinette Fournière										
Pommier	Reinette Houlin				Couteau, cuisson, jus	Rouge		Fin février à Juin		Verger plein vent	Fine, juteuse, acidulée, parfumée
Pommier	Rouget tendre										Sucrée, acidulée
Poirier	Aubé de Saint Denis										
Poirier	Bézi de Chaumontel										
Poirier	Bonne Jeanne			Vigoureux	Cuisson	Jaune	Gros calibre	Février à Avril	mars		Fondante, sucrée
Poirier	Canillac	Ouvert				Jaune verdâtre	Très gros calibre	Février à Avril			Cassante, granuleuse
Poirier	Colorés de Juillet						Petit calibre	Mi-Juillet			Ferme, croquant
Poirier	Pisseresse										
Poirier	Alexis Lepère			Sensible à l'Oïdium. Vigoureux			Gros	Septembre		Fertile	Blanche, fine, sucrée
Poirier	Belle Beausse			Vigoureux. Fruits fragiles à la pluie		Jaune rouge	Gros	Août/Septembre	avril	Fertile. Craint les terrains humides	Blanche, très juteuse, fine, acidulée, sucrée, parfumée
Pêcher	Belle Henry de Pinaut										
Pêcher	Belle Impériale			Rustique	Très bonne qualité	Rouge foncé	Gros à très gros	Début Septembre		Très fertile	
Pêcher	Blondeau			Vigoureux			Gros à très gros	Fin Septembre		Très fertile (chaud)	Blanche
Pêcher	Bonouvrier			Peu vigoureux	Très bonne tous usages		Assez gros	Fin Septembre		Fertile	
Pêcher	Bouraine						Assez gros	Fin Septembre		Tailler court et éclaircir.	Blanche, juteuse, fondante
Pêcher	Galande					Pourpre foncé	Gros			Fertile (chaud)	
Pêcher	Grosse Mignonne	Semi-Horizontal		Rustique			Gros	Début Août/	Mars-avril	Très fertile. Plein vent	Blanche, assez juteuse, sucrée, très parfumée
Pêcher	Grosse Mignonne Hâtive			Vigoureux. Fruit fragile. Résiste aux maladies	Très bonne tous usages	Jaune rouge	Gros à très gros	Début Septembre		Très fertile. à éclaircir	Parfumée, fondante
Pêcher	Louis Grognet				Très bonne qualité		Assez gros	Mi-Août		Fertile	
Pêcher	Madeleine rouge de Courson			Vigoureux. Sensible à l'Oïdium			Gros à très gros	Fin Août		Très fertile en plein vent	Sucrée
Pêcher	Noire de Montreuil			Vigoureux. Sensible à l'Oïdium			Gros	Début Septembre		Fertile	Ferme
Pêcher	Précoce de Hale			Vigoureux			Assez gros	Début Août		Très fertile. Culture en Espalier ou plein vent	
Pêcher	Professeur Vilière			Rustique et vigoureux	Fruit très apprécié		Gros à très gros	Début Août		Fertile. Plein vent	
Pêcher	Reine des Vergers		Délicate	Rustique	Fruit très apprécié			Septembre		Plein vent	
Pêcher	Salway			Vigoureux			Gros	Octobre		Fertile, exposition sud	
Pêcher	Téton de Venus / Belle de Vitry			Peu vigoureux, très rustique		Jaune rose	Très Gros	Fin Septembre	Fin Mars/	Fertile. exposition sud humide ni calcaire	Blanche verte, fondante, sucrée, juteuse, parfumée
Pêcher	Théophile Sœur	Etalé					Assez gros	Mi-Septembre	Début Avril		Blanche
Cerisier	Belle de Choisy			Excellente		Rouge		Fin Juin		Autofertile	Douce, sucrée
Cerisier	Cerise de Montmorency				Eau de vie, conserve	Rouge clair	Petit	juillet		Autofertile	Juteuse, acide
Cerisier	Impératrice Eugénie					Rouge foncé	Gros	Mai/Juin		Très fertile	Tendre, juteuse, acidulée, sucrée